

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA
GASPÉSIE DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT
VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE
BOIS DE LA GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DE JANVIER
2017 À DÉCEMBRE 2021**

Le 5 avril 2023

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	1
2.	PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE.....	3
3.	INTERVENTIONS	4
4.	SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DE 2015	4
5.	CONSTATS.....	8
5.1	Les interventions du Syndicat.....	9
6.	RECOMMANDATIONS	14
7.	CALENDRIER DE SUIVI	16

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Calendrier de suivi
- ANNEXE 2 Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises préalablement à la séance publique
- ANNEXE 3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monographie *Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie*, 5 juillet 2022 (Monographie du MFFP)
- ANNEXE 4 Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, *Rapport d'évaluation périodique 2017-2021 des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie*, 5 juillet 2022 (Mémoire du Syndicat)
- ANNEXE 5 Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, *Réponses du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie aux questions de la Régie*

1. CONTEXTE

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser, de façon ordonnée, la production et la mise en marché des produits de la forêt privée, dont le bois produit sur les terres privées en Gaspésie.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), conformément à l'article 5 de cette loi :

[...] a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] Pour ce faire, la Régie, conformément à l'article 62 de la Loi, doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché pour le produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] Pour le territoire de la forêt privée de la Gaspésie², c'est Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (le Syndicat) qui est chargé de l'application et de l'administration du *Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie*³ (le Plan conjoint). La période couverte par la présente évaluation périodique débute en janvier 2017 et se termine en décembre 2021.

[5] Le Syndicat est une organisation constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*⁴. Il dispose des pouvoirs que confère la Loi à un office de mise en marché, notamment ceux d'édicter des règlements pour encadrer les activités de production et de mise en marché du produit visé par le Plan conjoint.

[6] Le Syndicat veille au respect de six règlements pris en vertu du Plan conjoint, en plus de ses propres règles de régie interne. Il voit à la mise en marché du produit visé, soit le bois

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² Il s'agit du territoire compris dans les limites des municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie, à l'exception du secteur Les Capucins de la municipalité de Cap-Chat, de La Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé, de Bonaventure et Avignon, à l'exception du territoire des municipalités de L'Ascension-de-Patapédia et de Saint-André-de-Restigouche et des paroisses de Matapédia, de Saint-Alexis-de-Matapédia et de Saint-François-d'Assise.

³ RLRQ, c. M-35.1, r. 91.

⁴ RLRQ, c. S-40.

(feuillus et résineux) et la biomasse de l'if du Canada provenant du territoire défini à l'article 5 du Plan conjoint. En vertu du *Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché*⁵, le Syndicat est l'agent de vente et de mise en marché exclusif des producteurs, à l'exclusion du bois de chauffage et des feuillus durs de qualité sciage et déroulage. Il est également l'agent de vente exclusif pour l'if du Canada en vertu du *Règlement sur la mise en marché de l'if du Canada des producteurs de bois de la Gaspésie*⁶. Le Syndicat est affilié à la Fédération des producteurs forestiers du Québec (la FPFQ) ainsi qu'à la Fédération de l'UPA Gaspésie-Les Îles.

[7] Le Syndicat est dirigé par un conseil d'administration composé de 15 producteurs de bois qui sont élus lors des huit assemblées de groupe tenues chaque année avant son assemblée générale annuelle (l'AGA). Le mandat des administrateurs est d'une durée de deux ans. Le président est élu annuellement par les délégués à l'AGA parmi les administrateurs élus dans les assemblées de groupe. Les quatre autres membres de l'exécutif du Syndicat sont nommés par le conseil d'administration (le CA) lors de sa première réunion suivant l'AGA. Une équipe de travail composée de cinq personnes et dirigée par la directrice générale assure les services du Syndicat.

[8] Le Plan conjoint vise environ 8 000 propriétaires de boisés privés situés sur le pourtour de la péninsule gaspésienne et dans la vallée de la Matapédia. De ce nombre, 744 ont mis du bois en marché au moins une fois au cours de la période couverte par l'évaluation, soit 9,3 % des propriétaires. Parmi ceux-ci, 58 ont produit du bois annuellement et 438 l'ont fait une fois au cours des cinq années couvertes.

[9] Au cours de la période, le Syndicat a un excédent budgétaire annuel moyen de 192 000 \$. La quantité moyenne de bois mise en marché annuellement par le Syndicat est de 250 000 mètres cubes (m³), avec un sommet atteint en 2017 (276 000 m³) et un creux observé en 2021 (202 800 m³).

[10] De 2017 à 2021, le Syndicat a livré du bois à plus de 41 usines de transformation différentes, représentant une valeur brute annuelle moyenne de 14,5 millions de dollars. La structure industrielle régionale est principalement composée de scieries de bois d'œuvre résineux. Les conditions de vente de la majorité de ces bois sont inscrites dans 11 conventions de mise en marché. Comme il n'existe pas d'association accréditée pour représenter les acheteurs, ces derniers négocient individuellement avec le Syndicat. De plus, une trentaine d'acheteurs ponctuels se divisent le reste des achats de bois hors convention de mise en marché.

[11] Le Syndicat négocie également avec les transporteurs de bois des conventions qui déterminent les conditions de transport vers les usines. En l'absence d'une association accréditée pour représenter les transporteurs, chaque entreprise de transport conclut une convention avec le Syndicat. Au 31 décembre 2022, 35 transporteurs avaient signé une convention de transport. Ces conventions sont identiques.

⁵ RLRQ, c. M-35.1, r. 89.

⁶ RLRQ, c. M-35.1, r. 90.

[12] Enfin, au cours de la période couverte, le Syndicat a poursuivi son travail de mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (le Ministère)⁷ pour l'enregistrement des producteurs forestiers.

2. PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

[13] Le Ministère a déposé une monographie⁸ laquelle brosse un portrait du secteur forestier québécois qui couvre les forêts publiques et privées et identifie les enjeux soulevés et les défis à relever. Le Ministère n'a toutefois pas participé à la séance publique.

[14] La monographie du Ministère identifie certaines caractéristiques de la production visée par le Plan conjoint. Ce document traite également de la dynamique nationale et internationale ainsi que de l'environnement commercial et concurrentiel dans lequel évolue l'industrie forestière québécoise. Parmi les sujets abordés figurent les investissements en forêt privée, l'évolution des volumes de bois récoltés annuellement et de la possibilité forestière, les marchés des produits forestiers, le différend commercial avec les États-Unis, le Bureau de mise en marché des bois (le BMMB) et son impact sur la production forestière au Québec, la destination des bois par groupe d'essences, l'évolution de la destination et de la consommation du bois rond provenant du territoire couvert par le Syndicat, les nouveaux produits en développement ainsi que les enjeux et les défis de l'industrie.

[15] Pour la présente évaluation périodique, la Régie retient les principaux éléments suivants et invite le lecteur à consulter la monographie jointe en annexe pour plus de détails :

- En mars 2021, la forêt privée du Québec appartient à 134 000 propriétaires, dont 28 426 (21 %) possèdent un certificat de producteur forestier délivré par le Ministère, soit une diminution de 5 % par rapport à 2017. Du côté du territoire couvert par le Plan conjoint, on note plutôt une certaine stabilité du nombre de producteurs enregistrés, soit environ 1 000 individus depuis les dernières années sur les quelque 8 000 qui seraient admissibles. Cette attestation permet aux producteurs de bénéficier de divers programmes d'aide financière pour la mise en valeur et l'aménagement de leur boisé;
- La dizaine de scieries de la région de la Gaspésie génèrent environ 6,5 % de la production annuelle québécoise de bois d'œuvre résineux. La proximité du marché américain, ainsi que la disponibilité du bois et la forte demande sont des atouts importants pour la région;
- Le prix élevé du bois d'œuvre résineux en 2021 a notamment permis d'améliorer la situation financière des scieries québécoises;
- La production canadienne de bois de sciage feuillus se fait principalement au Québec. Les perspectives nord-américaines des secteurs de la construction résidentielle et de la rénovation influencent favorablement ce marché. Certaines

⁷ Depuis le 20 octobre 2022, le secteur forestier relève du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

⁸ Voir annexe 3.

usines de la Gaspésie bénéficient également de la forte demande de palettes en lien avec l'industrie du transport;

- Le Québec est un acteur majeur dans la production de panneaux de particules au Canada. Si aucune usine n'est présente sur le territoire de la Gaspésie, la région bénéficie de sa proximité avec celle du Bas-Saint-Laurent, qui produit environ 40 % des panneaux de particules au Québec;
- Depuis plusieurs années, on observe une baisse constante de la demande de bois destiné au secteur des pâtes et papiers. Les volumes livrés par la région de la Gaspésie pour ce marché fluctuent beaucoup annuellement et suivent également une tendance à la baisse.

[16] Par ailleurs, la Régie retient d'un récent rapport de la FPFQ⁹ que 19 % des forêts de la Gaspésie sont de tenure privée et que 85 % de ce territoire est à vocation forestière, ce qui est supérieur à la moyenne provinciale de 64 %. Les propriétés forestières de la Gaspésie couvrent en moyenne 63,1 hectares (ha) comparativement aux 44,2 ha observés en général au Québec. Le territoire de la forêt privée couvert par le Plan conjoint est donc davantage forestier qu'ailleurs dans la province et les propriétés privées sont plus grandes.

3. INTERVENTIONS

[17] Le Syndicat est la seule personne à avoir présenté des observations lors de la séance publique. La version écrite de son mémoire¹⁰ est annexée au présent rapport.

[18] La Régie souligne la valeur des interventions du Syndicat. Pour les besoins du présent rapport, elle ne retient toutefois que les éléments pertinents à l'exercice d'évaluation périodique.

[19] Préalablement à la séance d'évaluation périodique, la Régie a transmis des questions au Syndicat et au Ministère. Ces questions sont annexées au présent rapport¹¹. Les réponses à ces questions y sont également jointes¹².

4. SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DE 2015

[20] La séance publique de l'évaluation périodique précédente a eu lieu le 14 juin 2017 à New Richmond et le rapport de la Régie a été publié en décembre 2018. Les recommandations¹³ qui y sont formulées ainsi que le suivi effectué par le Syndicat sont décrits

⁹ FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, *La forêt privée chiffrée, Édition 2022*, révisée juin 2022, 36 p., en ligne : <https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2022/06/La-foret-privee-chiffree-2022_MaJ-juin.pdf>.

¹⁰ Voir annexe 4.

¹¹ Voir annexe 2.

¹² Voir annexe 5.

¹³ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, *Rapport Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie lors des années 2012 à 2016*, 3 décembre 2018, p. 7, en ligne : <https://services.rmaa.qc.ca/DocuCentre/EvaluationPeriodique/2018/53-20-01_SPB_Gaspesie.pdf>.

dans le mémoire de ce dernier¹⁴. À titre de résumé, voici les éléments constatés pour chacune des recommandations.

1. Maintenir l'approche du dialogue avec les industriels et notamment travailler avec eux au développement de nouveaux débouchés dont ceux pour les sous-produits du bois de sciage.

Le nombre de conventions de mise en marché négociées de gré à gré (11) dans le cadre du Plan conjoint témoigne du bon niveau de dialogue entretenu entre le Syndicat et ses partenaires. Les échanges avec les parties ont permis des avancées sur le plan opérationnel telles que :

- Sensibilisation des industriels aux avantages de pouvoir diriger l'arbre entier vers une usine;
- Achat d'arbres entiers par les cinq principales usines du territoire;
- Adaptation des producteurs à cette nouvelle façon de mettre en marché le produit visé par le Plan conjoint.

Par ailleurs, la capacité du Syndicat à développer de nouveaux débouchés et de nouveaux produits est somme toute limitée, et ce, notamment pour deux raisons :

- Le Syndicat n'est pas invité aux différentes tables qui s'intéressent au développement de nouveaux produits. C'est le Ministère qui est consulté en premier lieu, considéré comme le principal détenteur de la matière première;
- Les projets qui semblent retenir l'attention des entrepreneurs en transformation du bois concernent en grande majorité la biomasse forestière, qui n'est pas rentable pour les producteurs.

2. Continuer à viser le respect des engagements prévus dans les conventions notamment quant aux volumes et à la qualité de bois à livrer.

Pour répondre à la recommandation en matière de qualité des bois, le Syndicat a effectué plusieurs actions, dont les suivantes :

- Établir un protocole avec chaque industriel pour remédier rapidement aux problèmes de qualité lorsqu'ils surviennent. Au cours de la période, le Syndicat a transmis 291 demandes de correction aux personnes concernées;
- Déployer une ressource de terrain qui se déplace désormais sur les lieux de récolte de bois ou à l'usine, à la demande des intervenants, pour aider à résoudre les problèmes de qualité observés.

En matière de respect des volumes à produire, des actions ont également été menées :

- Afin d'assurer l'équilibre entre la production, la capacité de réception de l'usine, les volumes prévus dans les conventions de mise en marché et, d'une manière

¹⁴ Préc., note 10, p. 4.

générale, d'assurer la prévisibilité des volumes dans les usines, un suivi hebdomadaire est effectué par le Syndicat;

- Afin de minimiser les volumes générés par les ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le Syndicat s'est impliqué dans la région, notamment pour que le Ministère réduise à 4 ha la taille minimale du boisé (anciennement 10 ha) pour qu'un producteur et une superficie soient admissibles au programme d'arrosage d'insecticide biologique BT. Grâce à cette intervention, la superficie protégée a augmenté et les peuplements ont été mieux protégés.

3. Poursuivre les efforts visant à réduire la part des revenus consacrée au transport en favorisant les retours de charge.

La grande superficie du territoire couvert par le Plan conjoint jumelée à l'éloignement des producteurs par rapport aux usines de transformation posent des défis en termes de coûts de transport. De plus, l'offre abondante de bois provenant des vastes zones de la forêt publique génère une forte demande de transport et incite l'industrie du camionnage à mobiliser davantage ses ressources vers ces territoires, délaissant, dans une certaine mesure, les volumes de la forêt privée, qui est davantage morcelée. Compte tenu de la localisation des acheteurs de bois actuels du Syndicat et de la variété des produits livrés, le Syndicat a conclu qu'il n'était pas opportun, pour la période couverte, de mettre en place un large système de retour de charge.

Cependant, des progrès en termes d'efficacité ont quand même été observés ces dernières années. Le Syndicat a en effet concentré ses livraisons sur des circuits plus courts afin d'abaisser les coûts de transport et d'optimiser l'efficacité de la flotte de camions disponibles. De la sorte, il a été possible de servir davantage de producteurs tout en leur assurant un meilleur revenu. Il faut également noter :

- En 2021, la réalisation d'un projet de recherche par le Syndicat et quatre industriels détenant des flottes de camions, pour optimiser le rendement du transport des bois tout en assurant la coordination des retours de voyage, lorsque cela est possible;
- La possibilité de collaboration avec l'industrie pour essayer de mettre en place des retours de charge.

4. Collaborer avec les entrepreneurs et groupements forestiers pour promouvoir les avantages de la certification forestière tant auprès des acheteurs que des propriétaires.

Le Syndicat travaille en étroite collaboration avec les sept conseillers forestiers accrédités par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles (l'AFOGÎM). En 2022, 69 propriétaires, qui détiennent 166 propriétés sous « mandat de gestion » avec six conseillers, sont certifiés pour l'aménagement forestier et la chaîne de traçabilité. De plus, il existe maintenant de grandes superficies forestières certifiées de 1 000 ha et plus. Au total, 12 884 ha du territoire privé sont certifiés, ce qui est un gain considérable depuis que le Syndicat a obtenu sa certification en 2015. Notons que la majorité des superficies certifiées en Gaspésie (35 867 ha) sont situées sur des terres publiques.

En collaboration avec l'AFOGÎM, le Syndicat a produit les guides suivants pour encourager la démarche de certification :

- *Guide du propriétaire certifié*, qui s'adresse principalement aux propriétaires de lots certifiés et se veut une référence en matière de bonnes pratiques et d'éléments de solutions respectant l'environnement pour diverses problématiques liées à la forêt privée;
- *Guide de santé et sécurité pour le transport du bois*, qui s'adresse principalement aux transporteurs et traite notamment de la chaîne de traçabilité.

En janvier 2020, les certificats FSC® détenus par le Syndicat et le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec ont été réunis en un certificat de groupe (FSCC015405) dont le mandataire est l'organisme provincial Forêts privées certifiées du Québec. Cela facilite le partage d'expertise et favorise le déploiement de la certification en forêt privée tout en permettant de réaliser des économies.

Avec ces changements, le Syndicat est dorénavant le coordonnateur régional du certificat de groupe. Il assure, entre autres, la gestion de l'audit interne, l'ensemble du processus relatif aux adhésions et les formations portant sur le *Guide du propriétaire*.

Enfin, il convient de noter qu'un seul industriel verse actuellement une bonification de 0,70 \$/tonne métrique humide pour le bois certifié FSC®. Cet incitatif pourrait évoluer dans le temps si la demande pour ce type de bois se concrétisait. Le Syndicat souhaite maintenir le cap.

5. Mettre de l'avant et développer des pratiques d'exploitation forestière respectueuses de l'environnement pour intéresser un plus grand nombre de producteurs, spécialement les petits propriétaires forestiers.

Au cours de la période couverte, le Syndicat a établi des modalités d'intervention en lien avec les pratiques forestières pour le maintien des habitats des espèces floristiques et fauniques à statut particulier sur le territoire de la Gaspésie. Plus spécifiquement, il a coordonné un projet visant à produire des fiches détaillées pour chacune de ces espèces répertoriées sur le territoire. De plus, un processus de suivi de l'efficacité des modalités d'intervention lors des activités d'aménagement forestier a été mis en place. Il vise notamment à :

- Poursuivre les efforts consentis pour augmenter l'adhésion des propriétaires forestiers-exécutants au certificat de groupe du Syndicat;
- Chercher à obtenir plus de valeur pour les propriétés certifiées;
- Redoubler d'efforts pour satisfaire aux exigences de santé et de sécurité, de conformité de la machinerie forestière et de protection des sites sensibles requises par les normes de certification;
- Réaliser plusieurs activités de transfert de connaissances sur le sujet (ex. : « J'aménage ma forêt, je valorise mon boisé ») et organiser des formations et des visites de terrain avec du petit matériel.

6. Faire homologuer par la Régie les conventions de mise en marché afin qu'elles soient valables.

Depuis l'automne 2021, le Syndicat demande l'homologation des « conventions de mise en marché » qui sont conclues avec les acheteurs de bois. Au total, 15 conventions liant le Syndicat à des acheteurs de bois, auxquelles s'ajoutent une quarantaine de conventions liant le Syndicat à des transporteurs de bois, ont été homologuées par la Régie.

La Régie constate, par ailleurs, que le Syndicat utilise la terminologie de « contrat d'achat » ou encore de « contrat de transport » de bois au lieu du terme « convention de mise en marché » tel que la Loi le précise. À cet effet, l'harmonisation du vocabulaire des ententes négociées par le Syndicat avec la terminologie de la Loi serait à privilégier. De plus, cette façon de faire permettrait une plus grande cohérence avec le Plan conjoint et le *Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché*¹⁵, qui font référence au terme « convention de mise en marché ». Enfin, bien qu'elles ne prévoient pas de volumes, les ententes négociées par le Syndicat avec une trentaine d'acheteurs ponctuels sont des conventions de mise en marché au sens de la Loi. Pour que ces ententes soient valides, elles doivent être homologuées par la Régie.

L'absence d'association accréditée dans le secteur du transport du bois en Gaspésie oblige la négociation de plus de 40 conventions de transport par année. Bien que le Syndicat privilégie l'utilisation d'une convention unique pour tous ces transporteurs, cela représente un fardeau administratif important pour le Plan conjoint. À cet effet, il pourrait être opportun pour le Syndicat de réfléchir à l'utilisation de l'article 35 de la Loi, qui prévoit que la Régie peut étendre une convention à tous lorsque la majorité des personnes visées l'ont signée.

5. CONSTATS

[21] Dans l'ensemble, le bilan des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint au cours de la période concernée est très satisfaisant, tout comme le suivi des recommandations de la période d'évaluation périodique précédente. Le portrait du secteur d'activité réalisé par le Ministère ainsi que le rapport des interventions effectué par le Syndicat présentent un secteur qui a su relever plusieurs défis au cours de la dernière période. Ces résultats positifs témoignent de l'expertise et du professionnalisme du Syndicat et de sa capacité à travailler en collaboration avec ses différents partenaires.

[22] Par ailleurs, la Régie souligne que ce bilan peut être amélioré. La mise à jour de la réglementation entourant les fonds et la perception des contributions est une priorité.

[23] Dans les sections suivantes, la Régie présente les principaux éléments qu'elle retient du mémoire présenté par le Syndicat et des observations reçues lors de la séance publique.

¹⁵ Préc., note 5.

5.1 Les interventions du Syndicat

[24] Le Syndicat gère le Plan conjoint depuis 1957 et le travail accompli démontre sa compréhension des pouvoirs et des devoirs associés à ce rôle. Au quotidien, il mène plusieurs actions, que ce soit au niveau du suivi de la production, de la coordination de la vente des bois, du développement durable, de l'information et de la formation des producteurs, tout en assurant un leadership dans la filière régionale. Plusieurs actions prises par le Syndicat au cours de la période étudiée ont été présentées dans le suivi des recommandations de la dernière évaluation périodique. La présente section ne vise pas à détailler l'ensemble du travail réalisé, mais à mettre en évidence certains éléments que la Régie retient comme significatifs.

5.1.1 Modifications réglementaires

[25] Au cours de la période, plusieurs modifications ont été apportées à la réglementation prise dans le cadre du Plan conjoint. Ainsi, en 2017, les territoires couverts par chacun des huit groupes de producteurs pour l'élection des délégués ayant droit de vote aux assemblées ainsi que le nombre de délégués par producteur inscrits ont été modifiés dans le *Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la Gaspésie*¹⁶ (le Règlement sur la division en groupes). Le Plan conjoint a également été modifié en 2017 pour remplacer le concept de « contrat » par celui de « convention de mise en marché ».

[26] En 2018, le Syndicat a modifié le *Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché*¹⁷ afin de fixer le prix du bois selon des zones géographiques, à l'exception des bois destinés à la transformation en pâtes et papiers ou à la fabrication de panneaux. Cette approche a permis d'assurer une plus grande équité entre les producteurs en tenant compte de leur localisation. La transparence des prix est également assurée par leur publication deux fois par année dans le journal du Syndicat et sur son site Internet. Des modifications concernant la gestion des surplus et le paiement final aux producteurs ont également été apportées.

[27] En 2019, le Syndicat a modifié le *Règlement général du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie*¹⁸ afin, notamment, d'y ajouter un *Code de déontologie des administrateurs et des employés*. La même année, il a également adopté une *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes*.

5.1.2 Gestion administrative et financière

[28] L'analyse des états financiers du Syndicat permet de constater qu'il est en bonne santé financière. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur l'encadrement réglementaire de certaines sources de financement du Syndicat. Ainsi, la majorité des revenus de l'organisation sont répartis entre cinq fonds différents qui sont décrits dans le tableau suivant :

¹⁶ RLRQ, c. M-35.1, r. 86.

¹⁷ Préc., note 5.

¹⁸ Décision 11715, 25 novembre 2019.

Tableau 1 : Présentation des fonds administrés par le Syndicat

Nom du fonds	Contributions des producteurs calculées sur les volumes mis en marché	Autres revenus	Cadre réglementaire
Fonds d'opérations courantes	0,85 \$/m ³ (ou son équivalent)		<i>Règlement sur la contribution des producteurs de bois de la Gaspésie pour l'administration du Plan conjoint</i> (c. M-35.1, r. 85).
Fonds forestier	0,15 \$/m ³ (ou son équivalent)	- L'AFOGÎM pour la certification et le transfert de connaissances. - Le Ministère pour réaliser le mandat relatif à l'enregistrement du statut de producteur forestier. - L'industrie pour la certification forestière.	<i>Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Gaspésie</i> (c. M-35.1, r. 88).
Fonds de recherche	Anciennement 0,20 \$/m ³		Absence de disposition réglementaire autorisant la perception de cette contribution.
Fonds de vente de bois	Ce fonds reçoit des producteurs une part de 0,41 \$/m ³ de la contribution de 0,85 \$/m ³ au Fonds d'opérations courantes, soit 0,20 \$/m ³ pour l'administration de l'agence et 0,21 \$/m ³ pour les frais de mise en marché pour l'application du <i>Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché</i> .		Le <i>Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché</i> (c. M-35.1, r. 98) prévoit la déduction de frais de mise en marché. L'article 3 du <i>Règlement sur la contribution des producteurs de bois de la Gaspésie pour l'administration du Plan conjoint</i> (c. M-35.1, r. 85) prévoit que les contributions perçues servent à payer les dépenses engagées pour l'application du Plan conjoint et des règlements.
Fonds de réserve	0,10 \$/m ³	Acheteurs et transporteurs (facultatif).	Absence de disposition réglementaire autorisant la perception de cette contribution. Le fonds a été créé à la suite de l'orientation des délégués votée lors de l'AGA 2005 du Syndicat, orientation qui a été votée annuellement à six reprises depuis.

Deux fonds méritent notre attention.

Fonds de recherche

[29] Selon le Syndicat, ce fonds, dont le solde est stable depuis 2009, sert à financer des activités de recherche de nouveaux marchés.

[30] Les sommes accumulées dans ce fonds totalisent 75 000 \$. Il y aurait lieu de régulariser la situation, de prévoir l'utilisation de ces sommes et, le cas échéant, de prendre un règlement à cet effet.

Fonds de réserve

[31] C'est en 2005 que les administrateurs du Syndicat ont jugé opportun de créer le Fonds de réserve. Ce fonds sert de garantie de paiement aux propriétaires et aux transporteurs dans le cas où une usine ne serait pas en mesure de payer les bois livrés.

[32] Une fois ce fonds créé, le Syndicat a vérifié à plusieurs reprises auprès de ses délégués l'opportunité de le maintenir en vigueur. Chaque fois, l'orientation votée en 2005 a été reconduite. Ainsi, en 2021, une résolution votée à l'unanimité par les délégués lors de l'AGA demandait au Syndicat « de prolonger à nouveau pour une période de 2 ans l'application de la résolution de l'AGA du 26 avril 2006, laquelle a été prolongée en 2009, 2011, 2013, 2015, 2017 puis en 2019 relativement aux frais de mise en marché ». Ce fonds est donc aujourd'hui constitué sur la base d'une série de résolutions issues des assemblées du Plan conjoint. En dehors de ces résolutions d'AGA, aucun règlement ne semble encadrer le fonds.

[33] Historiquement, sur la recommandation des vérificateurs, ce fonds a été constitué avec un montant de 50 000 \$ provenant du solde accumulé du Fonds d'opérations courantes au 31 décembre 2004 et un autre montant de 50 000 \$ provenant du solde accumulé du Fonds de vente de bois au 31 décembre 2004. Toujours selon le Syndicat, les sommes du fonds ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été constitué, à moins qu'une résolution de l'AGA ne l'autorise. Les propriétaires ont ensuite contribué au fonds, à partir de 2006, à raison de 10 cents pour chaque mètre cube apparent de bois mis en marché, toujours selon la volonté de l'AGA. Les transporteurs ont emboîté le pas, à partir de 2010, à raison de 10 cents pour chaque mètre cube apparent de bois transporté, puis certains industriels ont ajouté leur contribution à partir de 2012. La contribution de l'industrie à ce fonds est toujours négociée indépendamment du prix de la fibre. Le tout est contenu dans les conventions de mise en marché ou de transport en vigueur, le cas échéant. Certains industriels y contribuent, d'autres non. Tous les transporteurs semblent y contribuer.

[34] La Régie rappelle que le Syndicat ne peut prélever des contributions auprès des producteurs sans y être autorisé par un règlement qu'elle a approuvé. De plus, la Loi prévoit des exigences particulières pour la création d'un fonds qui servirait à payer les producteurs en cas de défaut de paiement d'un acheteur. Il y a lieu de se référer à la Décision 11747¹⁹ du 26 février 2020, dans laquelle la Régie conclut qu'un office n'est pas habilité à prendre un règlement pour verser des paiements anticipés ou faire des avances de paiement autrement

¹⁹ Alliance des propriétaires forestiers des Laurentides et de l'Outaouais, 2020 QCRMAAQ 8.

qu'en respectant les exigences fixées par les articles 154 et suivants de la Loi. Ainsi, l'article 157 de la Loi prévoit que :

157. Les sommes perçues des producteurs par l'office ou par l'association accréditée pour constituer un fonds établi en application des articles 154 ou 155 sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec aux conditions convenues entre eux.

Ces sommes de même que le revenu net qui en provient doivent servir exclusivement au paiement des réclamations dues par le fonds et de ses coûts d'administration.

Aucun retrait ne peut être fait à même le fonds sans l'autorisation préalable de la Régie.

5.1.3 Communications et participation des producteurs forestiers aux activités du Syndicat

[35] En étant actif et impliqué depuis plusieurs décennies sur le territoire, le Syndicat connaît bien les producteurs de la Gaspésie. Cependant, le portrait précis des producteurs visés par le Plan conjoint a été réalisé il y a quelques années. Il devrait être mis à jour afin de s'assurer que les actions du Syndicat répondent toujours aux attentes des producteurs et qu'elles s'ajustent aux réalités plus contemporaines. Par ailleurs, la FPFQ envisage à court terme d'élaborer un portrait des propriétaires de boisés privés et le Syndicat entend y participer activement afin d'y inclure un volet régional.

[36] Des propriétaires ont d'ailleurs demandé que le Syndicat fasse des démarches auprès des entités concernées pour répertorier tous les propriétaires actuels de boisés privés sur le territoire du Plan conjoint afin que les bases de données du Syndicat reflètent mieux la réalité. Ce travail est en cours.

[37] Durant la période évaluée et malgré la pandémie, le Syndicat a poursuivi ses efforts afin d'informer les propriétaires par divers moyens : liste d'envoi par courriel, page Facebook, adhésion des délégués aux Amis de la forêt privée, abonnement au journal *Le Boisé gaspésien*, etc. À noter que le site Internet du Syndicat est particulièrement complet et informatif.

[38] De plus, bien que la réglementation en vigueur n'exige qu'une seule assemblée de producteurs par année, les administrateurs ont privilégié la tenue de deux assemblées annuellement, sauf en période de pandémie. Confrontés à un faible taux de participation des producteurs aux assemblées de groupe et des délégués aux assemblées du Plan conjoint, les producteurs ont modifié, en 2019, le Règlement sur la division en groupes pour augmenter le ratio du nombre de producteurs par délégué. Ces modifications ont pris tout leur sens en 2022 lorsque le Syndicat a pu tenir des assemblées en présence des producteurs. Il faudra voir si les acquis de 2022 se poursuivront dans les prochaines années ou si le Syndicat a encore du travail à faire pour mobiliser les producteurs.

[39] Concernant l'utilisation des nouvelles technologies de communication pour tenir des assemblées virtuelles, elles sont encore peu utilisées par le Syndicat. En effet, un sondage réalisé en 2021 auprès des anciens délégués montrait que seule une faible proportion était favorable à cette nouvelle façon de faire. Cela dit, conscient qu'il doit s'adapter, tout comme ses producteurs, le Syndicat a décidé de tenir des rencontres virtuelles mensuelles qui visent à réunir un maximum de producteurs, de tous âges et de toutes provenances, selon la formule bien connue des « assemblées de cuisine ». Par cette activité, le Syndicat souhaite permettre à

tous les producteurs d'apprivoiser et d'améliorer l'utilisation des plateformes numériques afin qu'elles puissent éventuellement être utilisées pour augmenter leur participation aux assemblées.

[40] Dans la foulée de l'utilisation des plateformes numériques par plusieurs offices, il pourrait être opportun pour le Syndicat d'évaluer cette avenue pour revitaliser la participation aux AGA.

[41] Enfin, le Syndicat est également mandaté par l'AFOGÎM pour coordonner et réaliser des activités de transfert de connaissances sur son territoire. Leur principal objectif est de développer et d'offrir des services adaptés aux besoins des propriétaires de boisés privés afin d'améliorer leurs connaissances en foresterie ou d'en acquérir de nouvelles.

5.1.4 Mandat d'enregistrement des producteurs forestiers pour le compte du Ministère

[42] Le Syndicat est le mandataire du Ministère pour l'enregistrement des producteurs forestiers du territoire. Cette activité est financée par une contribution forfaitaire du Ministère pour chaque enregistrement effectué. Les sommes reçues sont déposées dans le Fonds forestier, tel qu'indiqué aux états financiers, mais ces derniers sont muets en ce qui a trait aux coûts de cette activité. Il est donc difficile de savoir si ce mandat est déficitaire et si les contributions des producteurs servent à financer les services rendus au Ministère.

[43] Le Syndicat mentionne également que cette activité lui permet d'établir des contacts avec les producteurs de bois. Dans ce contexte, il doit garantir la confidentialité de la liste des producteurs enregistrés pour le compte du Ministère et assurer une étanchéité avec ses propres activités. Par exemple, il ne peut utiliser cette liste pour remplir son obligation de tenir un registre des producteurs en vertu du *Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie*²⁰. Ainsi, il serait pertinent pour le Syndicat de documenter les règles lui permettant d'assurer la séparation nécessaire entre les activités liées au mandat du Ministère et ses autres activités.

5.1.5 Transport du bois privé vers les usines du territoire

[44] Le Syndicat souhaite consolider la flotte de camions des transporteurs desservant les propriétaires en étant attractif par rapport aux conditions et au marché de la région. Cette consolidation doit se faire à un juste prix pour les producteurs afin de stabiliser la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'usine. Le Syndicat poursuivra les démarches entreprises pour favoriser, entre autres, les voyages de retour. Des discussions sont en cours avec l'industrie afin qu'une éventuelle collaboration permette d'optimiser l'utilisation de la flotte de camions des transporteurs. Dans l'intervalle, des projets visant à réduire les coûts de transport pourraient être envisagés.

²⁰ RLRQ, c. M-35.1, r. 87.1.

5.1.6 Planification stratégique du Syndicat

[45] Le Syndicat a établi des objectifs pour la prochaine période d'évaluation périodique. Le document se trouve dans le mémoire déposé. Ce tableau très complet contient de nombreux détails sur les pistes d'action à suivre et les indicateurs à adopter pour assurer l'évaluation de la mise en œuvre de la planification. Cela démontre la volonté d'innovation du Syndicat et contribue à mobiliser le conseil d'administration et les producteurs. Si ce n'est déjà fait, la Régie invite l'office à diffuser ce document auprès des partenaires de la filière afin de les inciter à contribuer au développement du marché du bois en Gaspésie. Par ailleurs, certains indicateurs gagneraient à être plus précis et mesurables afin d'aider les administrateurs à atteindre les objectifs de cette planification stratégique.

[46] De plus, la Régie s'interroge sur les objectifs de récolte du Syndicat. La planification est muette sur le sujet, alors que la possibilité forestière offre de nombreuses opportunités. En effet, bien que celle-ci se chiffre à 717 100 m³ en forêt privée, le Syndicat estime que les producteurs sont en mesure de mobiliser 400 660 m³ de bois annuellement. Ce faisant, seulement 51 % des bois mobilisables ont été récoltés en 2021, soit 58 % du bois de sciage et 30 % du bois à pâte. Il reste donc encore une offre appréciable de bois sur pied dans la forêt privée gaspésienne qui n'est pas exploitée. En partenariat avec les autres acteurs de la filière, il serait intéressant que le Syndicat se dote d'une stratégie plus ambitieuse de mobilisation des bois basée sur des objectifs quantifiés en termes de récolte, compte tenu de la volatilité des prix actuellement observée et de la non-rentabilité de la récolte de certains types de bois.

6. RECOMMANDATIONS

[47] Compte tenu des observations reçues et des constats de la Régie dans le cadre de l'évaluation des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, la Régie formule les recommandations suivantes :

1. Poursuivre les démarches pour s'assurer que la liste des producteurs au fichier des producteurs visés par le Plan conjoint est la plus exhaustive possible.
2. Mettre à jour le profil des producteurs forestiers du territoire du Plan conjoint, incluant une actualisation des attentes et des besoins des producteurs. À cette fin, évaluer l'opportunité de collaborer avec la FPFQ. Déposer à la Régie un bilan des interventions à mi-parcours de la prochaine période d'évaluation périodique.
3. Faire approuver par les producteurs réunis en assemblée générale tenue et convoquée à cette fin les différentes contributions perçues par le Syndicat et soumettre à l'approbation de la Régie, au plus tard le 31 octobre 2024, un projet de refonte réglementaire incluant l'ensemble des contributions et les fonds auxquels elles sont destinées. Poursuivre la reddition de comptes transparente sur la gestion des différents fonds. Déposer à la Régie un bilan à mi-parcours de la prochaine période d'évaluation périodique.

4. Dans un souci de transparence et de saine gouvernance :
 - identifier, dans les états financiers du Syndicat, les revenus et les dépenses liés au mandat confié par le Ministère pour l'enregistrement des producteurs forestiers.
 - documenter les règles de gouvernance relatives à la gestion de cette liste de producteurs afin d'en assurer la confidentialité et l'étanchéité par rapport aux autres activités du Syndicat.
 - déposer à la Régie un bilan à mi-parcours de la prochaine période d'évaluation périodique.
5. Poursuivre les démarches liées à la dynamisation de la vie démocratique du Syndicat, notamment en vue d'améliorer le processus de nomination des délégués et les taux de participation aux assemblées générales. Évaluer l'opportunité d'intégrer l'utilisation de plateformes numériques pour la tenue des assemblées en y incluant des processus de vote électronique ou par la poste. Déposer à la Régie un bilan à mi-parcours de la prochaine période d'évaluation périodique.
6. Assurer une plus grande cohérence entre la terminologie utilisée dans les ententes négociées et celle prévue dans le cadre réglementaire ainsi que dans la Loi et faire homologuer par la Régie l'ensemble des conventions de mise en marché et de transport.
7. Explorer la possibilité de simplifier le processus de signature et d'homologation des conventions de transport en recourant à l'article 35 de la Loi, dans la mesure où aucune association n'est accréditée pour représenter les transporteurs.
8. Poursuivre les efforts pour réduire la part des revenus consacrée au transport en optimisant les opérations et en travaillant avec la FPFQ et les transporteurs dans une approche concertée pour atteindre cet objectif.
9. Bonifier la planification stratégique du Syndicat afin d'y inclure des indicateurs précis et mesurables, notamment en ce qui concerne les cibles de récolte par rapport à la possibilité forestière ainsi que les volumes de bois commercialisés. Déposer à la Régie la mise à jour de la planification stratégique à la rencontre de mi-parcours prévue au calendrier de suivi.
10. Assumer un leadership fort dans le développement de la foresterie gaspésienne en poursuivant la concertation avec les différents intervenants régionaux et provinciaux, notamment en diffusant la planification stratégique du Syndicat. À cet effet, poursuivre la démarche de dialogue avec les industriels forestiers, notamment pour la valorisation des sous-produits du bois de sciage ainsi que pour la diversification des marchés. Déposer à la Régie un bilan à mi-parcours de la prochaine période d'évaluation périodique.

Le 5 avril 2023

Rapport d'évaluation périodique

7. CALENDRIER DE SUIVI

[48] La Régie juge utile de prévoir une rencontre de suivi entre le conseiller économique responsable du secteur du bois de la Gaspésie au sein de la Régie et les représentants du Syndicat. Cette rencontre est prévue dans le calendrier de suivi joint à l'annexe 1.

(s) France Dionne

(s) Judith Lupien

(s) Simon Trépanier

M^{me} Guylaine Fournier, directrice générale, et M. Pierre-Luc Arsenault, président
Pour Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie

Séance publique tenue par moyen technologique le 12 octobre 2022 et diffusée en direct sur YouTube.

ANNEXE 1

Calendrier de suivi

CALENDRIER DE SUIVI - ÉVALUATION PÉRIODIQUE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GASPÉSIE- 2022
PROCHAINE ÉVALUATION PÉRIODIQUE PRÉVUE EN OCTOBRE 2027

[illegible]

ANNEXE 2

**Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
transmises préalablement à la séance publique**

QUESTIONS DE LA RÉGIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GASPÉSIE DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT

Questions pour l'office

A. Mise en marché

1. Lors de la période précédente d'évaluation, les volumes annuels de bois (m³) mis en marché étaient en progression sur l'ensemble de la période. Une décroissance marque le début de la période visée (2017-2018), elle est suivie de quelques années de stabilité en termes de volumes de bois mis en marchés par le Syndicat (2019-2021) alors que la possibilité forestière est demeurée stable sur l'ensemble de la période visée. Pouvez-vous préciser les actions mises de l'avant par le Syndicat pour inciter les producteurs à augmenter leur production? Qu'en est-il des démarches pour augmenter le nombre de producteurs qui ont le statut de producteurs forestiers auprès du MFFP?
2. En page 9 de votre mémoire, vous soulignez que « de 2017 à 2021, le Syndicat a livré du bois à plus de 41 usines de transformation différentes. » Au cours des dernières années, il semble y avoir une concentration des livraisons à certaines usines. Quels sont les constats du Syndicat à ce sujet?
3. Pouvez-vous nous fournir des données sur l'importance des entrepreneurs forestiers pour la récolte de bois? Certaines régions forestières font face à des enjeux en lien avec la disponibilité des entrepreneurs forestiers, quels sont les constats du Syndicat à ce sujet?
4. En page 13 de votre mémoire, vous indiquez que le Syndicat a « sensibilisé les industriels aux avantages de pouvoir diriger l'arbre entier à une usine spécifique » en lien avec l'objectif de « maintien et développement de nouveaux débouchés dont ceux pour les sous-produits du bois de sciage. » Pouvez-vous préciser les actions du Syndicat pour favoriser ce développement?

B. Développement durable

5. Le Syndicat constate-t-il, sur son territoire, des effets (maladies, insectes, portrait des essences, catastrophes, etc.) des changements climatiques? Dans l'affirmative, quelles actions pose-t-il pour aider les producteurs à faire face à ces enjeux?

6. La certification est-elle exigée par les acheteurs? Laquelle ou lesquelles? Quel pourcentage du bois mis en marché est-il certifié? Quelles actions sont mises de l'avant par le Syndicat afin d'aider les producteurs à répondre aux exigences de la certification forestière?
7. Est-ce que le Syndicat encourage les propriétaires de terre privées à faire de l'aménagement forestier? Si oui, comment?
8. Quel support le Syndicat apporte-t-il aux producteurs concernant l'enjeu des milieux humides et hydriques?

C. Gouvernance et relève

9. Quelle est l'importance pour le Syndicat d'avoir un conseil d'administration représentatif du profil de ses producteurs (l'âge, le genre, la taille de la propriété forestière, la localisation, etc.)? De mesures sont-elles prises pour favoriser une meilleure représentativité?
10. Y a-t-il un enjeu de relève des producteurs? Si oui, quelles actions sont mises de l'avant par le Syndicat pour la soutenir?
11. En page 8 de votre mémoire, vous évoquez le portrait des propriétaires forestiers produit par la Fédération des producteurs forestiers du Québec en 2012. Le Syndicat a-t-il un portrait récent du profil et des besoins des producteurs, et dans la négative, a-t-il l'intention de réaliser un tel portrait?
12. Dans l'optique où d'autres offices ont modifié leurs règles de régie interne pour permettre la tenue d'assemblées de producteurs en mode virtuel, incluant des processus de vote par moyen technologique ou par la poste, le Syndicat envisage-t-il l'adoption de telles pratiques?
13. Pouvez-vous ventiler la participation des producteurs aux assemblées de secteur et aux assemblées générales pour la période visée? Les postes de délégués sont-ils tous pourvus? Y a-t-il des enjeux à ce sujet?
14. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur la contribution supplémentaire (frais de mise en marché) de 0,10 \$/mca et l'utilisation qu'en fait le Syndicat?
15. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur le financement et la gestion du fonds forestier, du fonds de recherche, du fonds de vente de bois et du fonds de réserve?

Questions pour l'office et le Ministère

16. La mise en marché du bois destiné au secteur des pâtes et papier est en croissance dans la région de la Gaspésie sur la période visée¹, contrairement à celle de l'ensemble de la forêt privée québécoise. Qu'est-ce qui explique ces différences avec la tendance provinciale?
17. La mise en marché du bois destiné à la production de panneaux de particules est en décroissance sur la période visée², contrairement à celle de l'ensemble de la forêt privée québécoise. Qu'est-ce qui explique ces différences avec la tendance provinciale?

¹ Monographie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, p.21, Figure 30.

² Monographie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, p.22, Figure 32.

ANNEXE 3

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs,
Monographie *Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la*
Gaspésie, 5 juillet 2022
(Monographie du MFFP)**

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie

5 juillet 2022

MONOGRAPHIE DU
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

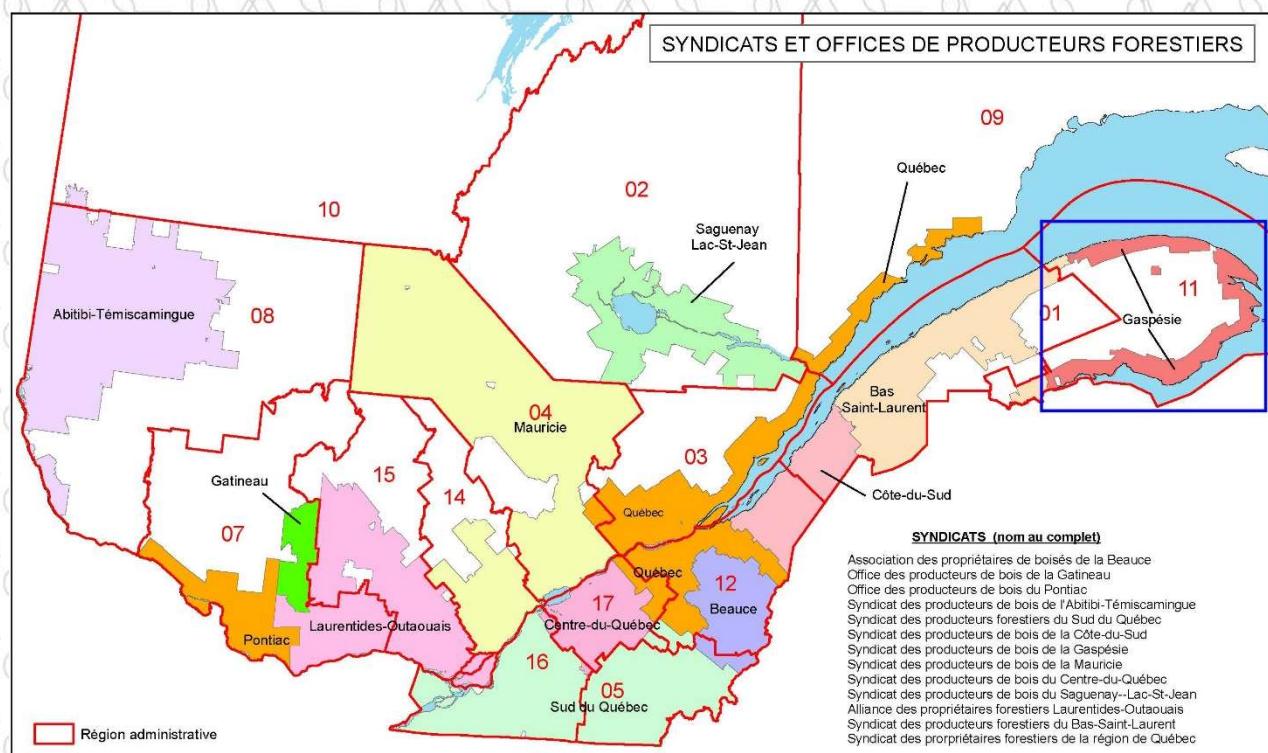


Table des matières

1	CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER	4
A)	Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus	4
B)	Investissements en forêt privée	5
C)	Évolution des volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique et en forêt privée	6
D)	Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée	7
2	LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS	8
A)	Bois d'œuvre résineux	8
B)	Bois de sciage feuillus	13
C)	Les panneaux de particules	16
3	LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER	19
4	LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER : CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIÈRE DU QUÉBEC	20
5	STATISTIQUES SPÉCIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GASPÉSIE	21
A)	Évolution de la destination du bois rond provenant du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine	21
B)	Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine	24
6	NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT	25
7	ENJEUX ET DÉFIS DU SECTEUR FORESTIER	27

1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER

A) Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus

Au Québec, les organismes de forêt privée reconnaissent que la forêt privée appartient à 134 000 propriétaires. De ce nombre, au 31 mars 2021, 28 426 détenaient un certificat de producteur forestier reconnu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette attestation leur permet de bénéficier de différents programmes d'aide financière pour la mise en valeur de leur propriété. La figure 1 présente l'évolution du nombre de producteurs forestiers enregistrés sur les plans régional et provincial pour la période de 2014 à 2021.

Producteurs forestiers enregistrés

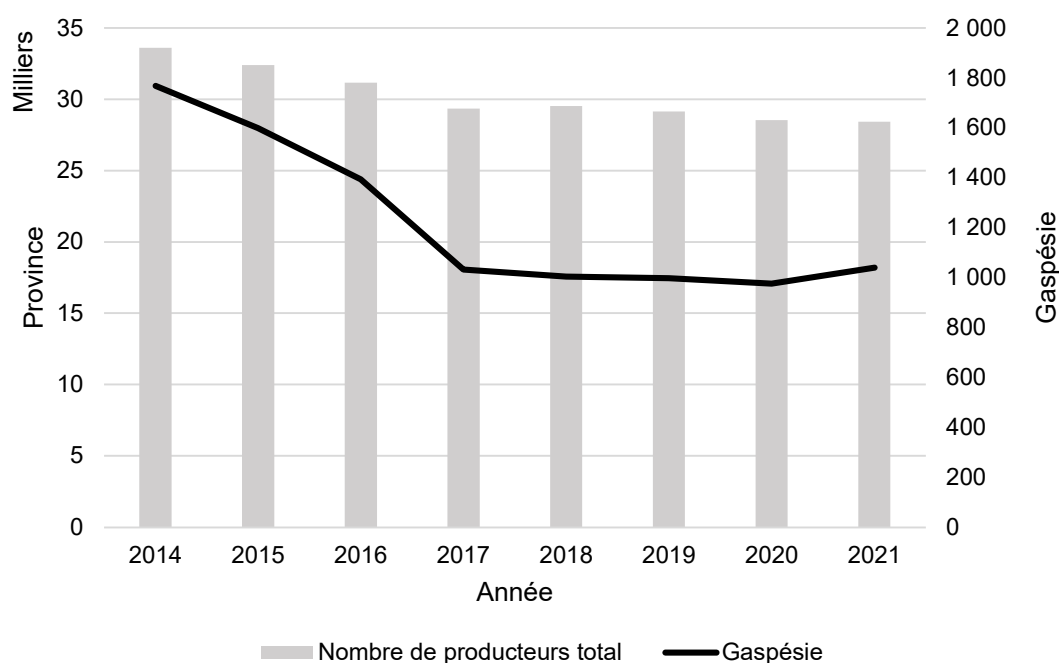


Figure 1

Source : MFFP

B) Investissements en forêt privée

Depuis le début des années 1970, le gouvernement du Québec a investi plus de 2 milliards de dollars (G\$) en forêt privée. Ces aides financières ont pris différentes formes au fil des ans. À ce titre, la figure 2 illustre les investissements réalisés de 2017 à 2021 inclusivement selon les différents programmes et mesures d'aides financières de la forêt privée.

Investissements en forêt privée

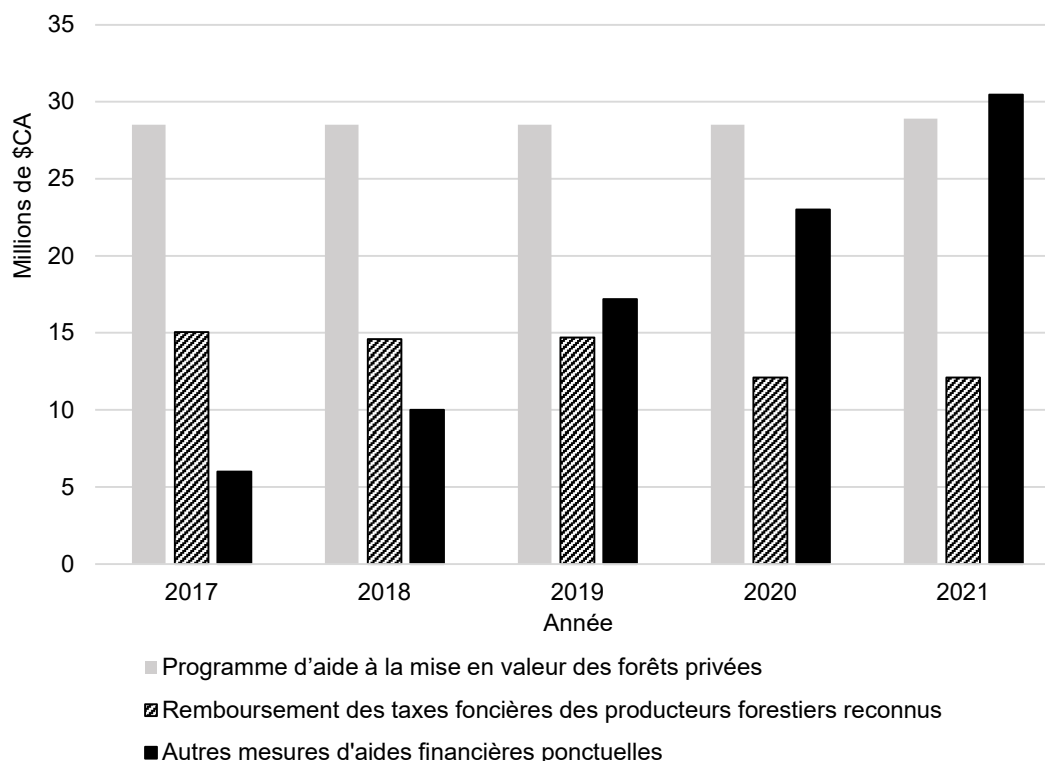


Figure 2

Source : MFFP

En 2021-2022, l'ensemble du soutien financier du MFFP à la mise en valeur des forêts privées a représenté un budget de 97 millions de dollars (M\$). Plus de 25 M\$ ont été versés en aide financière indirecte¹.

¹ Aide financière indirecte : comprend tous les produits et services du MFFP s'adressant à tous les propriétaires forestiers et/ou aux producteurs reconnus (Programme de financement forestier de la Financière agricole du Québec, protection des forêts, production de plants et inventaire forestier).

C) Évolution des volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique et en forêt privée

En forêt publique, les volumes récoltés comprennent les garanties d'approvisionnement que détiennent les usines de transformation du bois, les ventes de bois de gré à gré (volumes ponctuels), les ventes sur le marché libre du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), les permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois et les autres allocations de bois (bois de chauffage commercial, les permis d'utilité publique, etc.). Pour la forêt privée, les données proviennent de l'ensemble des bois livrés aux usines de transformation et d'un volume de bois récoltés de chauffage estimé à 1,8 million de mètres cubes (Mm³) annuellement.

La figure 3 démontre que les volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique ont commencé à diminuer à partir de 2005. On observe la même tendance à partir de 2006 pour la forêt privée. Cette réduction de la récolte correspond au début de la dernière crise qu'a vécue l'industrie forestière québécoise.

Au cours des 10 dernières années, les volumes récoltés en forêt publique sont demeurés assez stables et se situent entre 19 et 22 Mm³ annuellement. Quant à la forêt privée, le niveau de récolte est passé de 5,8 à près de 8,5 Mm³, soit une augmentation de plus de 47 %. Les meilleures conditions de marché pour les producteurs et les mesures d'aide financière gouvernementale sont les deux facteurs principaux expliquant ce résultat.

Évolution des volumes récoltés en forêt publique et en forêt privée entre 2001 et 2021

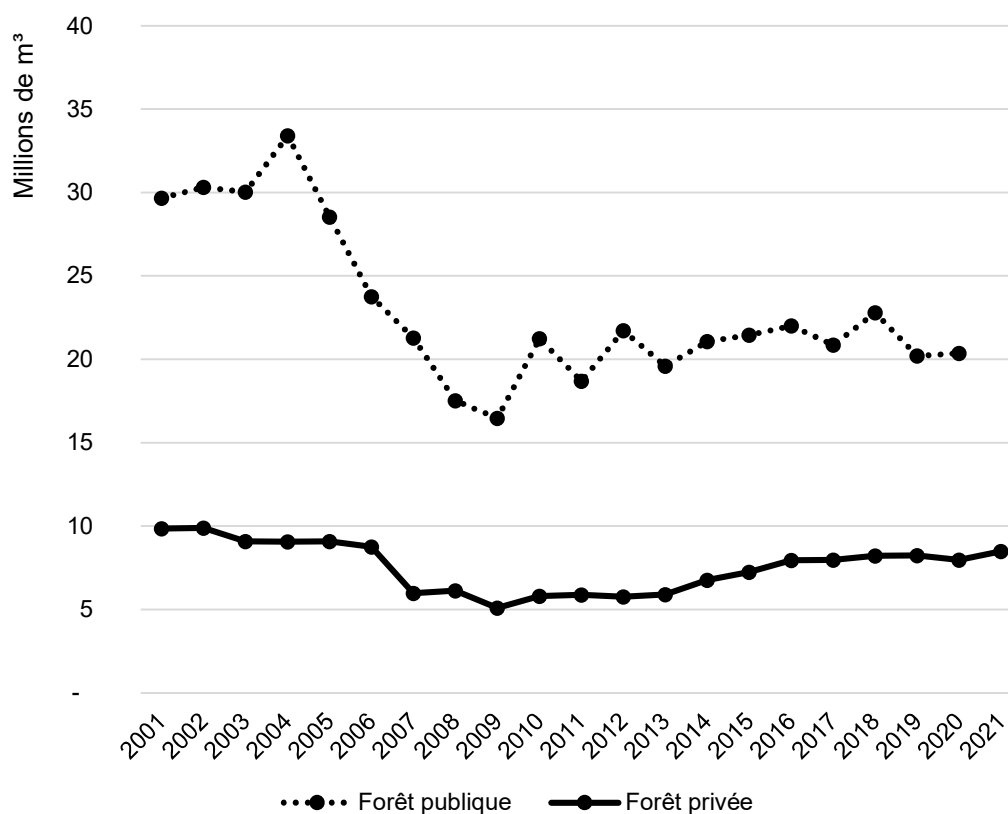


Figure 3

Sources : MFFP et Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ)

D) Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée

Au cours des 20 dernières années, la possibilité forestière sur la forêt publique a baissé de 23 % alors que celle de la forêt privée s'est accrue de 34 %. Les possibilités forestières sont de 32,7 Mm³ en forêt publique et de 17,0 Mm³ en forêt privée. En 2001, la forêt privée ne représentait que 22 % de la possibilité forestière du Québec alors qu'aujourd'hui, son importance relative est passée à 34 %, et ce, grâce aux investissements de l'État et à l'engagement des producteurs forestiers.

La figure 4 illustre l'évolution des possibilités forestières tant sur la forêt publique que privée.

Évolution de la possibilité forestière de la forêt publique et de la forêt privée entre 2001 et 2021

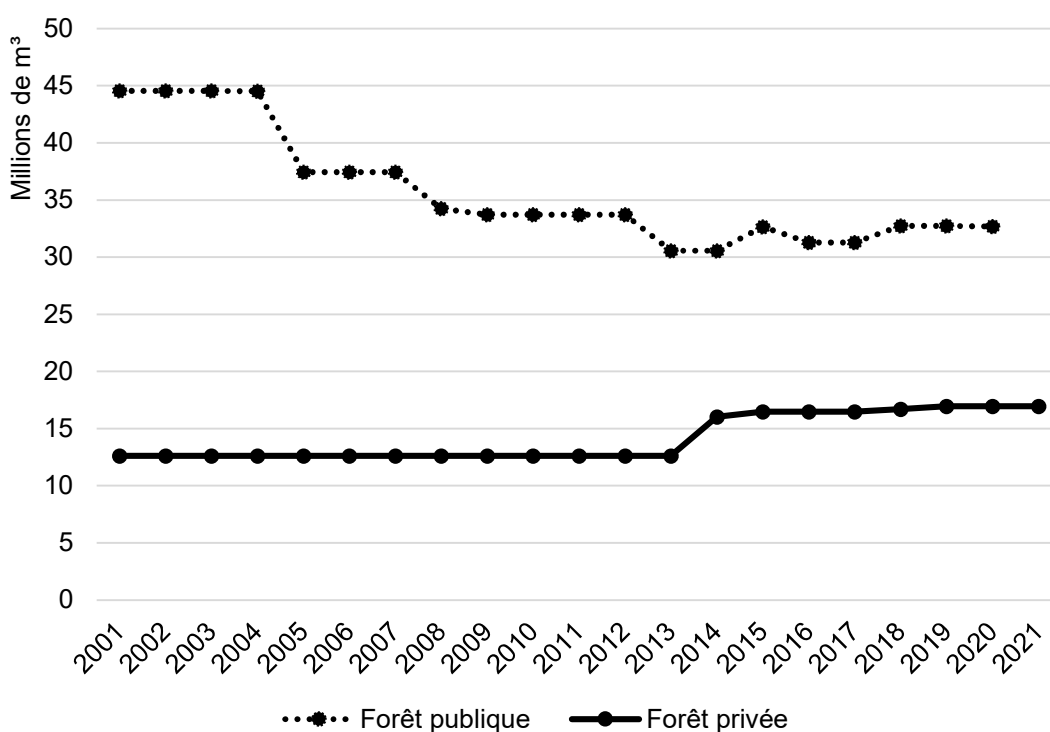


Figure 4

Sources : MFFP et FPFQ

2 LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS

Le secteur forestier constitue un pilier économique au Québec. Son dynamisme se perçoit dans toutes les étapes de production (scieries, placage, contreplaqués, cogénération, pâtes et papier, etc.) et dans toutes les régions du Québec. L'industrie des produits forestiers génère ainsi un produit intérieur brut (PIB) de 5,8 G\$ par année au Québec, soit 1,5 % de l'activité économique globale de la province. De plus, elle assure le maintien d'environ 57 000 emplois directs et des retombées dans plus de 900 municipalités, soit 83 % des municipalités québécoises.

En plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à l'aménagement durable des forêts, le rayon d'action du secteur forestier ouvre de nouvelles possibilités à l'innovation et à l'intégration de nouveaux équipements technologiques afin de valoriser la matière ligneuse sous toutes ses formes. Qui plus est, par sa diversification, le secteur forestier devient progressivement un secteur technologique de pointe, un atout essentiel pour assurer la croissance des entreprises québécoises dans ce marché sensible aux fluctuations de la demande nord-américaine et mondiale, mais également des prix de plusieurs produits (bois d'œuvre, panneaux, pâte, papier, carton, etc.).

Le secteur forestier québécois poursuit également sa progression depuis la crise financière de 2009 et son rendement manufacturier se compare aux niveaux élevés enregistrés au début des années 2000. En effet, les exportations manufacturières ont dépassé la barre des 12 G\$ en 2021, et ce, pour la première fois depuis 2004. Ainsi, selon nos estimations, 53 % de la valeur des livraisons manufacturières du secteur forestier québécois provenaient des échanges commerciaux à l'international (États-Unis inclus) l'an dernier. De plus, la composante des produits du bois avait généré 51 % de la valeur des exportations, comparativement à 49 % pour la fabrication du papier ; les produits du bois passaient devant la fabrication du papier pour la première fois en plus de 30 ans selon les données historiques disponibles.

Portrait statistique du secteur forestier québécois en 2021

	Bilan			Poids économique du secteur forestier à l'échelle du Québec	
	2021	2020	Variation annuelle	2021	2020
Produit intérieur brut (PIB)	5,8 G\$	5,6 G\$	+3,8 %	1,5 %	1,6 %
Nombre d'emplois	56 756	53 480	+6,1 %	1,5 %	1,5 %
Valeur totale des livraisons manufacturières	23 G\$	18,6 G\$	+23,7 %	12,5 %	12,1 %
Valeur des exporta-tions	12,1 G\$	9,5 G\$	+26,6 %	12 %	11 %

Figure 5

Sources : Statistique Canada, produit intérieur brut aux prix de base, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), Enquête mensuelle sur les industries manufacturières et Institut de la statistique du Québec, Données sur le commerce en direct

A) Bois d'œuvre résineux

Le Québec est le deuxième producteur en importance de bois d'œuvre résineux au Canada, soit après la Colombie-Britannique. En 2021, le Québec a produit 6,2 milliards de pieds mesure de planche (pmp), soit une hausse d'environ 300 millions de pmp, ou de 5,1 %, par rapport à 2020. Ainsi, les scieries québécoises auraient généré 26 % de la production canadienne (idem en 2020).

Selon les projections du Forest Economic Advisors (FEA), la production québécoise de bois d'œuvre résineux demeurera au-dessus de la barre des 6 milliards de pmp en 2022, un rendement qu'elle pourrait d'ailleurs améliorer à moyen terme (voir figure 6). Les scieries du Québec tireront avantage des retombées provenant du dynamisme de l'ensemble du secteur résidentiel, de même que de la réalisation de projets non résidentiels, au Canada et aux États-Unis. Toutefois, à l'image d'autres secteurs économiques, au Québec et dans l'ensemble de l'économie nord-américaine, l'accroissement de la capacité de production des scieries demeurera tributaire des efforts pour s'ajuster à l'égard des contraintes persistantes entourant la rareté de main-d'œuvre disponible et les problèmes de logistiques de transport.

L'information recensée par le Registre forestier indique que la région de la Gaspésie compte près d'une dizaine de scieries qui génèrent, en moyenne, 6,5 % de la production québécoise de bois d'œuvre résineux annuellement. La disponibilité de grumes, le maintien du prix du bois d'œuvre résineux à un niveau élevé et la proximité du marché américain, principal partenaire commercial du Québec, constituent des facteurs favorables à l'accroissement graduel de la production des scieries de la région.

Production québécoise de bois de sciage résineux

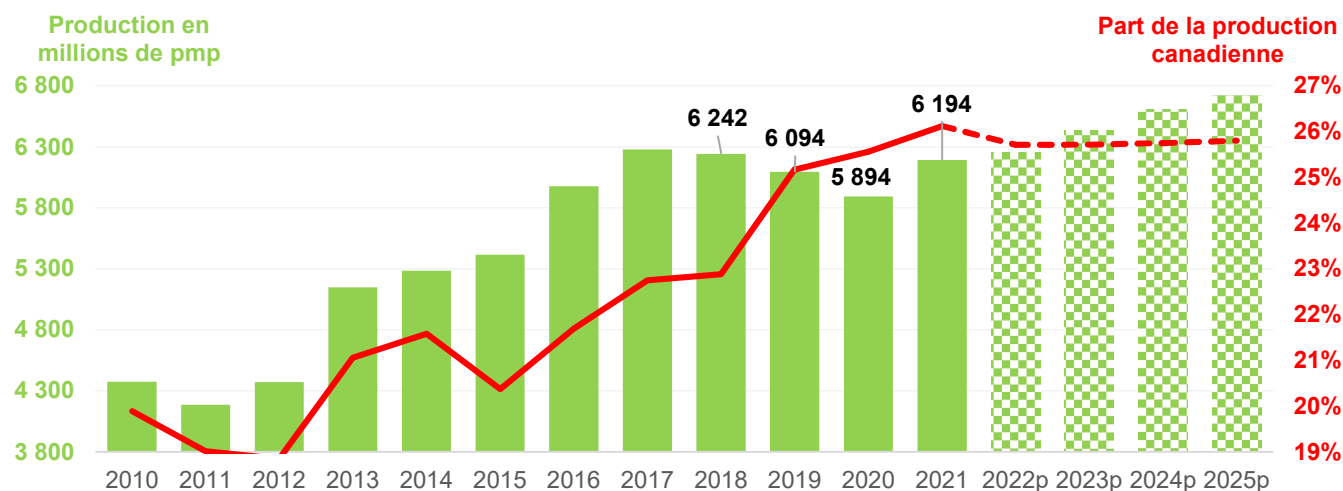


Figure 6

Prévisions : FEA, mai 2022

Source : MFFP, Registre forestier, Statistique Canada et FEA

L'activité résidentielle nord-américaine constitue un pilier important pour soutenir la demande de bois d'œuvre résineux auprès des scieries québécoises. En 2021, le nombre de mises en chantier a atteint 271 200 unités au Canada et 1,6 million d'unités aux États-Unis. Ainsi, les taux hypothécaires historiquement bas, le resserrement du marché de la revente, la rareté d'unités abordables disponibles et l'arrivée de jeunes ménages comme premiers acheteurs ont propulsé le marché canadien vers un niveau inégalé en 45 ans, comparativement à 15 ans pour le marché américain. Le contexte entourant la pandémie s'inscrirait aussi comme un incitatif favorable à la construction neuve, particulièrement à l'extérieur des grands centres urbains.

Les facteurs qui ont contribué à dynamiser la construction neuve en Amérique du Nord en 2021 devraient demeurer présents en 2022. La *National Association of Home Builders* révélait d'ailleurs en 2021 que les États-Unis affichaient un déficit cumulé entre 5 et 6 millions d'unités neuves à construire. Dans ces circonstances, les plus récentes perspectives laissent entrevoir que les mises en chantier pourraient atteindre près de 1,7 million d'unités par année aux États-Unis d'ici 2025. Quant au marché canadien, les mises en chantier évolueraient entre 210 000 et 220 000 unités annuellement, retrouvant ainsi le rythme soutenable qui prévalait entre 2016 et 2020 (voir figure 7). Qui plus est, l'évolution de la construction neuve tiendra également en compte de l'impact des contraintes associées à l'accroissement du prix des matériaux de construction, dont ceux en bois, la remontée graduelle des taux d'intérêt et la rareté de main-d'œuvre sur les chantiers de construction.

Mises en chantier et consommation de bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord

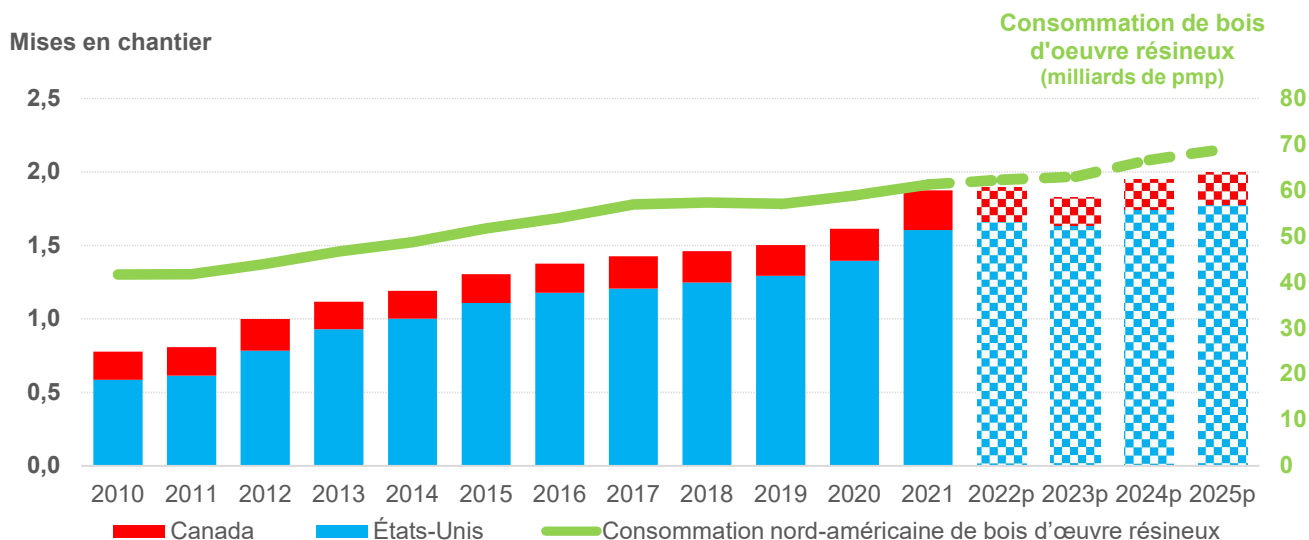
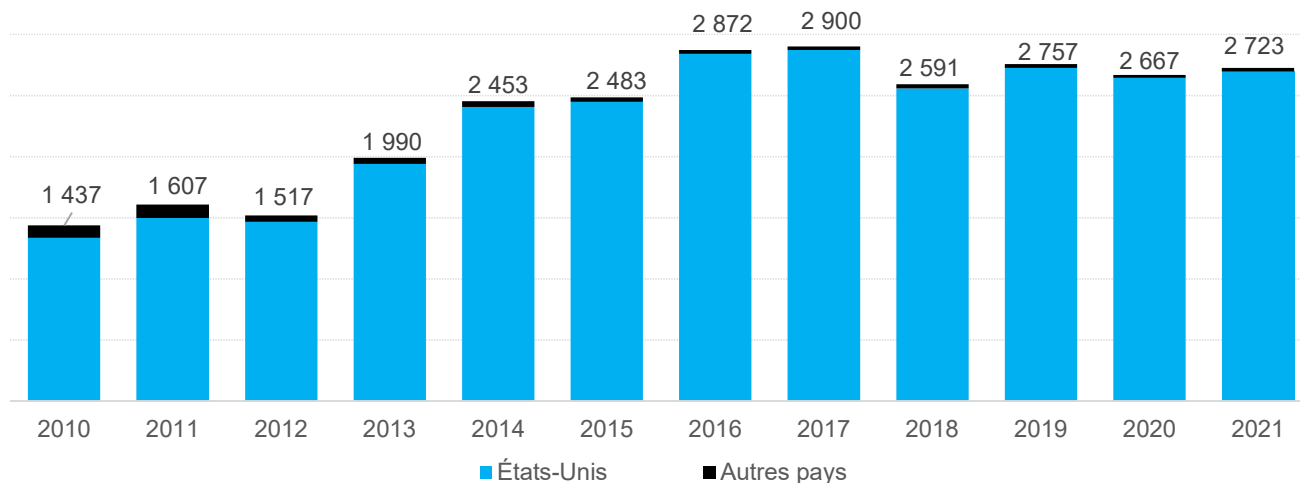


Figure 7

Prévisions : Forest Economic Advisors, mai 2022

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logements, United States Census Bureau et Forest Economic Advisors

En 2021, le Québec a exporté un total de 2,7 G de pmp, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2020 (voir figure 8). De ce volume, 99 % du bois d'œuvre résineux a pris la direction de son principal partenaire commercial que sont les États-Unis et 1 % a été exporté vers les autres marchés, dont l'Europe et l'Asie. L'augmentation de la consommation de bois d'œuvre résineux sur le marché américain, notamment en provenance des mises en chantier et du marché de la rénovation, a principalement contribué à l'accroissement des exportations du Québec en 2021.

Volume des exportations québécoises de bois d'œuvre résineux (millions de pmp)**Figure 8**

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises

Les prix du bois d'œuvre résineux ont connu de grandes fluctuations, à la fois à la hausse et à la baisse, depuis le début de la pandémie en 2020. Ces montagnes russes se sont poursuivies en 2021, rappelant ainsi que la distorsion persistait toujours entre l'offre et la demande de bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord.

L'augmentation du prix du bois d'œuvre résineux en 2021 rimait inévitablement avec le retour des pressions inflationnistes. Néanmoins, les taux d'emprunt encore favorables, la rareté de l'offre résidentielle de même que les conséquences associées au télétravail ont semblé compenser, en partie, l'effet contraignant de cette majoration des prix l'an dernier.

Ainsi, les indices de prix du bois d'œuvre résineux sur le marché canadien ont atteint de nouveaux sommets en 2021. L'indice Pribec a enregistré une moyenne annuelle exceptionnelle de 1 101 \$CA/mpmp en 2021, soit une augmentation de 51 % par rapport au précédent record de 2020 (729 \$CA/mpmp) (voir figure 9). Soulignons qu'à sept reprises, l'indice mensuel Pribec a dépassé la barre des 1 000 \$CA/mpmp l'an dernier. Un sommet historique de 1 856 \$CA/mpmp a d'ailleurs été enregistré en mai 2021.

Prix composé mensuel du bois d'œuvre résineux - Pribec

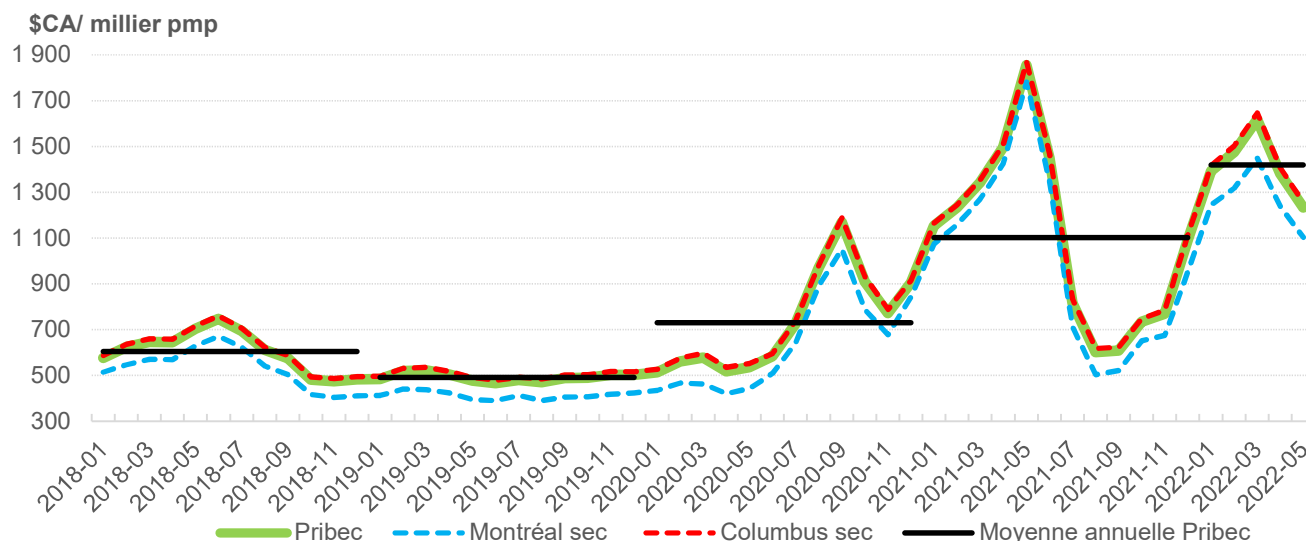


Figure 9

Source : Pribec

L'indice de prix Random Lengths suit une tangente qui s'apparente à celle du Pribec. Ainsi, l'indice Random Lengths a enregistré une moyenne annuelle de 853 \$US/mpmp en 2021, soit une augmentation de 51 % par rapport à 2020 (564 \$US/mpmp) (voir figure 10). Qui plus est, à l'image de l'indice Pribec, un record mensuel a été enregistré en mai de l'an dernier, soit une valeur moyenne mensuelle de 1 479 \$US/mpmp.

Le prix élevé du bois d'œuvre résineux a, notamment, contribué à l'amélioration de la position financière et concurrentielle des scieries du Québec.

Prix composé mensuel du bois d'œuvre résineux – Random Lengths

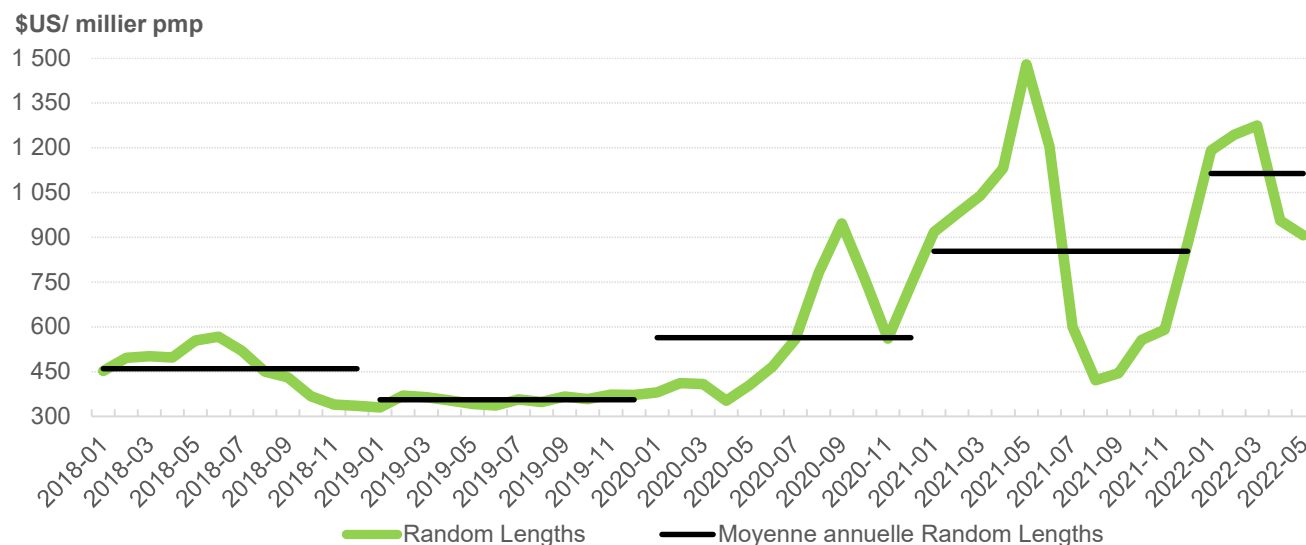


Figure 10

Source : Random Lengths

B) Bois de sciage feuillus

Le sciage du bois feuillus se concentre principalement dans l'est du Canada. Le Québec est le plus important producteur canadien de bois feuillus, soit devant l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. En 2021, la production québécoise s'élevait autour de 370 millions de pmp, soit une hausse annuelle d'environ 6 millions de pmp, ou de 1,6 %, par rapport à 2020 (voir figure 11).

Les perspectives favorables entourant les marchés de la rénovation et de la construction neuve dans le secteur résidentiel nord-américain auraient contribué à relever progressivement la production de bois de sciage feuillus au Québec en 2021. D'autres usines, comme celles situées en Gaspésie, auraient profité de la demande soutenue pour les palettes, notamment générée par l'industrie du transport.

Production québécoise de bois de sciage feuillus

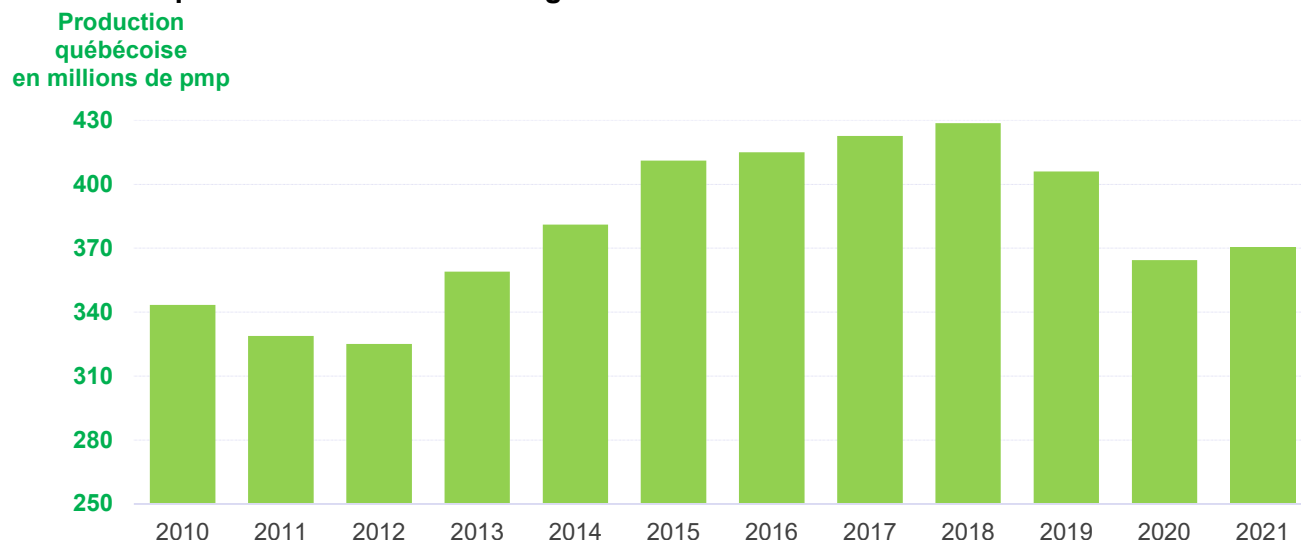


Figure 11

Source : MFFP, Registre forestier

Le Québec exporte, en moyenne, environ 40 % de sa production de bois de sciage feuillus vers les marchés extérieurs, dont les États-Unis et la Chine sont les principaux clients. L'ensemble du marché canadien (incluant le Québec) consomme approximativement la proportion restante, soit 60 % de la production québécoise.

En 2021, le Québec a exporté un total de 132,4 millions de pmp de bois de sciage feuillus, soit une diminution de 7,3 % par rapport à 2020. Ce sont principalement les États du nord-est des États-Unis, donc ceux à proximité de la frontière québécoise, de même que la Chine, qui auraient modéré leurs importations en provenance du Québec en 2021. Les données de 2021 font également ressortir que 56 % des exportations du Québec ont pris la direction des États-Unis et 31 % vers l'Asie. L'Europe suivait avec une proportion de 9 %, alors que les autres marchés se partageaient les 4 % restants (figure 12).

Les scieries québécoises demeurent dépendantes du marché américain. En effet, ce marché, situé à proximité et bien établi, présente des perspectives avantageuses en raison de la bonne tenue de son marché résidentiel (mises en chantier et rénovation). Cependant, l'importance des États-Unis a perdu près de 10 points de pourcentage au cours des quatre dernières années, et ce, au profit du marché asiatique. L'un des facteurs explicatifs proviendrait des conséquences engendrées par le conflit commercial récent entre les États-Unis et la Chine. En effet, depuis 2019, la Chine impose des droits de douane de 25 % sur l'importation de biens américains pour compenser la perte d'activité économique

subie par les États-Unis en raison de pratiques commerciales jugées injustes. L'industrie américaine du bois feuillu dur, dont la valeur des exportations vers la Chine était évaluée à plus de 2 G\$ américains en 2019, s'est retrouvée impactée par ce conflit et l'activité de plusieurs usines situées dans les États de la côte est et de la côte ouest s'en est retrouvée freinée. Ainsi, le bois d'œuvre feuillu américain destiné préalablement vers la Chine n'a pas de débouché potentiel de substitution pour se déplacer sur le marché international. Ce bois feuillu est donc redirigé sur l'ensemble du territoire des États-Unis, augmentant ainsi les difficultés des exportateurs, dont ceux du Québec, à maintenir leurs parts sur ce marché (source : Hardwood Market Report).

Les exportations de bois feuillu en provenance du Canada, et par conséquent du Québec, ne font pas l'objet de droits tarifaires en Chine. À cet effet, le marché chinois offre des perspectives potentiellement grandissantes. En 2020, 80 % du bois de sciage feuillu québécois exporté en Asie avait pris la direction de la Chine, comparativement à 70 % en 2015 et à 6 % en 2000. Quant aux données préliminaires des onze premiers mois de 2021, elles laissent entrevoir une proportion qui se maintiendrait entre 75 % et 80 %. Qui plus est, le Japon, le Vietnam et l'Indonésie constituent des partenaires stables pour les exportations québécoises de bois d'œuvre feuillu en Asie.

Pour l'Europe, son apport demeure stable depuis environ cinq ans, mais il est bien en dessous des 20 % observés au début des années 2000. À l'image du marché des produits en bois de résineux, le marché des produits en bois de feuillu québécois aurait perdu de l'intérêt devant des coûts engendrés pour se conformer aux dimensions européennes et la mise en place de normes phytosanitaires complexes sur le marché européen. Néanmoins, le Royaume-Uni et l'Allemagne demeurerait des partenaires potentiels importants pour le Québec.

Volume des exportations québécoises de bois de sciage feuillu (millions de pmp)

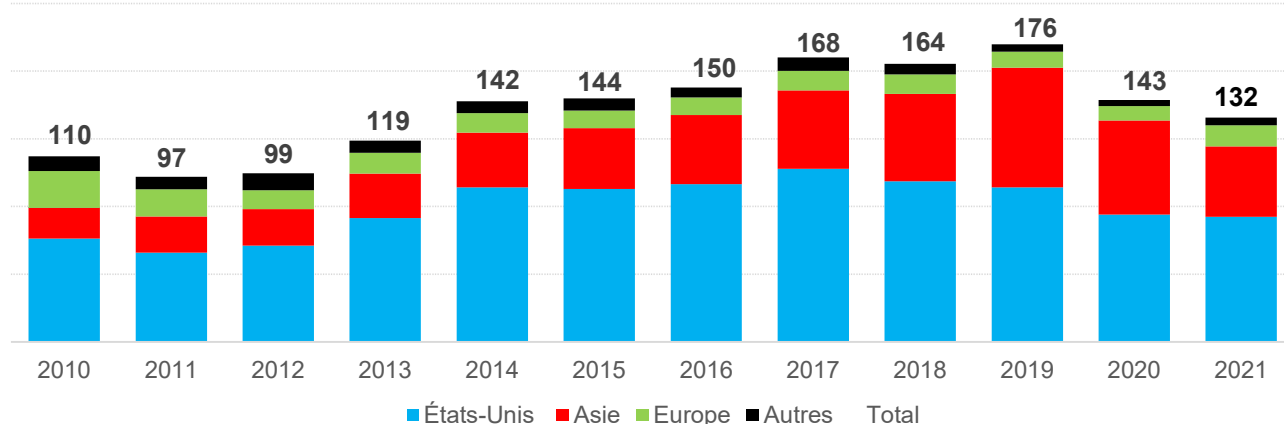


Figure 12

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises

Les indices du prix du bois de sciage de feuillu ont connu une période haussière en 2021. À l'image des autres essences de feuillu et même de résineux, la reprise de l'activité résidentielle constituerait un facteur qui a contribué à rehausser les indices de prix du bois de sciage pour certaines essences, dont l'érable à sucre de même que le bouleau jaune et à papier. De plus, les problèmes de production et de livraison observés du côté des produits substitués, dont les planchers en vinyle et les armoires en mélamine, auraient contribué à l'accroissement du prix des matériaux en bois durs feuillu en 2021. Ainsi, les indices de prix composé enregistreraient une augmentation de 27,5 % pour le bouleau jaune et à papier et entre 17 % et 51 % pour les essences d'érables par rapport aux valeurs annuelles moyennes qui prévalaient en 2020 (voir figure 14).

Soulignons également que l'indice de prix du bouleau et de l'érable devrait demeurer élevé à court et à moyen terme.

Le prix annuel du frêne et du chêne a augmenté respectivement de 35 % et de 42 % par rapport à 2020, alors que le hêtre a enregistré une hausse annuelle de 6 % (voir figure 13). La majoration des indices de prix en 2021 a reflété le déséquilibre entre l'offre et la demande de bois feuillus dur en Amérique du Nord.

En effet, bien que des usines américaines aient concentré leurs efforts vers leur marché intérieur pour pallier les contraintes douanières imposées par la Chine, certaines ont fermé ou ralenti leur rythme de production depuis 2018. Comme mentionné précédemment dans cette analyse, le Québec, qui est le plus important producteur de bois feuillus dur au Canada, a également composé avec des problèmes conjoncturels et structurels qui ont freiné son offre. En contrepartie, la demande de bois feuillus dur s'est relevée rapidement en raison de la reprise des activités résidentielles et non résidentielles.

L'indice de prix pour l'érable à sucre, de même que le bouleau jaune et à papier, s'est aussi relevé en 2021.

Prix composé du bois de sciage feuillus

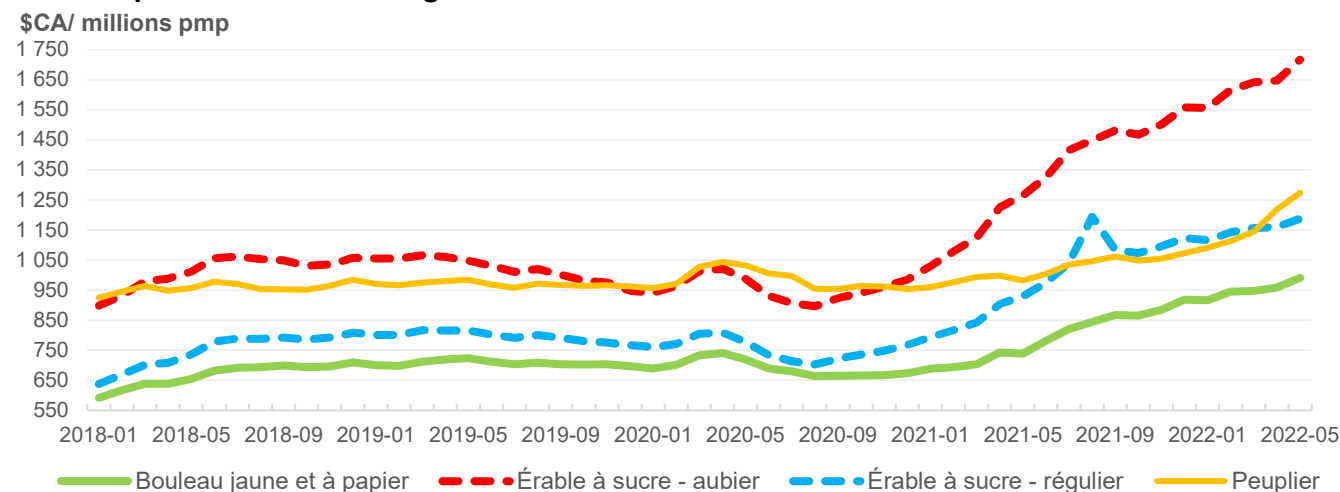


Figure 14

Source : Hardwood Market

C) Les panneaux de particules

Le Québec constitue un pilier important de l'industrie des panneaux de particules à l'échelle canadienne. En effet, il génère environ la moitié de la production et des exportations canadiennes.

En 2021, le Québec a produit environ 1,585 million de mètres cubes (m³) de panneaux de particules, enregistrant ainsi une augmentation de 15,1 % par rapport à 2020 (voir figure 11). Ce niveau de production dépasse la moyenne de 1,574 Mm³ enregistrée entre 2015 et 2020. À l'image de l'industrie du bois d'œuvre, celle des panneaux de particules s'est ajustée aux contraintes liées à l'incertitude économique, aux aléas de la demande, aux fluctuations des indices de prix et les ajustements liés au respect des mesures sanitaires en milieu de travail.

La fabrication de panneaux de particules n'est pas présente dans la région de la Gaspésie. Cependant, sa proximité avec la région du Bas-Saint-Laurent, qui produit approximativement 40 % des panneaux de particules québécois, lui offre certains débouchés pour son bois résineux et même feuillus.

Selon les dernières prévisions, l'accroissement de la consommation nord-américaine, estimée à 2 % en 2022 par rapport à 2021, pourrait s'avérer favorable au niveau de production de panneaux de particules au Québec. Certes, le dynamisme des mises en chantier contribuera à relever le besoin de panneaux de particules. Cette demande pourra également s'appuyer sur les projets de rénovation et l'industrie du meuble, qui représentent respectivement 45 % et 28 % des panneaux de particules consommés en Amérique du Nord (2021).

Production québécoise de panneaux de particules

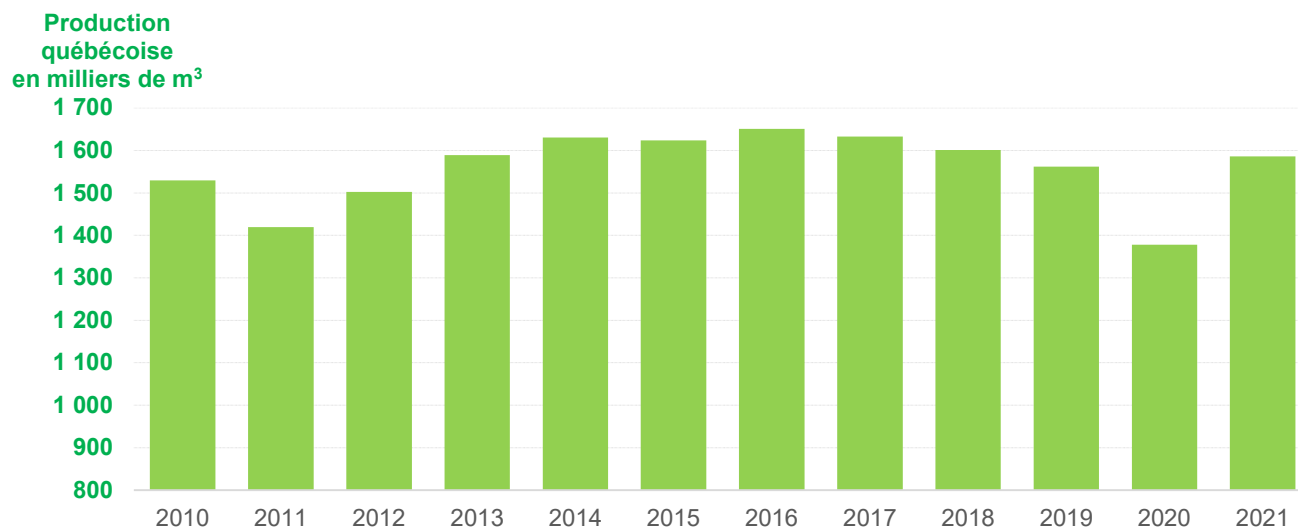
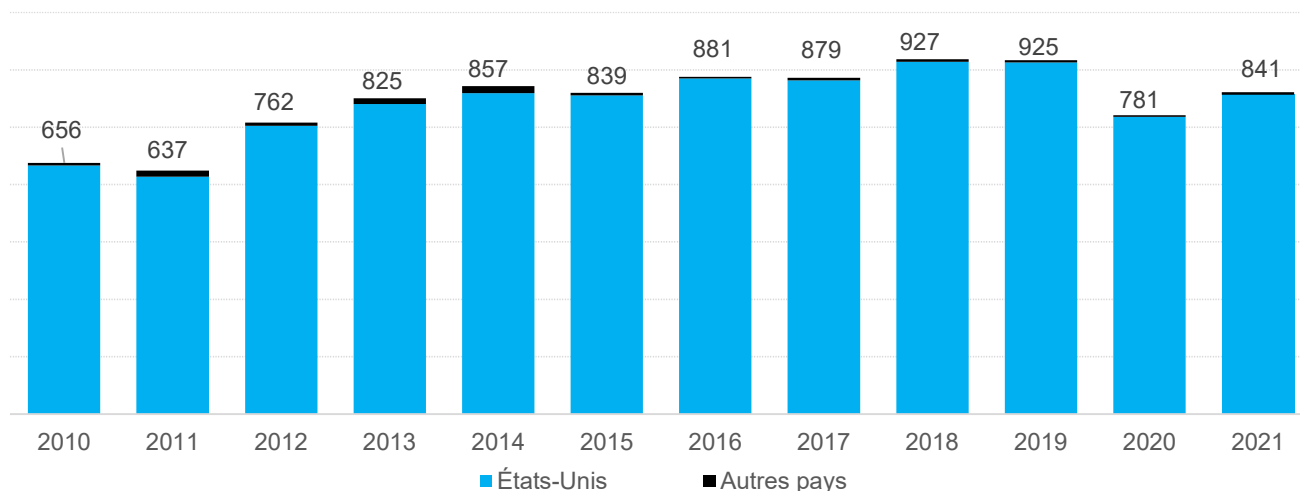


Figure 15

Source : MFFP, Registre forestier

Les données de 2021 indiquent que le Québec a exporté un total de 840 878 m³ de panneaux de particules, soit une augmentation de 7,7 % par rapport à 2020 (voir figure 16). De ce volume, 99 % du bois d'œuvre résineux a pris la direction du principal partenaire commercial que sont les États-Unis et 1 % a été exporté vers les autres marchés, dont l'Europe et l'Asie. L'augmentation observée de la consommation de panneaux de particules sur le marché américain, notamment en provenance des mises en chantier (+22 %), du marché de la rénovation (+7 %) et de l'industrie du meuble (+7 %), aurait principalement contribué à l'accroissement des exportations du Québec en 2021.

Volume des exportations de panneaux de particules du Québec (milliers de m³)**Figure 16**

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises

Les indices du prix des panneaux de particules ont maintenu leur tendance haussière en 2021. La moyenne annuelle des indices de prix s'est établie dans une fourchette de prix comprise entre 485 \$US et 488 \$US (voir figure 17), représentant ainsi une augmentation entre 15 % et 28 % par rapport à 2020.

Le déséquilibre entre l'offre et la demande expliquerait la majoration des indices de prix des panneaux de particules en Amérique du Nord. Cette distorsion pourrait se prolonger selon les dernières prévisions de FEA, laissant ainsi entrevoir une hausse annuelle des indices de prix supérieurs à 20 % en 2022.

Prix des panneaux de particules, 3/4-inch

\$US/ mètres cubes

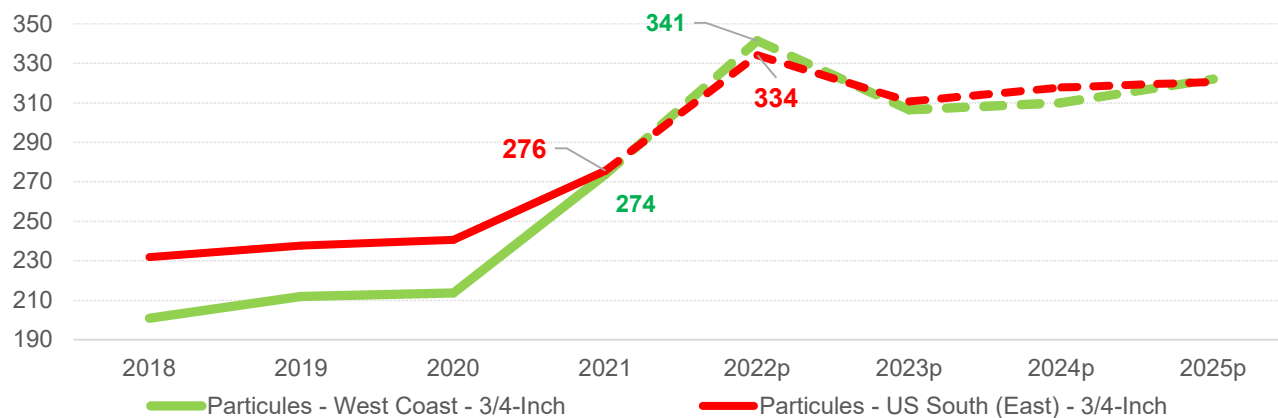


Figure 17

Prévisions : Forest Economic Advisors, mai 2022

Source : Forest Economic Advisors

3 LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER

L'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis est venu à échéance en octobre 2015. En 2017, des producteurs de bois d'œuvre résineux américains ont déposé une plainte au Département du Commerce des États-Unis (DOC), alléguant subir un préjudice des importations de bois d'œuvre résineux canadien. À la suite d'une enquête du DOC, les importations américaines de bois d'œuvre résineux canadiens sont assujetties, depuis 2017, à des droits compensateurs et antidumping combinés variant de 9,38 % à 23,56 %. Ces taux sont révisés annuellement par le DOC.

Le gouvernement du Québec appuie et collabore aux démarches de contestation du gouvernement fédéral des droits imposés par le DOC sur les importations américaines de bois d'œuvre résineux canadien. Ces démarches judiciaires, dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACÉUM) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pourraient s'échelonner encore sur quelques années. Le gouvernement du Québec continue de défendre son régime forestier, lequel permet de vendre le bois récolté à sa juste valeur, sans être subventionné.

Des victoires devant les instances judiciaires de l'ALÉNA, de l'ACÉUM et de l'OMC conféreront un meilleur levier en vue de négociations pour un nouvel accord sur le bois d'œuvre résineux. Dans une décision rendue en mai 2020, un groupe spécial de l'ALÉNA chargé d'entendre la contestation canadienne sur l'existence d'un préjudice a toutefois accepté la position américaine. Un deuxième groupe spécial de l'ALÉNA se penchera en 2022 sur la contestation des droits compensateurs, alors qu'un troisième groupe étudiera ensuite la contestation des droits antidumping. Un groupe spécial de l'OMC a rendu une décision très favorable au Québec et au Canada, en août 2020, dans la contestation des droits compensateurs. Si cette décision n'a pas force exécutoire, elle représente néanmoins une décision impartiale d'une autorité mondialement reconnue, laquelle reconnaît que le bois d'œuvre résineux québécois est vendu à sa juste valeur marchande. Les États-Unis ont toutefois porté cette décision en appel. Quant à la contestation des droits antidumping, le Canada a porté en appel la décision partagée rendue en avril 2019. L'organe d'appel de l'OMC est paralysé depuis décembre 2019 en raison de l'absence de quorum. Les États-Unis font obstacle à la nomination de nouveaux juges à cet organe.

Dans ce contexte, afin d'appuyer l'industrie du bois d'œuvre résineux, le gouvernement du Québec a mis en place une table des partenaires, laquelle regroupe des représentants de l'industrie, des syndicats et des communautés, afin d'assurer un partage efficace d'information en vue d'assurer des représentations auprès du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Québec assure également un soutien financier (via un volet du programme ESSOR), sous forme de prêts et de garanties de prêts, aux entreprises subissant un manque de liquidités pendant le litige. Ce programme respecte entièrement les engagements pris en vertu des accords de commerce international. Finalement, le gouvernement du Québec met de l'avant diverses mesures visant à améliorer la compétitivité de l'industrie et à diversifier sa gamme de produits ainsi que ses marchés.

4 LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER : CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIÈRE DU QUÉBEC

Le BMMB a été créé en 2010 dans le cadre de la réforme du régime forestier québécois, plus précisément au moment de la sanction de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1). Sa création avait, pour principal objectif, de mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État. Il a aussi comme fonction d'évaluer la valeur marchande des bois et la valeur de la redevance annuelle que doivent payer les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Depuis sa création, le BMMB a vendu d'importants volumes de bois. Toutefois, il importe de mentionner que la majorité des volumes offerts par le BMMB ne sont pas de nouveaux volumes de bois, puisque ceux-ci ont été prélevés à même les volumes disponibles pour l'octroi de droits forestiers. Dans l'ancien régime forestier, ces volumes faisaient donc partie des volumes octroyés en contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier aux usines de transformation du bois.

La figure 29 illustre l'importance des allocations de bois sur forêt publique, selon leur nature.

Répartition des volumes récoltés (m³) sur forêt publique selon la nature des allocations de bois pour la période de 2017 à 2020

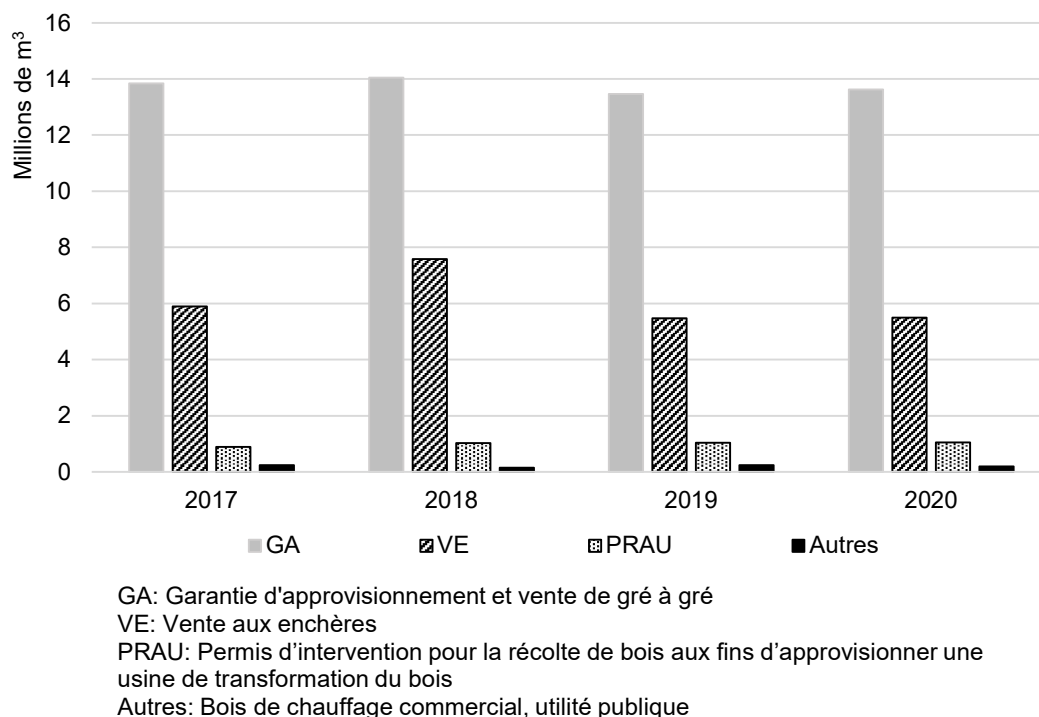


Figure 29

Source : MFFP

5 STATISTIQUES SPÉCIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GASPÉSIE

A) Évolution de la destination du bois rond provenant du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Les quatre prochaines figures illustrent l'évolution des volumes produits par le syndicat et consommés par les usines de transformation. Les figures 30 à 33 indiquent que les volumes produits sur le territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie et consommés par les usines de transformation demeurent similaires à la tendance provinciale.

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers

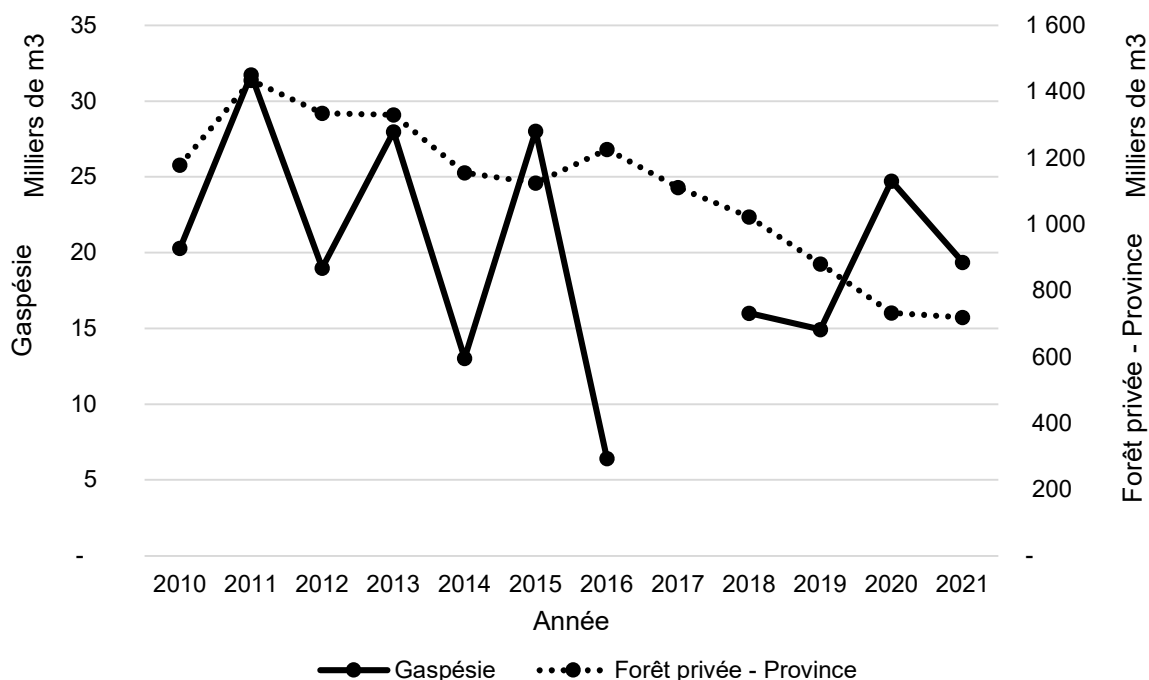


Figure 30

Source : Registre forestier, MFFP

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Sciage et déroulage

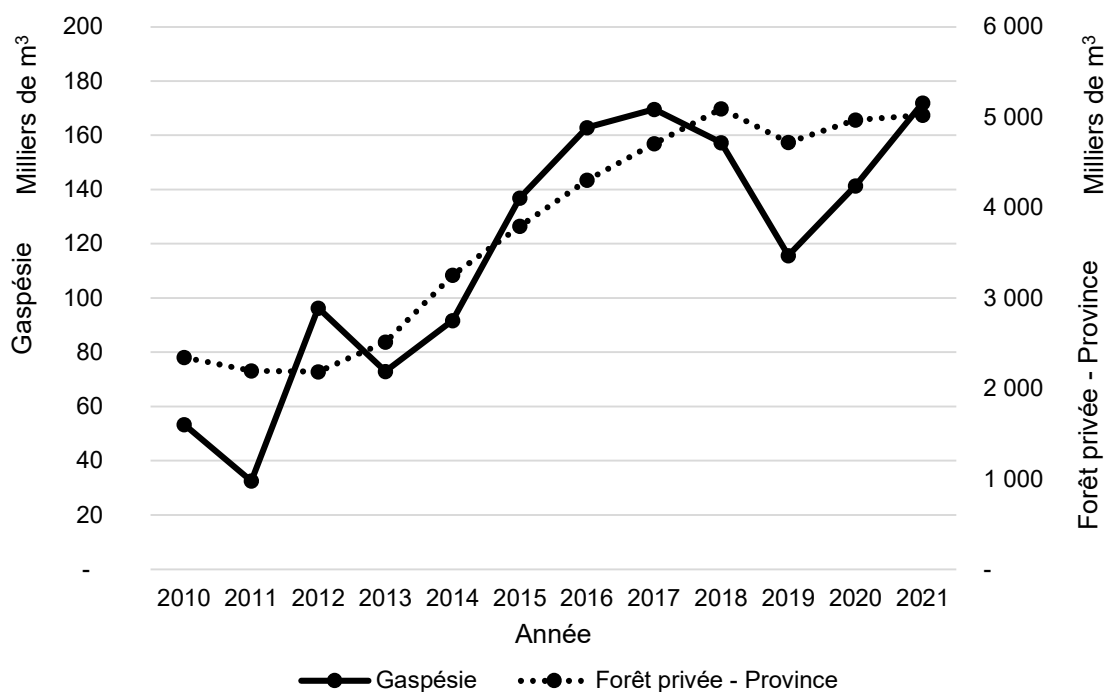


Figure 31

Source : Registre forestier, MFFP

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Panneaux et autres

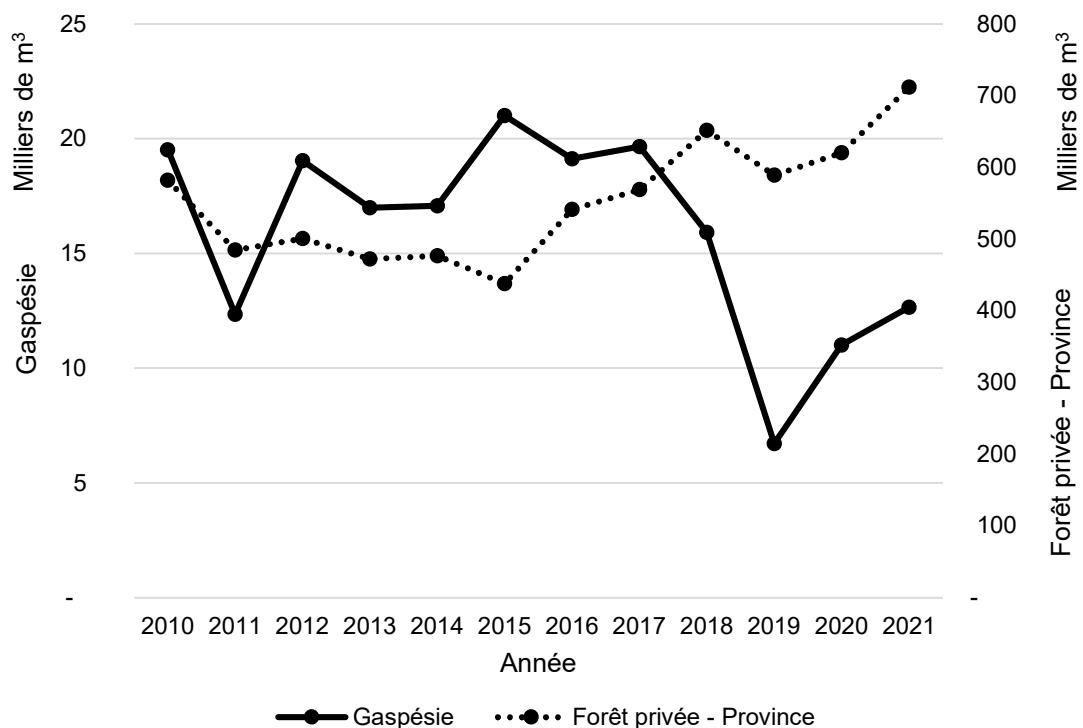


Figure 32

Source : Registre forestier, MFFP

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers, sciage et déroulage, panneaux et autres

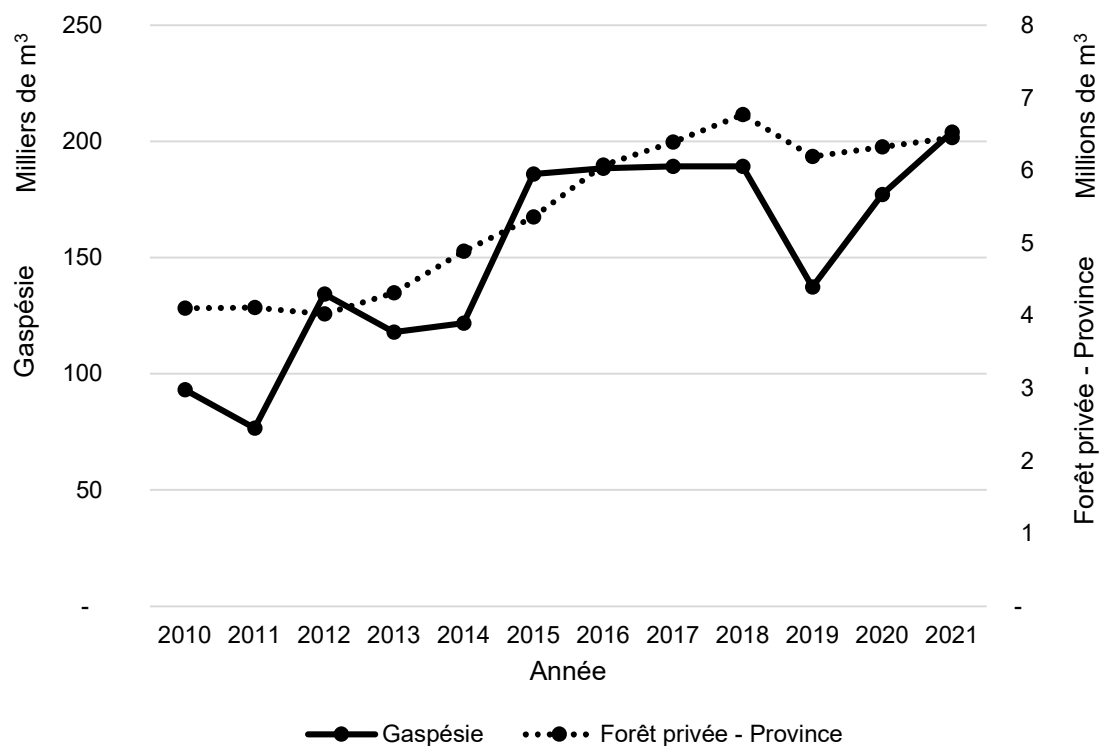


Figure 33

Source : Registre forestier, MFFP

B) Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Entre 2014 et 2021, une nette tendance à la hausse s'inscrit tant sur le plan régional que provincial dans la transformation des volumes produits par les usines de sciage (figure 34).

Évolution de la consommation du bois rond (toutes essences) en provenance du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie et de tous les syndicats – Pâtes et papiers, sciage et déroulage, panneaux et autres

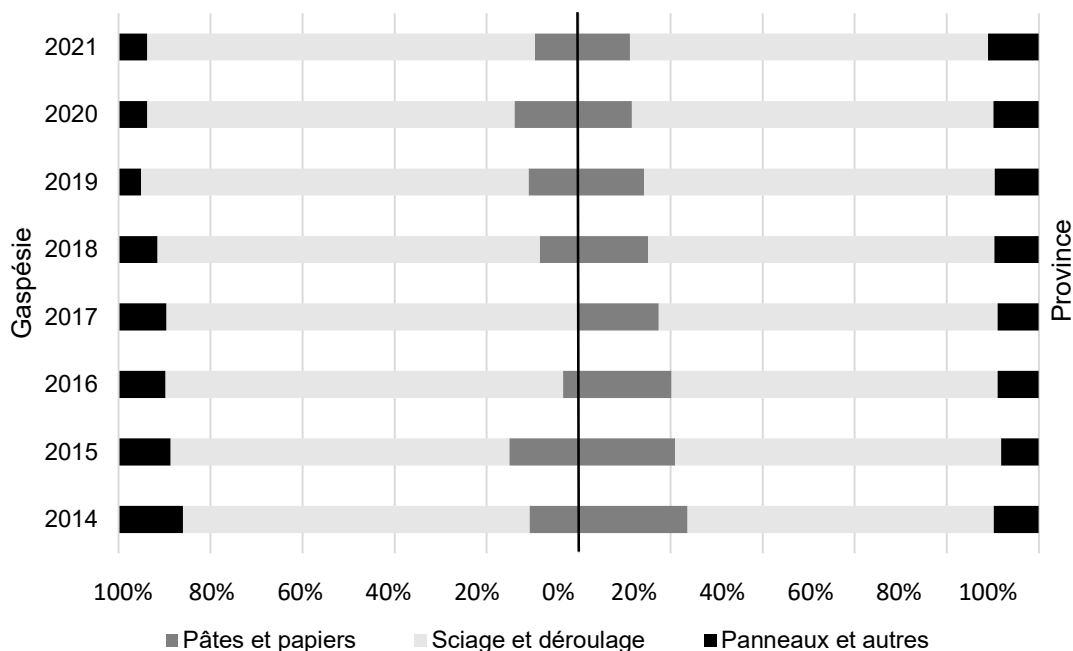


Figure 34

Source : MFFP

6 NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT

Les nouveaux produits forestiers sont souvent considérés pendant une longue période au stade de développement en raison du processus itératif lié à leur conception. En voici des exemples :

- applications de la nanocellulose cristalline (p. ex. : liquide de forage, adhésifs et résines, cosmétiques, etc.);
- procédé de fractionnement de la biomasse entre ses trois principaux composants (cellulose, hémicelluloses, lignine) et transformation de ces fractions;
- utilisation de la lignine pour la synthèse de polyols utilisés dans les matériaux d'isolation;
- extraction de molécules du bois : séparation et purification pour usage cosmétique, pharmaceutique ou produits de nettoyage désinfectant;
- utilisation des hémicelluloses pour la fabrication de composés chimiques (p. ex. : édulcorants alimentaires, biostimulants agricoles);
- fabrication de masques et autres équipements de protection individuels à usage unique à base de fibre de bois;
- utilisation des extractibles comme pesticides, préservatifs, antioxydants, etc.;
- fabrication de filaments de cellulose pour utilisation dans l'industrie des pâtes et papiers ainsi que pour d'autres secteurs (plastiques, pièces d'automobile, isolants, adhésifs, masques);
- fabrication de panneaux de bois à partir de particules de bois de formes atypiques;
- parements en bois solide à stabilité dimensionnelle et dureté améliorées ;
- production de biocombustibles avancés (p. ex. : huile pyrolytique, biocharbon, granulés torréfiés) destinés à la substitution des combustibles fossiles utilisés dans certains procédés industriels, au chauffage ou à la production d'électricité;
- production de biocarburants (p. ex. : éthanol cellulosique, diesel renouvelable, biokérosène) à partir de biomasse entière ou de lignine et destinés à la substitution des carburants fossiles utilisés dans les transports;
- produits en bois solide aux propriétés améliorées par une nouvelle génération de traitement pour l'ignifugation et la résistance aux insectes;
- fibres spécialisées pour les biocomposites (bioplastique, etc.), médias filtrants, produits absorbants, fibrociments, etc.;
- nouveaux systèmes de construction avancée en bois (résille, etc.);
- systèmes de construction hybrides permettant l'emploi du bois en conjonction avec l'acier, le béton et l'aluminium afin d'accroître les possibilités d'utilisation du matériau bois en structure de bâtiments;
- colombage d'ingénierie en bois pour concurrencer l'acier léger;
- caissons d'ingénierie servant de plancher préfabriqué;
- systèmes de plancher et de murs d'ingénierie préfabriqués multifonctionnels incorporant notamment l'isolation thermique;
- produits destinés aux charpentes en bois massif tels que le bois lamellé cloué ou le bois lamellé goujonné, tout en poursuivant celui des panneaux lamellés croisés;

- panneaux lamellés croisés minces pour utilisation structurale ou d'apparence;
- construction hors chantier apportant la préfabrication à un niveau d'automatisation, de gestion et d'efficacité lui permettant de prendre un essor plus grand;
- nouveaux systèmes de construction propres à la préfabrication;
- utilisation de biomatériaux (lignine, tannins, soya, furfural, nanocellulose cristalline) pour réduire les coûts ou améliorer la performance de certaines résines pour l'industrie des panneaux;
- panneaux de particules pour des utilisations structurales;
- composites légers à base de fibre de bois;
- médias filtrants compostables en fibre de bois;
- plastiques biodégradables à partir de déchets de fabriques de pâtes et papiers;
- toiles biodégradables pour l'agriculture en remplacement du plastique.

7 ENJEUX ET DÉFIS DU SECTEUR FORESTIER

Une industrie des pâtes et papiers résiliente

La demande mondiale pour le papier journal et le papier d'impression commerciale suit une tangente baissière depuis le début des années 2000. Cette situation a d'ailleurs entraîné la fermeture, temporaire ou permanente ainsi que le changement de vocations de certaines papeteries au Québec. Qui plus est, le contexte de pandémie de la COVID-19 a accentué le climat de morosité entourant l'avenir des papeteries axées sur le papier journal, et ce, autant au Québec qu'à l'échelle mondiale. À l'inverse, le marché du carton d'emballage prend de l'expansion à l'échelle mondiale depuis le début des années 2000. Cette industrie tire profit de l'essor du commerce électronique, qui s'est d'ailleurs amplifié pendant la pandémie de la COVID-19. Pour le Québec, les changements observés du côté des papeteries entraînent inévitablement des ajustements, notamment pour les scieries qui leur assurent un approvisionnement en copeaux et autres produits conjoints du sciage. À cet effet, la demande mondiale croissante pour les granules contribue à offrir de nouveaux débouchés pour les scieries québécoises et à soutenir l'expansion des usines de granules.

Importance du marché américain et litige canado-américain sur le bois d'œuvre résineux

Le volume de bois d'œuvre résineux exporté annuellement par le Québec aux États-Unis représente approximativement 6 % de la consommation américaine. À cet effet, le Québec s'inscrit comme un partenaire commercial important pour nos voisins du sud. L'expansion des mises en chantier et la bonne tenue du marché de la rénovation résidentielle aux États-Unis contribueront à maintenir les exportations québécoises de bois d'œuvre résineux. Qui plus est, le ralentissement de la production de bois d'œuvre résineux en Colombie-Britannique pourrait contribuer à accroître graduellement l'importance du Québec pour le marché américain.

Cependant, les scieries du Québec qui exportent du bois d'œuvre résineux aux États-Unis sont assujetties, depuis 2017, aux droits compensatoires et antidumping imposés par le Département du Commerce des États-Unis. Ces droits tarifaires américains sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux peuvent affecter la rentabilité des scieries québécoises. Néanmoins, cette contrainte est atténuée par le prix élevé du bois d'œuvre résineux et la demande soutenue en provenance du marché canadien. Pour 2021, l'information obtenue du ministère de l'Économie et de l'Innovation révélait qu'aucune demande d'aide gouvernementale n'avait été déposée via le programme Essor, volet Appui, aux entreprises touchées par les droits compensateurs et antidumping imposés par les États-Unis sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux. Ainsi, les scieries québécoises laissent présager qu'elles se trouvaient dans une position suffisamment confortable pour s'ajuster aux droits compensateurs et antidumping.

Retards technologiques et désuétude des équipements

Malgré certains investissements réalisés au cours des dernières années notamment dans l'industrie des produits forestiers, des retards technologiques sont observés dans plusieurs usines au Québec. Le conflit relatif au bois d'œuvre résineux entre les États-Unis et le Canada, la décroissance de certains marchés et les difficultés de financement ont restreint les investissements des entreprises. Le faible réinvestissement, notamment depuis la crise économique de 2008, a provoqué un accroissement de la désuétude des équipements qui entraîne une réduction de la compétitivité de plusieurs entreprises. Des investissements sont nécessaires pour poursuivre la modernisation des usines ou diversifier la production.

Recrutement et rétention de la main-d'œuvre

Le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre sont parmi les défis prioritaires de l'industrie. Notamment au regard des nombreux départs à la retraite, il est primordial d'attirer, de développer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée. De même, la présence de technologies de pointe dans les entreprises requiert une main-d'œuvre ayant des compétences techniques reconnues. L'industrie des produits forestiers doit se démarquer étant donné la forte demande de main-d'œuvre spécialisée dans de nombreux secteurs tels que les mines, les alumineries et l'hydroélectricité, en offrant des conditions d'emploi avantageuses, dont la stabilité et des salaires compétitifs.

Rôle du secteur forestier dans la lutte contre les changements climatiques

La contribution globale du secteur forestier à la réduction des gaz à effet de serre (GES) est maintenant démontrée. Un rapport des Nations Unies présente le développement économique du secteur forestier comme une force motrice de l'économie verte de demain². Chaque mètre cube de bois produit emmagasine environ une tonne de CO₂ de l'atmosphère. Les forêts et les produits forestiers peuvent donc jouer un rôle stratégique dans la lutte contre les changements climatiques. Le secteur forestier québécois a le potentiel de réduire d'ici 2030 les émissions de GES à l'échelle planétaire jusqu'à 6,7 mégatonnes de CO₂ annuellement, grâce à des actions ciblées en forêt et une plus grande utilisation des produits forestiers, tout en substituant des produits dont la production entraîne de plus grandes émissions de GES³.

² UNECE-FAO (2013), *Forests and Economic Development: A Driver for the Green Economy in the ECE Region*, ECE/TIM/SP/31, Genève, 62 p.

³ Rapport du groupe de travail sur les forêts et les changements climatiques https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/Rapport_final_GTFCC.pdf



**Forêts, Faune
et Parcs**

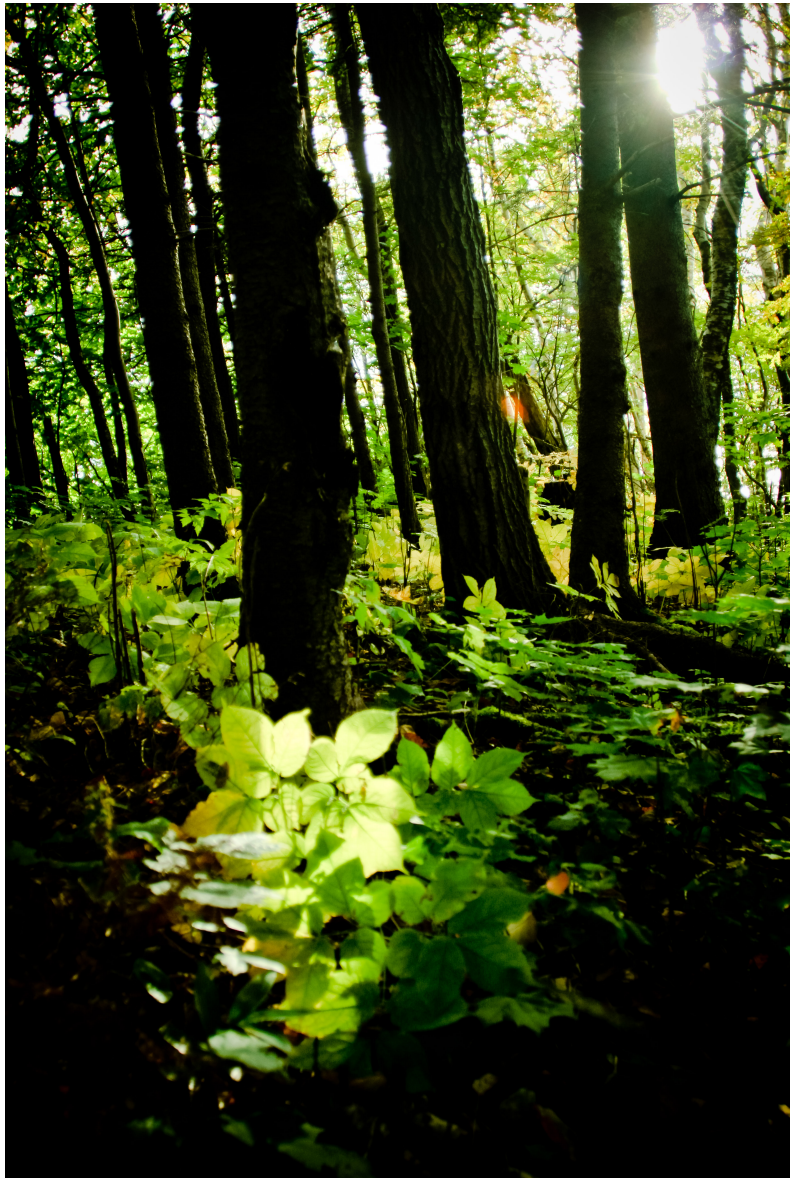
Québec 

ANNEXE 4

**Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie,
*Rapport d'évaluation périodique 2017-2021 des interventions du Syndicat des
producteurs de bois de la Gaspésie, 5 juillet 2022*
(Mémoire du Syndicat)**



Rapport d'évaluation périodique 2017-2021 des interventions du **Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie**



Présenté à la
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
5 juillet 2022

	Table des matières	
	Introduction	1
1	Mise en contexte	2
2	Suivi des recommandations antérieures de la Régie	4
3	Gouvernance et administration de l'office	5
4	Filière	8
5	Mise en marché	12
6	Communications	15
7	Promotion des marchés	17
8	Recherche et développement	18
9	Enjeux et opportunités pour la prochaine période	19
10	Autres sujets identifiés par la Régie	22
	Conclusion	25
	Cibles stratégiques et priorités d'action 2022-2026	26
	Annexe I Plan conjoint	29
	Annexe II Situation financière	30
	Annexe III Possibilité forestière	33
	Annexe IV Industrie forestière cliente du SPBG	35
	Annexe V Superficies forestières certifiées	36
	Annexe VI Mise en valeur des forêts privées	37
	Annexe VII Évolution de l'offre de bois	38
	Annexe VIII Mise en marché	40
	Annexe IX Transfert de connaissances	43

INTRODUCTION

« Dans toutes ses actions, le Syndicat doit répondre positivement aux éléments suivants :
Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits visés et servir l'intérêt de l'ensemble des producteurs. »

Voilà la prémisse de ce mémoire.

Voilà le leitmotiv d'une organisation au service des propriétaires de boisés privés depuis 65 ans.

Les pages qui suivent démontrent le travail effectué par le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, pendant la période 2017-2021, pour respecter sa mission et rencontrer ses objectifs.

1. Mise en contexte

1.1 Origine et historique

Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (le Syndicat ou le SPBG) est un syndicat professionnel qui a été constitué le 9 septembre 1957, en vertu de la « *Loi sur les syndicats professionnels* ». Il a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de tous les propriétaires de boisés privés situés sur le contour de la péninsule gaspésienne entre Cap-Chat et Ristigouche Sud-Est.

1.2 Mandat

Les producteurs de bois de la Gaspésie ont confié au Syndicat l'application et l'administration de leur Plan conjoint (Annexe I) conformément à l'article 50 de la « *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (la loi)* ». Il dispose des pouvoirs que confère la Loi à un office de mise en marché, notamment ceux d'édicter des règlements pour encadrer les activités de production et de mise en marché du produit visé par le Plan conjoint.

1.3 Plan conjoint

Le Plan conjoint vise environ 8 000 propriétaires de boisés situés sur le pourtour de la péninsule gaspésienne et dans la vallée de la Matapédia qui mettent en marché du bois, feuillus ou résineux, et de la biomasse de l'if du Canada. Outre le règlement qui édicte le Plan conjoint, le Syndicat a adopté et fait appliquer des règlements qui ont été approuvés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Parmi ceux-ci, le Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché (le Règlement) prévoit que le produit visé par le Plan conjoint, à l'exception du bois de chauffage et des feuillus durs de qualité sciage et déroulage, est mis en marché sous la direction et la surveillance du Syndicat. Au cours de la période visée dans le présent rapport, la Régie a approuvé des modifications au Règlement pour le rendre conforme aux pratiques du Syndicat, principalement quant au système de prix par zone dans le secteur du bois de sciage (Décision 11 392 – 27 avril 2018).

1.4 Conjoncture 2017-2021

Alors que les années 2017, 2018 et 2019 ont affiché un contexte relativement stable par rapport aux années précédentes, il en fut tout autrement pour les années 2020 et 2021. En effet, avec l'avènement de la pandémie relative à la COVID-19, le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie a dû plus que jamais faire preuve d'adaptation et d'innovation au niveau organisationnel.

Se rapprocher des propriétaires...

La pandémie a naturellement et malheureusement eu pour conséquence naturelle d'éloigner les gens les uns des autres. Pourtant, l'équipe du Syndicat a réussi à saisir cette occasion pour se rapprocher des propriétaires. Ainsi, depuis l'automne 2020, plus de 4 000 appels téléphoniques ont été logés chez les propriétaires apparaissant dans les bases de données du Syndicat pour mettre à jour le fichier des producteurs. Cette démarche se poursuit toujours au moment d'écrire ces lignes.

Concentrer les ventes au Québec...

Alors qu'en avril 2020, le gouvernement Legault lançait le concept du « *Panier Bleu* » pour sensibiliser les Québécois à l'achat local, le Syndicat travaillait déjà de concert avec les industriels du Québec pour développer des marchés qui permettraient d'écouler l'entièreté des billes de bois dans notre province. Considérant qu'une pénurie dans le transport et la main-d'œuvre se feraient de plus en plus alarmantes à court terme, cette option s'est avérée être d'autant plus stratégique.

S'accrocher, malgré une industrie forestière imprévisible

Volatilité extrême du marché du bois, livraisons par intermittence aux usines en raison des arrêts de production causés par les couvre-feux ou le manque de main-d'œuvre, voilà, entre autres, dans quel type de contexte il a fallu opérer en 2020-2021. Pendant cette période, les producteurs de bois ont été plus que jamais amers de constater que la hausse du prix du bois leur était très peu profitable. Le Syndicat a continué de tout mettre en œuvre afin d'obtenir pour eux les meilleures conditions possibles. L'équipe en place s'est également fait un devoir d'informer les producteurs sur le fonctionnement du marché du bois (facteurs faisant varier le prix, positionnement de chaque acteur de la filière, interprétation des indices de prix, etc.).

Négocier et faire face aux obstacles

Dès septembre 2021, le Syndicat entreprenait les démarches afin de négocier une nouvelle convention de transport des bois. La démarche s'est révélée particulièrement ardue et a demandé à l'organisation de nombreux ajustements. Développer une flotte de transports adéquate pour les besoins des propriétaires de boisés privés gaspésiens demeure un enjeu au cœur des préoccupations et des actions de l'organisation.

En 2021, le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie a mis en marché 345 337 mètres cubes apparents de bois destinés à différentes usines de transformation. La valeur du bois vendu aux usines a totalisé 15,7 M\$.

2. Suivi des recommandations antérieures de la Régie

Dans son rapport d'évaluation périodique relatif à la période 2012-2016 déposé le 3 décembre 2018 (Dossier n° : 053-20-01), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec émettait diverses recommandations au Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie. En voici la liste, de même que les actions et réalisations du Syndicat au cours de la période de référence de la présente évaluation.

Recommandations de la Régie	Actions ou réalisations du Syndicat ou explications
Maintenir l'approche du dialogue avec les industriels et notamment travailler avec eux au développement de nouveaux débouchés dont ceux pour les sous-produits du bois de sciage	. Sensibiliser les industriels aux avantages de pouvoir diriger l'arbre en entier à une usine spécifique . Discuter avec les industriels pour développer des nouveaux produits et des marchés spécifiques par usine . Les 5 principales usines du territoire achètent maintenant l'entièreté de l'arbre
Continuer à viser le respect des engagements prévus dans les conventions notamment quant aux volumes et à la qualité de bois à livrer	. Qualité : Protocole instauré avec chaque industriel afin de remédier rapidement aux problèmes de qualité lorsqu'ils surviennent . Prévisibilité : Suivi hebdomadaire effectué par le Syndicat afin d'assurer l'équilibre entre la production, la capacité de réception de l'usine, les volumes prévus au contrat, etc.
Poursuivre les efforts visant à réduire la part des revenus consacrés au transport en favorisant les retours de charge	. Avenue analysée mais sans résultat satisfaisant en raison du territoire couvert par le Plan conjoint qui ceinture la péninsule gaspésienne, de l'emplacement des usines, du type d'usines, etc. . Réduction significative de la distance moyenne de transport . Possibilité collaboration avec l'industrie pour tenter de mettre en place des retours de charge
Collaborer avec les entrepreneurs et groupements forestiers pour promouvoir les avantages de la certification forestière tant auprès des acheteurs que des propriétaires	. En collaboration avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), promouvoir des Plans d'aménagement bonifiés . Publications sur diverses plates-formes des avantages relatifs à la certification forestière . Rappel au conseillers forestiers du Plan d'aménagement en tant que pré requis à la certification . Production de Guides, Fiches d'espèces menacées et vulnérables et formations sur ces sujets . La FPFQ, le Syndicat et le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec ont créé l'organisme Forêts privées certifiées du Québec afin de partager l'expertise et de favoriser le déploiement de la certification en forêt privée.
Mettre de l'avant et développer des pratiques d'exploitation forestière respectueuses de l'environnement pour intéresser un plus grand nombre de producteurs, spécialement les petits propriétaires forestiers	. Tenue de plusieurs activités en transfert de connaissances sur le sujet (Ex. : « <i>J'aménage ma forêt, je valorise mon boisé</i> »), formations et visites terrain avec petits équipements
Faire homologuer par la Régie les conventions de mise en marché afin qu'elles soient valables	. Depuis 2021, le Syndicat homologue systématiquement toutes les conventions de mise en marché et de transport des bois

3. Gouvernance et administration de l'office

3.1 Réglementation

Plusieurs règlements issus du Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie ont été adoptés par les producteurs visés et ce, en vertu de la loi. Bien que la révision réglementaire ait été entreprise en 2016, plusieurs règlements demeuraient à adopter au début de la période visée par la présente évaluation. Les voici :

Règlement	Date d'adoption par la RMAAQ	Décision
Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la Gaspésie	7 juin 2017	11 242
Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie	30 août 2017	11 285
Règlement modifiant le Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché	27 avril 2018	11 392
Règlement général du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie	25 novembre 2019	11 715

Le Syndicat est également assujéti aux règlements suivants :

- Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Gaspésie;
- Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie;
- Règlement sur la mise en marché de l'if du Canada des producteurs de bois de la Gaspésie.

Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie dispose d'un « *Code de déontologie des administrateurs et des employés* » qui fait partie intégrante du « *Règlement général du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie* ». En 2019, le Syndicat adoptait également une « *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes* ». Les administrateurs et le personnel confirment par écrit qu'ils ont pris connaissance des règlements et politiques qui les concernent.

Gestion du Règlement des producteurs de bois sur la mise en marché

Depuis l'adoption du Règlement modifiant le Règlement des producteurs de bois de la Gaspésie sur la mise en marché (Décision 11 392 du 27-04-2018), le Syndicat répartit le surplus, à chaque fin de convention, entre les producteurs ayant livré le produit au prorata des quantités livrées et procède à un paiement final. Les administrateurs reçoivent périodiquement confirmation de ces ajustements. Quant à eux, les producteurs sont informés de ces ajustements via le « *Boisé gaspésien* », journal du Syndicat.

Le système des zones répond à l'intérêt collectif de l'ensemble des propriétaires en permettant de mettre en marché des volumes de bois de qualité sciage sur l'ensemble du territoire du Plan conjoint. Ce système qui établit des prix selon les zones où sont situés les producteurs par rapport aux usines permet d'atteindre une plus grande équité entre producteurs puisqu'il atténue l'effet de la distance sur le revenu perçu. Il permet également à de nombreux producteurs de produire du bois, ce qu'ils ne seraient pas faits sans cette initiative. Dans le secteur des pâtes et papier, le système de péréquation continue de prévaloir.

3.2 Conseil d'administration

Le Syndicat est dirigé par un conseil d'administration composé de 15 producteurs de bois (actuellement du genre exclusivement masculin) qui sont élus lors des assemblées de groupe ayant lieu chaque année au printemps. Le mandat des administrateurs est d'une durée de deux ans et une alternance est respectée dans les groupes représentés par deux (2) administrateurs. Généralement, les administrateurs qui s'impliquent au sein du conseil d'administration du Syndicat renouvellent leur mandat au moins une (1) fois. Ainsi, le groupe compte toujours des personnes d'expérience, lesquelles accueillent et soutiennent les nouveaux administrateurs qui sont élus au fil des ans. Tout au long de son histoire, l'organisation a toujours eu le privilège d'avoir au sein de son conseil d'administration, des administrateurs s'impliquant à long terme, certains ayant parfois 10, 15 et voire 20 ans d'expérience. Les propriétaires composant le conseil d'administration sont tous riches d'un bagage différent : producteur artisan pour certains, techniciens ou ingénieurs forestiers pour d'autres, agriculteur, acériculteur, gestionnaire, travailleurs à temps plein ou retraités, etc. Les dirigeants s'assurent que les membres du comité exécutif profitent d'une période de mentorat en vue d'une éventuelle accession à la présidence. Pour sa part, le président est élu par les producteurs lors de l'assemblée générale annuelle. En raison d'ennuis de santé, le président du Syndicat a dû à 2 reprises au cours de la période visée dans le présent rapport recourir au support du 1^{er} vice-président pour assurer certaines responsabilités dévolues à son titre.

Pourvus d'une expertise et d'une expérience notables, cette équipe d'administrateurs a à cœur la saine gestion et le florissement de l'organisation. En se référant au plan stratégique, les administrateurs sont en mesure de faire le point sur la situation actuelle et de convenir d'orientations relativement à différents sujets prioritaires. À l'automne 2021, une « *Journée stratégique* » réunissant les administrateurs et animée par des membres du personnel a d'ailleurs été consacrée à la planification stratégique.

La pandémie entraîna également des conséquences sur le mandat des administrateurs puisque des assemblées de groupe et assemblées générales annuelles ont dû être reportées en 2020 et 2021. Afin de respecter la réglementation en vigueur tout en favorisant l'esprit démocratique, valeur primordiale au sein de l'organisation, le Syndicat a eu recours à la Régie afin d'être guidé dans tout le processus entourant la tenue des assemblées, l'élection des administrateurs, les obligations légales de l'organisation, etc. (Re. : Décision de la RMAAQ 11 955 du 25 mars 2021).

3.3 Structure administrative

En ce qui concerne l'équipe permanente de travail, elle est composée de six (6) personnes : directrice générale et de mise en marché, directrice adjointe, contrôleur financier, responsable des transports et des paies aux propriétaires, commis-comptable et agent de formation et d'information aux propriétaires. Avec des employés qui cumulent pour plusieurs plus de 10 ans d'expérience, l'organisation jouit d'une rassurante stabilité au niveau des ressources humaines. Ensemble, cette équipe rassemble les connaissances forestières et administratives qui permettent d'assurer la mission de l'organisation, de répondre aux besoins des propriétaires et de projeter l'organisation dans l'avenir en fonction des conjonctures avec lesquelles il faut composer.

3.4 Situation financière (Annexe II)

En dressant un portrait global des commentaires de l'auditeur comptable pour les 5 exercices financiers ici concernés, il est possible de constater que la même remarque revient d'année en année : financièrement, l'organisation se porte bien. L'auditeur en reconnaît et en souligne la gestion rigoureuse. Il va de soi, cependant, que les subventions salariales ont été bénéfiques à la situation financière en 2020 et 2021. En effet, en lien avec la situation COVID-19, le Syndicat a dû revoir pendant plusieurs mois l'affectation des employés en fonction des tâches à effectuer. En s'adaptant à la situation, en réorganisant le travail et en sollicitant les aides financières disponibles, le Syndicat a pu maintenir les emplois en place avant la pandémie et travailler sur d'autres dossiers, notamment la mise à jour du Fichier des propriétaires. Durant cette période, le Syndicat a bénéficié des aides suivantes : « *Subvention salariale d'urgence du Canada* » et « *Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes* ». Des employés ont tout de même dû recevoir, pendant quelques semaines, de la « *Prestation canadienne d'urgence* » pour pallier les mises à pied temporaires.

L'auditeur comptable incite les administrateurs à poursuivre une gestion responsable et rigoureuse. Il est à considérer que la situation pandémique aura permis de faire des économies via les postes de dépenses reliés aux frais de déplacement, de représentation, de réunions, etc.

En 2018, le vérificateur insistait sur l'importance du *Fonds de réserve* pour la sécurité financière du Syndicat. Alors qu'il n'établissait pas de limite à ce fonds à cette époque, un an plus tard, il avançait que le plafond pourrait en être de 1 M\$.

Durant les cinq (5) années couvrant la période visée dans le présent rapport, les revenus de l'organisation ont varié entre 14,5 M\$ et près de 18 M\$ avec un solde en fin d'exercice à chaque fois positif (Annexe II).

En ce qui a trait aux contributions, celles-ci sont demeurées fixes tout au long de la période visée dans la présente évaluation. Lors des assemblées générales annuelles 2017, 2019 et 2021, la contribution supplémentaire de 0,10 \$/mca ou son équivalent relativement aux frais de mise en marché a été reconduite chaque fois pour 2 ans. Ainsi, l'intérêt collectif des propriétaires est mis à l'avant plan par le biais de cette contribution supplémentaire au Règlement de mise en marché qui agit comme un Fonds de réserve ou garantie de paiement. Les producteurs assument cette contribution depuis 2005. Les transporteurs y ont contribué tout au cours de la période 2017-2021 de même que plusieurs industriels.

Il est à noter qu'aucune situation n'a occasionné le recours à ce fonds au cours de la période 2017-2021. Pour ce qui est des différents fonds composant la structure financière de l'organisation, vous trouverez en Annexe II leur évolution, pour cette période. Le fonds de recherche est demeuré quant à lui fixe à 74 500 \$ et ce, depuis 2010.

4. Filière

4.1 Portrait succinct de la filière

L'environnement d'affaires dans lequel évolue le Plan conjoint se définit par le territoire forestier, le profil et les motivations des propriétaires forestiers, la structure de l'industrie forestière régionale ainsi que le contexte économique.

Territoire couvert par le Plan conjoint

Le territoire du Plan conjoint occupe l'ensemble des forêts privées de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, à l'exception de certaines municipalités de la MRC d'Avignon (Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche et l'Ascension-de-Patapédia) et du secteur Capucins en Haute-Gaspésie. La forêt privée de la Gaspésie se situe principalement sur les côtes de la péninsule gaspésienne, ceinturant une forêt publique prédominante. Cette forêt privée est majoritairement située dans la région écologique de la sapinière à bouleau jaune. En vertu du Règlement sur la mise en marché, le Syndicat est l'agent de vente et de mise en marché exclusif des producteurs. Le Syndicat est affilié à la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) et à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Possibilité forestière

La possibilité de récolte forestière réfère à la quantité de bois qui peut être récoltée annuellement sur un territoire donné, sans mettre en danger le capital forestier. Ce calcul, basé notamment sur l'accroissement des essences, l'âge, les volumes sur pied, les pertes par chablis ou épidémie, etc. nous permet donc d'assurer un approvisionnement durable en bois, et ce, à long terme.

En 2015, l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-les-Îles (AFOGÎM) a procédé à une mise à jour de la possibilité forestière pour l'ensemble du territoire de la Gaspésie. La possibilité forestière atteint actuellement 717 600 m³, en hausse de 64 % par rapport aux 436 800 m³ enregistrés lors du calcul précédent (Annexe III).

La possibilité forestière établie pour la période correspondant au présent rapport est la même que celle en référence sur les deux dernières années de l'évaluation périodique précédente (2015-2016).

Portrait des propriétaires forestiers

En 2012, la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) a procédé à la caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois à l'aide d'un sondage téléphonique auprès de 2 215 répondants. Un volet régional de l'enquête aura permis de sonder 193 propriétaires forestiers gaspésiens et il appert que les propriétaires forestiers de cette région ne diffèrent pas des autres propriétaires forestiers québécois. Divers constats peuvent être tirés de cette étude :

1. Les agriculteurs ne représentent plus que 14 % pour des propriétaires forestiers, contrairement à 41 % lors de la première enquête en 1973. Parallèlement, le nombre de retraités a augmenté en passant de 11 % à 33 % en l'espace de près de quatre décennies.
2. Les propriétaires forestiers sont de plus en plus éduqués.
3. La très grande majorité des propriétaires forestiers récoltent ou font récolter du bois sur leurs propriétés (86 %). Ainsi, 81 % des propriétaires forestiers procèdent à la récolte de bois de chauffage et 43 % des propriétaires récoltent ou font récolter du bois destiné à la pâte ou le sciage.

4. Les motivations des propriétaires forestiers ont évolué avec le temps. La majorité des propriétaires forestiers détiennent un boisé pour le plaisir de posséder un milieu naturel (92 %) et pour les activités familiales (74 %). En contrepartie, seulement 53 % des propriétaires forestiers désirent produire du bois pour l'industrie forestière et à peine 33 % désirent générer un revenu d'appoint.
5. Les Syndicats de producteurs forestiers ont toujours un rôle à jouer pour organiser la mise en marché du bois. En effet, 65 % des propriétaires forestiers identifient un meilleur prix du bois comme condition essentielle à la récolte. De plus, 34 % d'entre eux estiment avoir besoin d'aide pour vendre leur bois.

Structure industrielle

De 2017 à 2021, le Syndicat a livré du bois à plus de 41 usines de transformation différentes. Parmi celles-ci, seulement deux (2) usines ont eu une consommation annuelle moyenne de plus de 25 000 m³ et huit (8) autres en ont consommé plus de 10 000 m³ pendant cette période.

La structure industrielle régionale est principalement composée de scieries de bois d'œuvre résineux. L'exposition à ce marché peut s'avérer intéressante en période de haut de cycle, comme c'est actuellement le cas, alors que la demande et les prix obtenus pour le bois rond de qualité sciage des producteurs s'avèrent plus favorables. Toutefois, cela implique nécessairement une forte volatilité de la mise en marché pour le Syndicat. À l'inverse, les marchés de trituration, réputés comme étant plus stables d'une année à l'autre, s'avèrent insuffisants au regard des volumes potentiellement mobilisables par les producteurs. Faisant autrefois office de principal marché des producteurs forestiers, à peine quelques usines subsistent aujourd'hui dans l'Est-du-Québec (Annexe IV).

Contexte économique et industriel

La période 2017-2021 a été marquée par une crise économique sans précédent provoquée par l'épidémie de Covid-19. La crise sanitaire a chamboulé l'économie et a induit un ralentissement économique majeur suivi par un rebond spectaculaire. Cette reprise rapide s'est soldée par une accélération de la demande pour les commodités, dont les produits forestiers. En effet, les efforts des gouvernements pour relancer l'économie furent multiples (baisse de taux d'intérêt, subventions directes, prêts et achats massifs d'obligations) et ont eu comme conséquence de créer un contexte favorable à l'investissement immobilier. Le transfert des dépenses discrétionnaires (restauration, voyages et sorties culturelles) des ménages vers les actifs tangibles comme l'immobilier a amplifié ce phénomène. Ce contexte a stimulé la rénovation et la construction domiciliaire en Amérique du Nord et ce faisant, a créé un contexte particulièrement favorable pour les produits de construction en bois. Ces derniers ont bénéficié d'une demande accrue, qui, couplée avec des problématiques de logistique et d'approvisionnement, ont créé un environnement de prix records sans précédent.

4.2 Le rôle et les actions du Syndicat au sein de la filière

Comme acteur de la filière dans le secteur privé, le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie œuvre principalement au niveau de la mise en marché mais siège également sur plusieurs comités concernés par la filière : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Gaspésie-Les-Îles, Conseil régional de l'Environnement, Conseil de l'Eau, Cellule d'urgence Tordeuse des bourgeons de l'épinette, Forêts privées certifiées du Québec, etc.

Tordeuse des bourgeons de l'épinette - Protéger les investissements en forêt privée au Québec

En 2017, le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) mandatait la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) pour la mise en œuvre d'un programme de pulvérisation aérienne pour lutter contre la Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) en petite forêt privée. Le but de ce programme : protéger les investissements effectués depuis près de 30 ans dans les petites forêts privées et développer une expertise en protection des petites forêts privées où la planification et la préparation des interventions sont beaucoup plus complexes qu'en forêt publique. Le programme d'arrosage fait partie d'un plan d'action global qui a pour objectif de réduire la vulnérabilité des forêts et de minimiser les conséquences économiques du passage d'une épidémie de la TBE. Dans cette perspective, le ministère a entre autres mis en place des mesures telles que la récolte préventive des peuplements vulnérables, l'utilisation de traitements sylvicoles adaptés et la récupération de peuplements touchés par la TBE. Il a également mis à la disposition des décideurs, des aménagistes et des sylviculteurs des outils pour les aider à prendre des décisions éclairées afin de mieux conseiller les propriétaires en forêt à l'égard de leurs interventions dans le contexte de l'épidémie actuelle.

En ce qui concerne son investissement dans ce dossier, le Syndicat s'est impliqué activement, notamment, pour que le ministère réduise à 4 ha le critère établi à 10 ha minimum pour qu'une superficie soit éligible au programme d'arrosage. Par cette intervention, la superficie protégée a augmenté, des superficies inférieures à 4 ha ont parfois pu être incluses lorsque regroupées et le nombre de propriétaires admis au programme a été augmenté. Le Syndicat poursuit son travail de suivi de l'épidémie et informe régulièrement les producteurs de l'évolution de la situation.

Alors qu'en septembre 2018, les analyses démontraient que 60 % de toutes les forêts privées de la Gaspésie étaient affectées, le ratio passait à 76 % en 2021, l'épidémie causant des dommages sur l'ensemble du territoire au fur et à mesure de son parcours.

Le sapin et les épinettes meurent généralement après cinq années de défoliation causée par la tordeuse. Cette épidémie aura généré et générera encore des volumes substantiels de bois résineux à l'échelle de la province, alors qu'il faudra récolter en priorité les peuplements affectés par la mortalité. Cela a une incidence directe sur l'offre de bois et accroît la concurrence entre les différents fournisseurs. Considérant que l'épidémie affecte des peuplements immatures, générant d'importants volumes de bois résineux de petite dimension, les producteurs forestiers doivent composer une fois de plus avec d'importants volumes de bois orphelins. La mise en marché de l'année 2021 en a d'ailleurs subi les conséquences.

Mandat relatif à l'enregistrement du producteur forestier

Durant la période visée par la présente révision, le Syndicat a poursuivi son travail comme mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le dossier relatif à l'enregistrement de producteur forestier. Pour cette période, entre 240 et 288 propriétaires ont été enregistrés annuellement. Cette activité, même si réalisée pour le compte du MFFP, permet d'établir et de multiplier les contacts avec des propriétaires. Via ce processus, les propriétaires de boisé privé obtiennent l'accès à différents programmes et mesures de soutien gouvernementales.

Certification

La certification forestière existe grâce à l'engagement volontaire des propriétaires forestiers et du travail réalisé par les conseillers forestiers en respect du système de gestion forestière et environnementale. Elle a permis d'implanter un système d'amélioration continue des pratiques des gestionnaires du milieu forestier, d'assurer la protection et la productivité des écosystèmes, de rendre les travaux forestiers

acceptables aux yeux de la communauté et de maintenir les conditions de mise en marché des bois produits. Au cours de la période visée par la présente évaluation, le Syndicat a procédé à l'établissement de modalités d'intervention en lien avec les pratiques forestières pour le maintien des habitats d'espèces fauniques et végétales à statut particulier sur le territoire de la Gaspésie. Il a également coordonné un projet visant la production de fiches détaillées pour chacune des espèces floristiques et fauniques répertoriées sur le territoire. De plus, un processus de suivi de l'efficacité des modalités d'intervention lors d'activités d'aménagement forestier est mis en place :

- Poursuite de l'adhésion de propriétaires forestiers-exécutant au certificat de groupe;
- Recherche de valeur supplémentaire pour les propriétés certifiées;
- Déploiement d'efforts supplémentaires pour maintenir les exigences de santé-sécurité, de conformité de la machinerie forestière et de protection des sites sensibles requises par les auditeurs;
- Soutien des différents projets mis de l'avant par les partenaires régionaux.

En collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM), le Syndicat a également produit les Guides suivants :

- « *Guide du propriétaire certifié* » qui s'adresse principalement aux propriétaires de lots certifiés et se veut une référence en matière de bonnes pratiques et d'éléments de solutions pour différentes problématiques rencontrées en forêt privée, en respect de l'environnement;
- « *Guide de santé et sécurité pour le transport du bois* » traitant notamment de la chaîne de traçabilité, celui-ci destiné aux transporteurs.

En janvier 2020, les certificats FSC® détenus par le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie et le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec ont fusionné sous un certificat de groupe (FSC-C015405) dont le mandataire est l'organisme provincial Forêts privées certifiées du Québec. Cette fusion permet le partage de l'expertise et favorise le déploiement de la certification en forêt privée tout en réalisant des économies.

Avec ces changements, le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie est dorénavant le coordonnateur régional du certificat de groupe. Il assure entre autres la gestion de l'audit interne, tout le processus relatif aux adhésions, les formations portant sur le « *Guide du propriétaire* » et autres sujets. Il participe à l'audit de surveillance, assure différentes tâches administratives dont les tâches relatives au « *RAPPORT DE L'INGÉNIEUR FORESTIER FAISANT ÉTAT DES DÉPENSES POUR LE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES DES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS* » donnant accès à un crédit d'impôt aux propriétaires ayant une propriété certifiée. Il participe aux consultations de FSC Canada sur la norme, déploie un effort supplémentaire pour maintenir les exigences en santé et sécurité, soutient les différents projets mis de l'avant par les partenaires régionaux. Le maintien de la certification se poursuit par le biais d'audits annuels.

Pour le territoire de la Gaspésie, le Syndicat travaille en étroite collaboration avec les sept conseillers forestiers accrédités par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Ce sont actuellement 69 propriétaires, dont leur propriété, au nombre de 166 sous mandat de gestion avec six conseillers, qui sont certifiés sur le territoire gaspésien pour l'aménagement forestier et la chaîne de traçabilité. De ce nombre, on ajoute les superficies forestières certifiées de 1 000 ha et plus présentées dans le tableau en Annexe V.

Mise en valeur des forêts privées

En siégeant sur le conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles, le Syndicat défend ardemment les intérêts des propriétaires afin que des budgets acceptables soient à leur disposition pour aménager leurs boisés (Annexe VI).

5. Mise en marché

Évolution de l'offre de bois

L'industrie forestière dispose principalement de trois sources d'approvisionnement, soit la forêt privée, la forêt publique et les importations. La capacité d'approvisionnement d'une source repose sur sa possibilité forestière, c'est-à-dire le volume maximal des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. En Gaspésie, 90 % de la possibilité forestière du territoire public y est exploitée contre seulement 28 % en forêt privée (Annexe VII).

Bien que la possibilité forestière se chiffre à 717 100 m³ en forêt privée, le SPBG estime que les producteurs sont en mesure de mobiliser 400 660 m³ de bois annuellement. Ce faisant, on estime que seulement 51 % des bois mobilisables ont été récoltés en 2021 (voir Tableau « *Proportion du volume de bois mobilisable récolté en forêt privée en Gaspésie* » - Annexe VII). Plus spécifiquement, 58 % du bois de sciage et 30 % du bois à pâte des producteurs ont trouvé preneur. Il reste donc encore une offre de bois appréciable en forêt privée gaspésienne.

La mise en marché des bois durant la période

La mise en marché des bois de la forêt privée couverte par le Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie est passée de 276 100 m³ en 2017 à 202 800 m³ en 2021, à contre-courant avec la mise en marché de la forêt privée québécoise qui a plutôt connu une trajectoire ascendante.

Devant un tel contexte favorable, il importe de comprendre pourquoi la mise en marché du bois rond de la forêt privée de la Gaspésie a stagné pendant que celle de plusieurs autres régions a progressé de façon nette. La concurrence du bois en provenance de la forêt publique constitue une explication partielle. La mise en place de plans spéciaux de récupération de bois affectés par la tordeuse, caractérisée par des redevances versées à l'État plus faibles et une offre supplémentaire de volumes a également accru le phénomène de concurrence.

Au-delà de cet enjeu, plusieurs raisons expliquent la stabilisation de la mise en marché des bois en forêt privée gaspésienne. Au premier abord, le déplacement d'équipes de récolte et de transport vers les forêts publiques a eu pour effet de diminuer la capacité de récolte en forêt privée. Ensuite, les difficultés opérationnelles induites par la présence de pentes fortes du côté nord de la Gaspésie ont repoussé certains entrepreneurs au cours de la période, ces derniers préférant œuvrer ailleurs. Finalement, un automne pluvieux en 2021 couplé à une négociation ardue avec un groupe de camionneurs a eu pour incidence de ralentir les opérations de transport, tellement qu'à ce jour certains volumes récoltés au cours de cette période seraient toujours en forêt. D'autre part, de manière générale, la faible redevance proposée par certains entrepreneurs forestiers aux propriétaires de boisés de la Gaspésie a également démotivé des propriétaires à faire récolter du bois (Annexe VIII).

Conventions de mise en marché

Le Syndicat signe des conventions avec plusieurs usines afin d'accroître la diversité des marchés et ainsi diminuer la dépendance envers certains clients. Il s'assure avec vigilance d'un chevauchement entre les différentes ententes afin d'éviter une période sans marché pour les producteurs de bois. Les ententes permettent pour l'instant de sécuriser un accès au marché pour les producteurs. Vous trouverez en Annexe VIII la liste des ententes contractuelles présentement en vigueur entre le Syndicat et différentes usines de transformation des bois (*Entente contractuelle en vigueur avec le Syndicat*). Pour certains produits marginaux, comme les feuillus durs de qualité sciage et le cèdre, le Syndicat négocie un prix à l'usine pour le compte des producteurs, mais ne s'engage à livrer aucun volume. Il faut dire que ces marchés demeurent marginaux et ponctuels, d'où la difficulté de négocier des ententes à long terme.

Mise en marché 2017-2021

Objectifs	Actions réalisées	Indicateurs retenus	Niveaux de réalisation explications
Maintien et développement de nouveaux débouchés dont ceux pour les sous-produits du bois de sciage	Négociations Signatures de conventions Livraisons Sensibiliser les industriels aux avantages de pouvoir diriger l'arbre en entier à une usine spécifique / Discuter avec les industriels pour développer des nouveaux produits et des marchés spécifiques par usine	Nombre de conventions signées Ententes ponctuelles	Onze ententes contractuelles : Sept (7) marchés bois de sciage sapin-épinette Deux (2) marchés bois de sciage peuplier Deux (2) marchés bois à pâte Quelques 30 clients ponctuels Les 5 principales usines du territoire achètent maintenant l'entièreté de l'arbre
Respect des engagements prévus dans les conventions notamment quant aux volumes et à la qualité de bois à livrer	Qualité : Protocole instauré avec chaque industriel afin de remédier aux problèmes de qualité/Production de Notes transmises aux différents acteurs concernés lors d'une livraison de bois Visite des chantiers de récolte de bois Prévisibilité : Suivi hebdomadaire effectué par le Syndicat afin d'assurer l'équilibre entre la production, la capacité de réception de l'usine, les volumes prévus au contrat, etc.	Niveau de satisfaction de l'acheteur / Respect des spécifications au contrat par le producteur Respect de la planification hebdomadaire de livraisons aux usines	291 Notes adressées aux propriétaires, transporteurs, entrepreneurs et industriels en 2017-2021 Une ressource-terrain se déplace sur les lieux de récolte de bois ou à l'usine, à la demande Processus en constante évolution : Suivi serré essentiel avec tous les acteurs impliqués – Ajustements nécessaires en fonction du contexte (météo, bris de camion, manque de personnel aux usines, etc.)

Conventions de transport

En 2015, des rencontres avec les transporteurs avaient donné lieu à la signature d'un contrat de transport d'une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Pour les années subséquentes, des avenants ont été signés sur une base annuelle. Les conventions de transport traitaient notamment des éléments suivants : Territoire, Quantité, Horaires de livraison, Mesurage, Assurance et Responsabilité Civile, Sécurité, etc. Cette convention prévoyait que chacune des parties pouvait aviser l'autre par écrit, au moins 60 jours à l'avance, de son intention de mettre fin aux négociations à l'expiration de ce délai et par le fait même, à tout contrat pouvant lier les parties.

La convention de transport d'alors prévoyait une clause de mécanisme d'ajustement du carburant qui fait varier mensuellement le taux horaire selon des modalités établies. Ce mécanisme s'est avéré onéreux pour les propriétaires lorsque le prix à la pompe du carburant s'est mis à augmenter de façon fulgurante.

Alors que 33 entrepreneurs assuraient le service de transport pour le Syndicat en 2016, ils étaient au nombre de 31 à avoir des ententes signées au 31 décembre 2021, la flotte étant demeurée particulièrement stable pendant la période couverte par la présente révision.

Les négociations entreprises à l'automne 2021 pour convenir d'une nouvelle entente se sont révélées particulièrement longues et ardues. Elles ont cependant permis d'améliorer plusieurs éléments : rééquilibrer certaines distorsions qui apparaissaient dans la grille de taux, développer un système de paiement qui soit complètement équitable, quelle que soit la distance parcourue pour transporter les bois, migrer vers un système de paiement à la pesée pour les transporteurs, ce qui se colle au fonctionnement de l'industrie et qui sera à moyen terme la façon de mesurer les bois. En effet, le manque de main-d'œuvre, particulièrement en ce qui concerne les mesureurs de bois, a pour conséquence de développer d'autres façons de faire. Qui plus est, la technologie propose une justesse des données et une efficacité qui sont tout à l'avantage de l'industrie et des autres acteurs impliqués dans la chaîne.

6. Communications

Au niveau stratégique, le Syndicat est conscient que miser sur la communication est la clé de voûte pour rayonner comme il se doit sur son secteur d'activités, faire mieux connaître l'organisation et entrer en contact avec de nouveaux propriétaires. Cet enjeu est majeur pour l'organisation.

Le Syndicat se fait un point d'honneur d'informer ses propriétaires (liste d'envois par courriels, page Facebook, site Internet, abonnement des délégués aux « *Amis de la forêt* », journal « *Le Boisé gaspésien* », etc.). Assurer une bonne communication est de surcroît un excellent moyen de contrer une éventuelle désinformation. Dans toute démarche de communication entreprise par le Syndicat, il importe d'assurer un suivi pour confirmer que l'information se rend à bon port.

Au cours de la période visée par la présente révision, tout en s'assurant que les propriétaires soient au fait de tout élément pouvant les concerner au niveau de leur forêt privée, effectuer la mise à jour du fichier et répertorier les nouveaux propriétaires ont été des priorités pour l'organisation.

Outil/Média/Partenaire	État de la situation – Réalisations 2017-2021
Médias habituels	Exploiter les différents médiums en faisant des entrevues, en publiant des communiqués, etc.
Internet	Alimenter la page Facebook de même que le site Internet, faire l'envoi de messages via les listes d'adresses courriel, etc.
Traduction anglaise	Maintenir le bilinguisme dans les communications de l'organisation lorsque nécessaire.
« <i>Le Boisé gaspésien</i> »	Le journal a généralement été publié deux fois l'an au cours des dernières années. Le coût relativement élevé d'une publication supplémentaire et de son envoi postal sont un frein à augmenter les publications
Assemblées de groupe	Bien que la réglementation en vigueur n'en n'exige qu'une seule par année, les administrateurs ont privilégié la tenue de deux assemblées annuellement, sauf en période COVID-19. La faible assistance à certaines assemblées de groupe a permis de réaliser que, dans le respect des règlements, la formule gagnerait à être revisitée
Conseillers forestiers	Des rencontres sporadiques ont été initiées avec des équipes de certains groupements.
Municipalités, MRC et firmes spécialisées en géomatique (matrices graphiques)	Des contacts ont été établis afin d'avoir accès aux informations relatives aux propriétés boisées
Contrat type	Les propriétaires ont été invités à utiliser le contrat type développé par la FPFQ lorsqu'ils mettaient du bois en marché pour être à l'affût de tous les éléments concernés par une telle démarche

Formulaire SPBG pour producteurs et entrepreneurs (Conseillers, Groupements, etc.)

En décembre 2021, le Syndicat annonçait le lancement d'une importante initiative. En effet, l'organisation a produit un formulaire qui est soumis à tous les propriétaires mettant du bois en marché. Ce document permet de faire le lien entre tous les acteurs impliqués dans le processus de mise en marché, s'il y a lieu, et s'assurer que les propriétaires ont été informés ou qu'ils ont discutés de différents sujets prioritaires : contrat type de récolte de bois, financement et coût des travaux sylvicoles, permis de récolte lorsque requis de la municipalité ou MRC, coûts de construction et entretien des chemins, certification forestière, plan d'aménagement (prescriptions), etc.

Transfert de connaissances

Le Syndicat est mandaté par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-les-Îles pour coordonner et réaliser sur son territoire des activités de transfert de connaissances. Ces activités sont destinées en priorité aux propriétaires de boisés privés ayant un statut de producteur forestier valide, aux propriétaires de boisés en général et aux personnes qui leur sont apparentées ainsi qu'aux transporteurs. Les activités de transfert de connaissances ont comme principal objectif de développer et d'offrir des services adaptés aux besoins des propriétaires de boisés privés afin d'améliorer leurs connaissances en foresterie ou d'en acquérir de nouvelles. Elles permettent également de stimuler auprès de ceux-ci un intérêt soutenu pour le perfectionnement et de favoriser l'application de pratiques forestières s'inscrivant dans le développement durable des forêts privées gaspésiennes. De plus, elles incitent les propriétaires de boisés à la production de matière ligneuse. La période de référence de la présente évaluation ne fait pas exception à la règle : les propriétaires de boisés privés démontrent un vif intérêt à perfectionner leurs connaissances ainsi que leurs habiletés et une satisfaction évidente d'avoir participé aux activités offertes (Annexe IX). Les propriétaires ont un réel besoin au niveau de la formation puisqu'ils sont directement impliqués dans la planification des travaux d'aménagement exécutés sur leurs lots, peu importe s'ils les réalisent eux même ou les font réaliser par un tiers. Les formations incitent les propriétaires qui ne sont pas sous aménagement à adhérer à un plan d'aménagement forestier ou à le renouveler.

Les formations sont offertes en différents lieux, sur tout le pourtour du territoire couvert par le Plan conjoint. Lors de sa journée stratégique tenue en novembre 2021, le conseil d'administration a fait du transfert de connaissances un sujet prioritaire. On soulevait notamment comme problématique que le programme de formation devrait permettre de répondre davantage aux besoins du propriétaire exécutant. Les échanges entre les administrateurs ont été très riches et ont permis d'évoquer plusieurs idées qui pourraient permettre de revitaliser le programme de transfert de connaissances. Notons, à titre d'exemple : collaboration avec les autres Syndicats pour avoir accès à plus de formations, financer éventuellement une partie de certaines formations pour inciter la relève à s'impliquer, définir le niveau de connaissances des participants et adapter les formations en conséquence, structurer un système de mentorat pour les nouveaux propriétaires, revoir l'horaire de tenue des cours (envisager des formations sur fins de semaine, s'adapter à la disponibilité de la clientèle, etc.).

Les besoins en formation pour les années à venir seront très importants afin de mieux répondre aux exigences des propriétaires du territoire qui prennent conscience des nouvelles orientations du Programme de mise en valeur des forêts privées et de l'évolution des marchés du bois et ce, afin de valoriser leur forêt comme il se doit.

7. Promotion des marchés

Objectifs	Actions réalisées	Indicateurs retenus	Niveaux de réalisation explications
Écouler l'entièreté de l'arbre idéalement à la même usine	Se documenter, s'informer sur les développements en ce sens dans d'autres régions Sensibilisation auprès de l'industrie Négociation Orienter les producteurs dans une telle production	Nombre d'industriels qui modifient leur panier de produits Nombre de producteurs qui modifient leur production	Les 5 principales usines du territoire achètent maintenant l'arbre en entier De nombreux producteurs ont adapté leur production
Mise en marché de biomasse	Implication dans plusieurs projets	Rentabilité du processus	Pour l'instant, les projets évoqués ne sont pas concluants principalement parce que le prix n'est pas suffisamment élevé pour assurer la rentabilité d'une telle production
Mise en marché des bois certifiés	Faire la promotion du bois certifié	Nombre de conventions offrant une bonification pour le bois certifié	Un industriel verse une bonification de 0,70 \$/tmh pour le bois certifié

8. Recherche et développement

Tel que demandé par la Régie, le tableau suivant décrit les différents projets de recherche effectués au cours de la période visée par la présente révision. Il est à noter que le Syndicat n'a eu recours à aucun autre bailleur de fonds pour la réalisation des projets énumérés ci-bas.

Sujets de recherche	Objectifs visés	Projets de recherche	Partenaires impliqués	État d'avancement des travaux	Montant investi par le Syndicat
Transport	Optimiser le rendement de la flotte de camion	Coordonner le transport avec certains industriels pour les retours	Industriels (4) qui ont des flottes de camions	Des projets ont été réalisés en 2021. Ouverture des deux parties pour en réaliser d'autres	2 275 \$
Hausse du carburant	Obtenir une contribution de l'industriel pour l'intrant carburant	Négocier des clauses carburant qui seront intégrées aux conventions d'achat de bois	Acheteurs de bois	Au 31-12-2021, le SPBG en était à analyser les formules à proposer à l'industrie	1 350 \$
Réduire les distances de transport	Convaincre l'industriel d'acheter l'entièreté de l'arbre	Négocier avec les acheteurs Encourager les propriétaires à effectuer une production en ce sens	Producteurs et acheteurs de bois	Sensibilisation des industriels à cet enjeu Sensibilisation des propriétaires Projet de formations aux propriétaires (transfert de connaissance) en lien avec le concept	2 550 \$
Représentativité des producteurs	Attirer la relève aux assemblées de groupe et assemblées générales annuelles	Revitaliser le membership de l'organisation	Membres du SPBG FPFQ Municipalités, MRC Médias	Mise à jour du fichier du SPBG de novembre 2020 à ... Réflexion dans le cadre de la Journée stratégique du 04-11-2021	21 750 \$

9. Enjeux et opportunités pour la prochaine période

Tel qu'abordé fréquemment et plus précisément par les administrateurs du Syndicat lors de la journée stratégique du 4 novembre 2021, plusieurs enjeux constituent des dossiers principaux sur lesquels le Syndicat a travaillé au cours des dernières années et qui demeureront au cœur des préoccupations des prochains mois voire années.

Transport

Consolider la flotte de transport desservant les propriétaires du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie en étant attractifs par rapport aux conditions et au marché de la région est un enjeu majeur pour l'organisation. Il va de soi que cette consolidation doit être faite à un juste prix pour les producteurs afin de stabiliser la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'usine.

Poursuivre le travail pour favoriser les voyages de retour sera aussi dans la mire de l'organisation. En fonction de la disposition géographique des acheteurs de bois actuels du Syndicat et la variété des produits qui y sont livrés, il n'est pour le moment pas stratégique de mettre en place un système de retour pour le transport. Cependant, lorsque les conditions sont réunies, il devient possible de l'envisager. Des discussions sont entamées avec l'industrie afin qu'une éventuelle collaboration permette de rendre optimale l'utilisation de la flotte de transports lorsque ce sera possible.

Communications - Recrutement de la nouvelle génération de propriétaires forestiers

En rendant optimaux les canaux d'information qu'offrent les différents médias ou plates-formes à sa disposition, le Syndicat doit poursuivre le travail amorcé de recrutement de la nouvelle génération de propriétaires forestiers. La mise à jour du fichier effectuée depuis 2020 a d'ailleurs permis de recruter plus de 300 nouveaux membres. En parallèle, il est primordial d'établir le profil des propriétaires de boisés privés d'aujourd'hui afin d'adapter les services de l'organisation à leurs besoins, toujours dans une optique globale de défendre leurs intérêts.

Bien que le Syndicat ait comme priorité constante d'informer ses propriétaires, il demeure possible d'utiliser à meilleur escient les médiums à disposition.

Afin d'améliorer les communications du Syndicat, ses administrateurs ont soumis une requête à l'effet que soit élaboré dans un avenir rapproché un **Plan de communication**.

Comme prémisses à l'élaboration de ce plan, les administrateurs ont inventorié des pistes permettant de favoriser les communications :

Outil/Média/Partenaire	Projections 2022-2026
Médias habituels et autres canaux de communication	Exploiter plus et mieux ces différents médiums en faisant des entrevues, en publiant des communiqués dans les journaux des municipalités, radios, etc.
Internet	Faire meilleur usage des mots clés sur les différents moteurs de recherche, alimenter plus régulièrement la page Facebook, assurer une mise à jour régulière du site Internet, joindre le site Internet de la Fédération des producteurs forestiers du Québec pour gagner en uniformité et rayonnement
Traduction anglaise	Favoriser le bilinguisme dans les communications de l'organisation en traduisant une plus grande proportion des messages
« Le Boisé gaspésien »	Augmenter le nombre de parutions du journal qui a généralement été publié deux fois l'an au cours des dernières années. Selon la réglementation, deux éditions sont obligatoires annuellement pour la diffusion d'informations ciblées mais des éditions supplémentaires pourraient être fort bénéfiques pour consolider la mission éducative du Syndicat par l'entremise de cahiers spéciaux, par exemple

Outil/Média/Partenaire	Projections 2022-2026
Assemblées de groupe	Bien que la réglementation en vigueur exige une seule réunion par année, les administrateurs tendent à privilégier la tenue de deux assemblées annuellement. À cet effet, afin de rejoindre de nombreux propriétaires, il est primordial de prévoir des sujets qui attirent de nouveaux propriétaires tout en assurant la rétention des anciens et d'adapter la grille horaire en fonction du public-cible
Conseillers forestiers	Tenir des rencontres sur une base régulière pour entretenir un canal de communication qui soit plus fluide et favoriser une meilleure collaboration en général
Municipalités, MRC et firmes spécialisées en géomatique (matrices graphiques)	Maintenir un lien étroit avec ces instances pour avoir accès aux informations relatives aux propriétés boisées
Contrat type	Inciter les propriétaires à utiliser le contrat type développé par la FPFQ lorsqu'ils mettent du bois en marché pour être à l'affût de tous les éléments concernés par une telle démarche et fournir de la documentation sur les sujets abordés dans le contrat

Résidualité

Ce mécanisme, inscrit dans la Loi sur les forêts en 1988 puis reconduit dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs consulte les Syndicats et offices de producteurs de bois, notamment sur le volume qu'il entend indiquer à la garantie d'approvisionnement des usines de transformation. À cet effet, le Syndicat se fait un devoir de répondre systématiquement à toutes les demandes de consultations effectuées par le ministère lors de l'octroi de volumes en provenance de la forêt publique de la Gaspésie (garanties d'approvisionnement, transfert entre usines et ventes de gré à gré). La résidualité est un enjeu autant provincial que régional. En revendiquant ce principe, le Syndicat déplore par le fait même haut et fort la concurrence effectuée par le gouvernement du Québec avec le bois de la forêt publique. De plus, le nouveau régime forestier, avec la mise aux enchères d'une partie des volumes disponibles qui étaient autrefois immobilisés dans des contrats d'approvisionnement et l'attribution par vente de gré à gré du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'industrie qui en fait la demande, parfois pendant les périodes de renouvellement des conventions, affaiblit encore davantage le pouvoir de négociation des producteurs de boisés privés.

Contribution

Le conseil d'administration, de concert avec l'auditeur comptable, juge prioritaire l'analyse de la poursuite de la contribution supplémentaire de 0,10 \$ effectuée par les propriétaires pour les frais de mise en marché. Bien que l'objectif à atteindre ait été de 1 M\$ depuis les dernières années, il n'en demeure pas moins que le fait de mettre fin à la contribution des propriétaires entraînera indéniablement des conséquences sur la gestion de la contribution des industriels et des transporteurs. Il est à l'agenda du Syndicat de procéder à une consultation de ses membres sur le sujet lors des assemblées de groupe qui auront lieu au printemps 2023.

Mesurage aux usines : une révolution à l'horizon

Alors que le Syndicat, dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention, se concentrait à développer une nouvelle formule de paiement aux transporteurs, une prise de conscience devenait inévitable : d'ici quelques années, le mesurage en industrie sera complètement révolutionné. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette révolution. Retenons surtout que de moins en moins de travailleurs s'intéressent au métier de mesureur de bois et que, pour palier à cette situation, la technologie propose des solutions de plus en plus intéressantes et performantes en la matière. Dans des usines de sciage en Europe et en Amérique du Nord, il est maintenant possible de voir à l'œuvre des « Cubeurs » ou « Mesureurs 3D » et ce, à des fins de réception des matières premières. Cet

outil, à la fine pointe de la technologie offre de nombreux avantages : mesure automatiquement le volume des billes et des tiges, respect des règles élaborées de mesurage partagées par tous les acteurs, est utilisé comme outil pour connaître et payer les volumes, facilite et automatise le travail des mesureurs, permet de clarifier les opérations de mesurage de bois entre le scieur, le mesureur et le fournisseur de bois, permet la production d'analyses et de rapports dans des délais extrêmement courts, etc. Pour tous acteurs impliqués dans la mise en marché des bois, cela favorise le climat de confiance et de transparence car il y a définitivement moins de subjectivité lors du mesurage.

Certification forestière

Poursuivre la promotion de la certification forestière afin de sensibiliser le plus de propriétaires possibles aux principes favorisant un aménagement forestier responsable fait partie des grandes orientations du Syndicat pour la prochaine période. C'est une réelle fierté pour le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie d'être porteur du certificat.

Considérant qu'à moyen terme, la demande des consommateurs pour le bois certifié se fera de plus en plus importante, il est primordial de poursuivre les démarches pour promouvoir la certification et tout mettre en œuvre pour minimiser, pour les propriétaires, les coûts se rattachant au processus. À cet effet, depuis 2014-2015, l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles, via les contributions industrielles, soutient financièrement les activités reliées à la certification forestière du territoire privé. Par ailleurs, sensibiliser les acheteurs à la plus-value du bois certifié est une démarche qui fait partie prenante de toute négociation avec l'industrie.

À l'ère où la prise de conscience écologique est devenue une urgence planétaire, la certification forestière est tout indiquée pour prendre davantage conscience des problèmes environnementaux qui existent, pour agir en la matière et enfin, pour changer notre façon d'être en relation avec l'environnement et parvenir à un développement durable qui assure la préservation de celui-ci.

Il est tout à fait possible de poursuivre une exploitation forestière qui respecte le cadre de la certification. Il suffit d'en faire la démonstration aux propriétaires de boisés privés, des gens fiers de leurs propriétés qu'ils cultivent, souvent, comme un grand jardin. La sensibilisation faite en ce sens au cours des derniers mois a d'ailleurs permis de recruter un nombre significatif de propriétaires qui ont adhéré à la certification.

Être à l'affût de la réglementation au sujet des milieux humides et hydriques est également un sujet de grande importance pour le Syndicat afin qu'un équilibre puisse s'établir entre le respect de l'environnement et celui auquel ont droit les propriétaires de boisés privés. De concert avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec, le Syndicat continuera d'être à l'affût de toute avancée sur le sujet et en communication étroite avec les instances municipales afin de s'assurer d'être partie prenante de toute décision pouvant avoir un impact sur les propriétaires de boisés privés.

10. Autres sujets identifiés par la RMAAQ

En octobre 2021, la Régie informait le Syndicat des sujets et éléments à développer dans le cadre de l'évaluation périodique. Les sujets ci-bas, spécifiques à la région de la Gaspésie, ont alors été identifiés par la Régie.

« Pouvez-vous justifier l'absence d'homologation des conventions de mise en marché signées par l'office et les acheteurs de bois et des produits forestiers. »

Le Syndicat ne procédait plus, depuis quelques années, à l'homologation des conventions de mise en marché, car il s'interrogeait quant au traitement confidentiel ou non des données. En effet, considérant que le traitement non confidentiel de certaines clauses pourrait éventuellement avoir une influence néfaste, l'organisation était frileuse à déposer ses conventions auprès de la Régie.

Par ailleurs, dans le cadre d'un processus d'arbitrage, le 22 mars 2017, le Syndicat écrivait à la Régie pour obtenir une copie d'un projet de lettre d'entente sur l'achat de bois entre un autre Syndicat et un industriel. La Régie a alors été dans l'impossibilité d'acquiescer à cette demande en invoquant ce qui suit : « *L'article 23 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (R.L.R.Q., chapitre A-21) » (la Loi) prévoit ce qui suit : Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier ou commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement. Après analyse, nous constatons que le document faisant l'objet de votre demande contient des renseignements financiers et commerciaux fournis par un tiers. Ces renseignements sont de nature confidentielle et traités habituellement par ces tiers de façon confidentielle. Suivant l'article 23 de la Loi, nous ne pouvons accéder à votre demande. Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information (...)* ».

Il va de soi que cette situation a lancé tout un débat sur la pertinence d'homologuer les conventions. Les autres Syndicats et offices ont également voulu avoir l'heure juste à ce sujet. Une rencontre administrative a été tenue pour discuter des orientations prises par la Régie à la suite de la consultation sur les conventions de mise en marché. À des demandes claires des Syndicats sur la question ont été obtenues des réponses claires de la part de la Régie : « La Régie réitère que pour qu'une convention soit valable au sens de la loi, elle doit être homologuée. » (Extrait du procès-verbal d'une rencontre administrative de la RMAAQ tenue le 14-09-2021 avec les représentants de la FPFQ et les responsables des Plans conjoints dans le secteur forestier). Lors de cette même rencontre, la Régie a indiqué que dans le cadre des nouvelles orientations relatives aux conventions de mise en marché, la demande d'homologation d'une convention de mise en marché peut être déposée avec une demande de confidentialité de certaines clauses en précisant les motifs qui soutiennent cette demande de confidentialité. La Régie a réitéré que les conventions homologuées sont publiques, d'où l'importance de déclarer et justifier toutes clauses confidentielles à la Régie.

Élément clé dans le mécanisme de mise en marché, la Régie a réitéré qu'elle ne peut, dans le cadre d'un arbitrage, forcer un acheteur à acheter.

À la suite de ces constats, le 6 octobre 2021, le comité exécutif du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, appuyé par la suite par le conseil d'administration, adoptait unanimement une résolution à l'effet de procéder à l'homologation des conventions, ce qui est mis en pratique depuis.

« Il semble y avoir un nombre important de transformateurs avec lesquels vous transigez, pouvez-vous élaborer sur ce sujet et sur l'impact qu'il a pour la gestion du Plan conjoint. »

En effet, le SPBG transige avec plusieurs transformateurs de bois. Cela permet d'avoir accès à des marchés de produits différents, à tenter de minimiser les distances de livraisons pour les propriétaires, quoiqu'elles demeurent relativement élevées, de fixer des dates d'entrée en vigueur et de fin de contrat se chevauchant sur toute l'année, ce qui réduit les possibilités d'arrêt de livraison en période de négociation, etc. Le Syndicat signe des ententes avec un nombre relativement élevé d'usines afin d'accroître la diversité des marchés.

« Il semble y avoir un nombre important de conventions de transport, pouvez-vous élaborer sur ce sujet et sur l'impact qu'il a pour la gestion du Plan conjoint. »

Plusieurs entités signent la convention de transport mais tous les transporteurs travaillent aux mêmes conditions. Tous les producteurs paient donc le même tarif à service égal. Plus le Syndicat a de transporteurs à son service, plus les propriétaires sont assurés d'avoir accès au service dont ils ont besoin dans des délais optimaux.

« Élaborer sur l'enjeu de la taille du territoire et sur la manière du SPBG d'y répondre. »

« Y-a-t-il des enjeux par rapport à la localisation des usines des acheteurs et le territoire où se fait la production ? »

L'immensité du territoire est un enjeu de taille pour le SPBG, voire un frein pour la production dans certains secteurs. Le concept des Zones dans le Règlement sur la mise en marché prend ici tout son sens. Tel que mentionné au point « 3.1 Réglementation » du présent rapport, ce système des zones répond à l'intérêt collectif de l'ensemble des propriétaires. Cette façon de faire permet de mettre en marché des volumes dans le bois de qualité sciage sur l'ensemble du territoire du Plan conjoint en établissant des prix selon les zones où sont situés les producteurs par rapport aux usines. Ainsi, on tend vers une plus grande équité entre producteurs puisque le système des zones atténue l'effet de la distance sur le revenu perçu. Ce système permet à de nombreux producteurs de produire du bois, ce qu'ils ne feraient pas sans cette initiative.

« Combien de propriétaires forestiers sur les 8 000 visés par le Plan conjoint ont-ils produit du bois pendant les cinq dernières années. Pouvez-vous dresser un tableau qui permettra de connaître cette information pour les cinq dernières années ? Combien de producteurs l'ont fait pour une seule année, deux années, trois années, etc. ? »

Alors que des propriétaires effectuent eux-mêmes leur production, de nombreux autres emploient des groupements forestiers ou des entrepreneurs pour faire effectuer les travaux d'aménagement et de récolte sur leur propriété. Tous ces bois récoltés sont mis en marché sous la direction du Syndicat. En réponse à la question ci-haut, le tableau suivant :

Année	Nombre de propriétaires ayant mis des bois en marché
2017	350
2018	281
2019	299
2020	240
2021	245

Le tableau ci bas démontre quant à lui l'assiduité des producteurs à mettre des bois en marché sur une année ou plus :

Nombre de propriétaires ayant mis des bois en marché sur 1 année seulement	438
Nombre de propriétaires ayant mis des bois en marché sur 2 ans	131
Nombre de propriétaires ayant mis des bois en marché sur 3 ans	83
Nombre de propriétaires ayant mis des bois en marché sur 4 ans	44
Nombre de propriétaires ayant mis des bois en marché sur 5 ans	58

« Quels sont les mécanismes de répartition, entre les producteurs, des volumes demandés par les acheteurs ? »

Les propriétaires sont informés régulièrement de la situation des marchés via le site Internet du Syndicat, la page *Facebook*, des *Notes* expédiées par courriel ou envois de masse de type Info lettre. Ils sont en outre fortement incités à communiquer aussi souvent que possible avec le Syndicat qui autorise les livraisons en fonction des quantités de bois que les industriels sont en mesure de recevoir pour des périodes données. Sans cette information, il est probable qu'une surproduction ait lieu et que des volumes prennent plus de temps à sortir de la forêt qu'à l'habitude. Toutes les occasions sont saisies afin de rappeler aux propriétaires l'importance d'avoir l'automatisme de communiquer avec leur Syndicat avant d'entreprendre toute démarche.

« Il semble y avoir une inadéquation entre l'offre et la demande, élaborer sur ce sujet (Y-a-t-il un volume à produire annuellement par les producteurs, surplus ou manque de production etc. ?) »

La mise en marché du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie a diminué au cours des dernières années. Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation. La diminution d'entrepreneurs forestiers en est un exemple. À l'instar des techniciens forestiers, ingénieurs ou autres travailleurs qui se font plus rares dans le secteur forestier, les entrepreneurs se font aussi plus rares. Il va de soi que cette rareté a des conséquences sur les volumes de bois mis en marché. Le prix du bois insatisfaisant de même que le profil des nouveaux propriétaires ne sont pas favorables à la production de bois telle qu'elle était jadis. Le Point 5 du présent rapport (*Mise en marché*) livre plusieurs pistes d'explications à cette problématique.

« Veuillez faire état des démarches entreprises par le SPBG en matière de développement de nouveaux produits. »

Même si le Syndicat tente par tous les moyens de demeurer à l'affût des projets innovants à l'étude, l'organisation n'est pas d'emblée invitée sur les différentes *Tables* qui s'intéressent au développement de nouveaux produits. C'est le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs qui est consulté en tout premier lieu, considéré à la base comme détenteur principal de la matière première. De surcroît, les projets qui semblent retenir l'attention d'entrepreneurs depuis quelques années concernent en grande majorité la biomasse forestière. Pour le Syndicat, le produit de la biomasse se transige à un prix beaucoup trop faible par rapport au coût de production et au coût de transport requis pour le livrer jusqu'au fournisseur. Par ailleurs, la direction poursuit son travail pour être toujours à l'affût des marchés qui pourraient répondre à l'offre des propriétaires.

« Veuillez élaborer sur la compétitivité et la rentabilité des entreprises forestières de la Gaspésie. »

Le Syndicat n'a pas accès aux données financières des entreprises forestières de la Gaspésie, ces données étant traitées de façon confidentielles, tout comme celles relatives à leur performance en termes de facteurs de consommation de fibre de bois. Par ailleurs, la notion de « *compétitivité* » abordée dans la présente question amène à évoquer de nouveau la problématique de la forêt publique, principal compétiteur de la forêt privée. À titre d'exemple, la grande majorité des entrepreneurs désirant mettre en place de nouveaux projets s'adressent systématiquement au ministère pour connaître d'abord la disponibilité en fibre alors que le Syndicat devrait être le premier fournisseur en tête de liste.

Conclusion

À la lumière des éléments relevés dans le présent rapport d'évaluation périodique, le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie considère avoir déployé au mieux les moyens à sa disposition et les efforts nécessaires pour défendre les intérêts des propriétaires de boisés privés. Mettre à profit toutes les ressources dont l'organisation dispose est définitivement une façon de faire pour l'organisation. Pourtant, le contexte dans lequel doit évoluer le Syndicat n'est pas des plus simples. La situation géographique, avec des distances de transport parmi les plus grandes de la province impose, dès le départ, d'être très stratégique afin de mettre des bois en marché. De plus, avec le contexte mondial notamment associé à la pandémie que nous avons connu en 2020 et 2021, il aura fallu faire preuve d'adaptation et d'innovation plus que jamais pour conserver une organisation dynamique, assurer une rétention de l'équipe de ressources humaines dont l'expertise est un atout considérable pour les propriétaires, etc. Les défis auront été nombreux au cours de la période soumise à la présente évaluation. Négocier une nouvelle convention de transport alors qu'une crise sans précédent relative à la hausse du carburant et à l'inflation bouleversait le monde du transport s'est révélé être un défi de taille. Au moment d'écrire ces lignes, l'avancement du processus avec les transporteurs nous amène à considérer cette expérience de façon positive. Elle fut source d'échanges, d'apprentissage, d'amélioration et ce, toujours portés par une même motivation, celle de mieux servir nos propriétaires. De cette expérience, nous désirons sortir grandis. Mary Paret Follet, conseillère en management a jadis su trouver les mots pour exprimer justement le processus : *« Quand bien même un conflit surviendrait pendant une négociation, il offrirait l'occasion de faire mieux. »*.

Pour maintenir l'intérêt des acheteurs pour les bois de la forêt privée, le Syndicat adopte différentes tactiques afin de mobiliser les bois en provenance du territoire du Plan conjoint. Il met tout en œuvre afin de négocier des prix avantageux. De plus, en misant sur une qualité exceptionnelle des bois livrés, il est en mesure de faire auprès de ses acheteurs la promotion d'un produit clé en main. L'offre représente énormément d'avantages pour l'acheteur : livraisons avec des horaires prédéfinis, gestion simple, qualité constante, absence de risques liés aux opérations forestières, etc. Le Syndicat entretient un dialogue constant avec les acheteurs et les principaux producteurs de manière à assurer l'adéquation dans le temps entre les besoins des usines et les livraisons projetées par ces producteurs. La prévisibilité étant un concept prépondérant dans l'industrie forestière actuelle, le Syndicat se fait un point d'honneur de respecter ce principe.

En plus de s'investir à fond dans la mise en marché des bois, c'est aussi en s'intéressant à de nombreux autres volets, tels que la Certification forestière, que le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie est une organisation riche de compétences et une référence dans le domaine de la forêt privée à l'échelle régionale et provinciale.

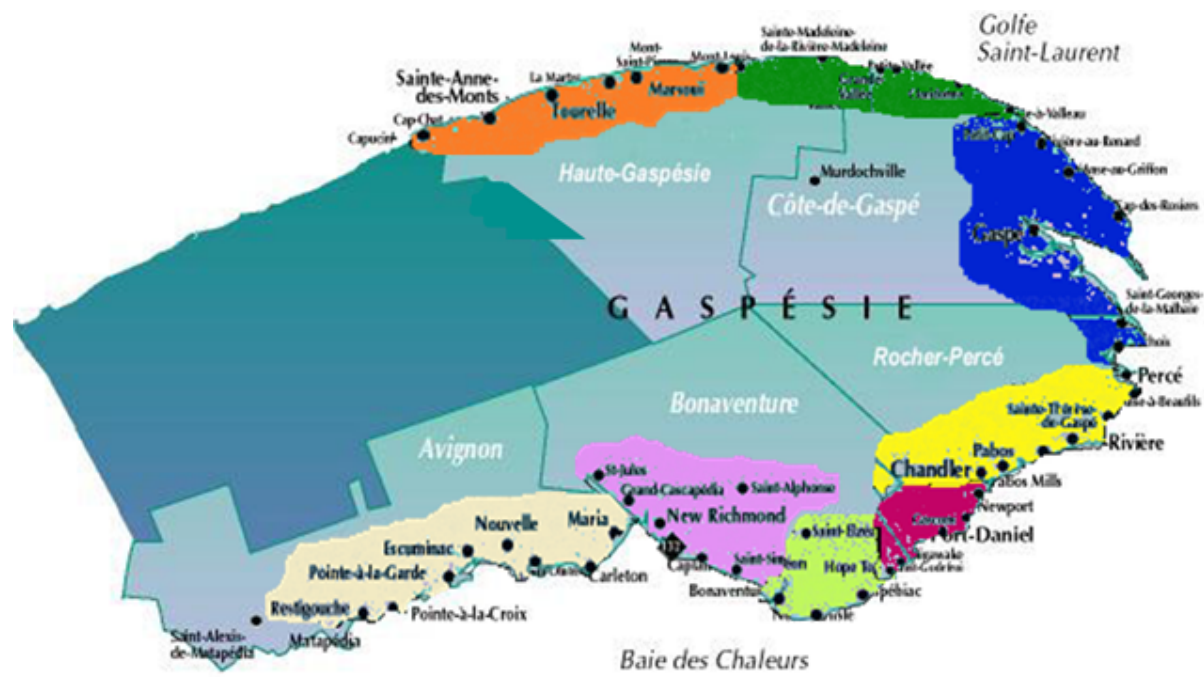
Cibles stratégiques et priorités d'action

OBJECTIFS ET CIBLES POUR LA PROCHAINE PÉRIODE (2022-2026)			
Priorité	Objectifs	Pistes d'action	Indicateurs/cibles stratégiques
Marché	Maintenir et développer de nouveaux marchés	Trouver un marché pour TOUS les produits visés par le PLAN CONJOINT Disposer d'au moins 2 marchés pour un même produit If du Canada/Être à l'affût de tout projet de mise en marché	Maintenir et consolider les ententes actuelles Sensibiliser les propriétaires à la réglementation sur la mise en marché de l'if du Canada
	Obtenir un meilleur prix pour du bois certifié	Promouvoir le bois certifié auprès des acheteurs en mettant en valeur l'aspect environnemental d'une forêt durable	Bâtir des outils de promotion destinés aux propriétaires et à l'industrie valorisant les avantages des bois certifiés d'un point de vue environnemental et durable
	Améliorer l'efficacité du transport	Maintenir les coûts de transport concurrentiels et développer une logistique de transport efficace	Développer un marché pour assurer les retours en charge Établir une collaboration avec l'industrie pour optimiser le rendement de la flotte de transport
	Poursuivre la défense du principe de résidualité	Positionner la forêt privée en tant que source d'approvisionnement incontournable	Poursuivre la défense du principe de résidualité en continuant, notamment, d'apporter nos commentaires lors d'octrois de volumes ponctuels à l'industrie forestière
	Améliorer la prévisibilité de la forêt privée	Assurer une gestion toujours plus serrée des calendriers de livraison	Chaque mercredi, faire un suivi avec les transporteurs sur l'état des inventaires et des livraisons

Priorité	Objectifs	Pistes d'action	Indicateurs/cibles stratégiques
Communication de l'image de l'organisation, visibilité	Revitaliser le membership de l'organisation en faisant connaître davantage le Syndicat et son rôle afin d'améliorer par le fait même la perception	Diffuser un document informatif sur l'organisation Accentuer la présence du SPBG sur les réseaux sociaux Implication des administrateurs ou de représentants de paroisses dans les affaires régionales	Actualiser le document informatif du SPBG Utiliser d'autres outils WEB, en plus du Site Maintenir à 15 le nombre d'assemblées de propriétaires annuellement plutôt qu'à 8, selon les règlements généraux Maintenir voire augmenter le membership à divers comités et siéger activement sur au moins deux instances Poursuivre la transmission des rapports et communiqués via courrier électronique et poursuivre la cueillette de coordonnées à cet effet
	Faire valoir la forêt privée auprès des instances régionales		Maintenir la présence du SPBG (permanents et administrateurs) sur divers comités régionaux (CRÉ GÎM, Conseil de l'Eau)
	Sensibiliser les propriétaires aux communications WEB	Maintenir au sein même de l'organisation la politique « <i>Papier ZÉRO</i> »	Réduire le nombre d'envois par télécopieur et postaux également dans une optique d'économie financière Bâtir un plan de communication

Priorité	Objectifs	Pistes d'action	Indicateurs/cibles stratégiques
Services offerts	Poursuivre le service de transfert de connaissances aux propriétaires	Maintenir les formations d'intérêt et développer des formations adaptées au contexte actuel de la forêt privée	Promouvoir la formation sur la fiscalité en respect des budgets annoncés annuellement par les deux paliers gouvernementaux (provincial et fédéral)
	Poursuivre le service relatif aux ententes de paiement entre propriétaires et entrepreneurs	Diversifier les modalités de paiement (au %, à la corde, au m³s, au mca, à la tonne, etc.)	Adapter le système informatique aux différentes possibilités d'entente et aux nouvelles modalités relatives à la convention avec les transporteurs 2022-2023
	Favoriser l'accès aux propriétaires à un <i>Contrat type de récolte</i>	Diffuser le Contrat type bâti par la FPFQ	Développer un outil de suivi du nombre de Contrats type intervenus entre propriétaires et entrepreneurs
	Poursuivre le mandat relatif à l'enregistrement du Statut de producteur forestier	Promouvoir les avantages d'être reconnu producteur forestier (détenir un Plan d'aménagement, lien avec Certification forestière, etc.)	Développer des outils promotionnels pour informer les propriétaires des avantages liés au statut de producteur forestier
	Offrir plus de support sur le terrain aux producteurs	Accroître la présence du Syndicat sur le terrain	Élaborer un protocole de support terrain
Producteurs	Promouvoir la certification forestière	Faire connaître les avantages de la certification	Augmenter le nombre de lots certifiés
	Sensibiliser les propriétaires aux avantages de la mobilisation des bois et de l'aménagement	Préparer une liste des avantages à exploiter leur forêt dédiée aux propriétaires non actifs Poursuivre le travail de collaboration avec les organismes de gestion et commun et conseillers forestiers indépendants	Diffuser à la plus grande échelle possible la liste des avantages reliés à la mobilisation et à l'aménagement des lots boisés Orienter les propriétaires vers les OGC et conseillers indépendants afin qu'ils puissent bénéficier des services « clé en main » de récolte et d'aménagement forestier
	Attirer la relève forestière	Se faire connaître auprès des instances jeunesse Assurer un suivi serré des transferts de propriété de lots soit par legs ou ventes sur le territoire du Plan conjoint du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie	Participer à des événements et comités dont la clientèle cible touche la relève Mettre à jour annuellement la liste des propriétaires de lots boisés Organiser des formations traitant de la fiscalité des transferts de lots boisés (achat-vente-legs)

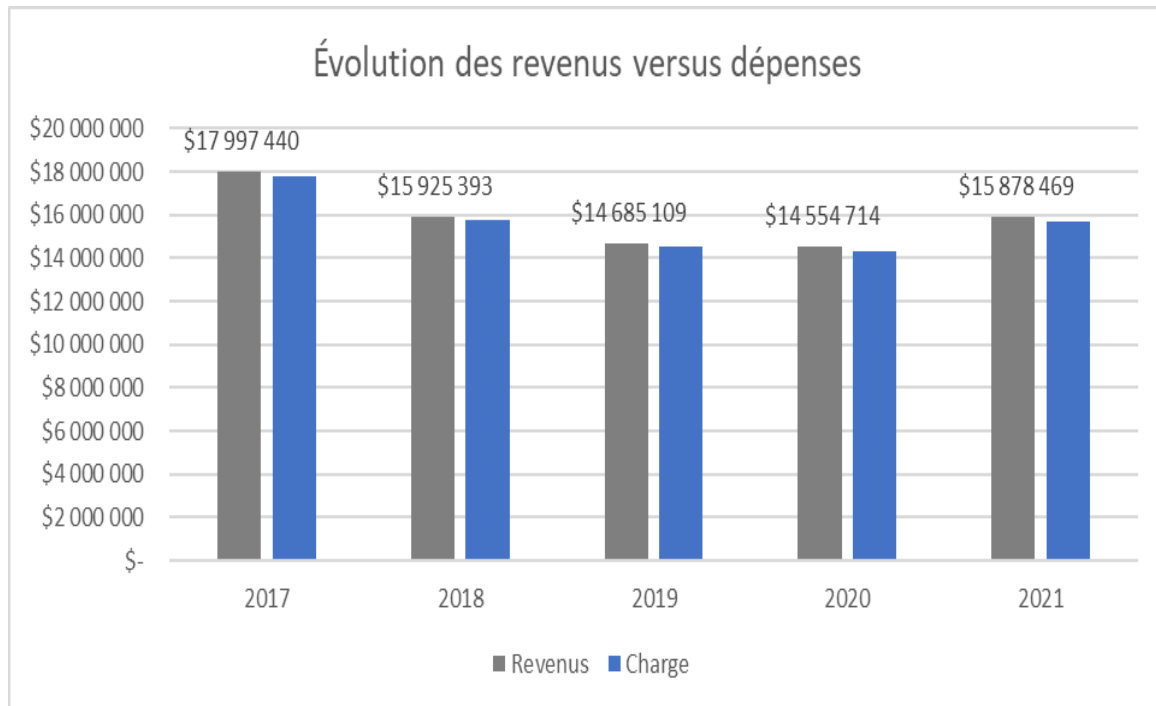
Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie



ANNEXE II

Situation financière

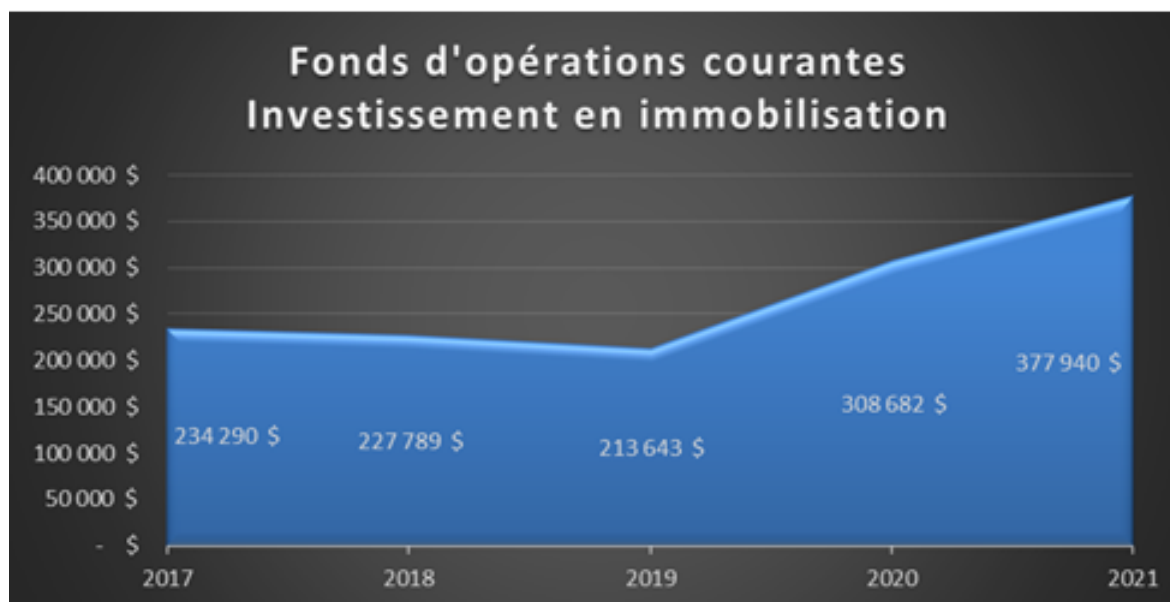
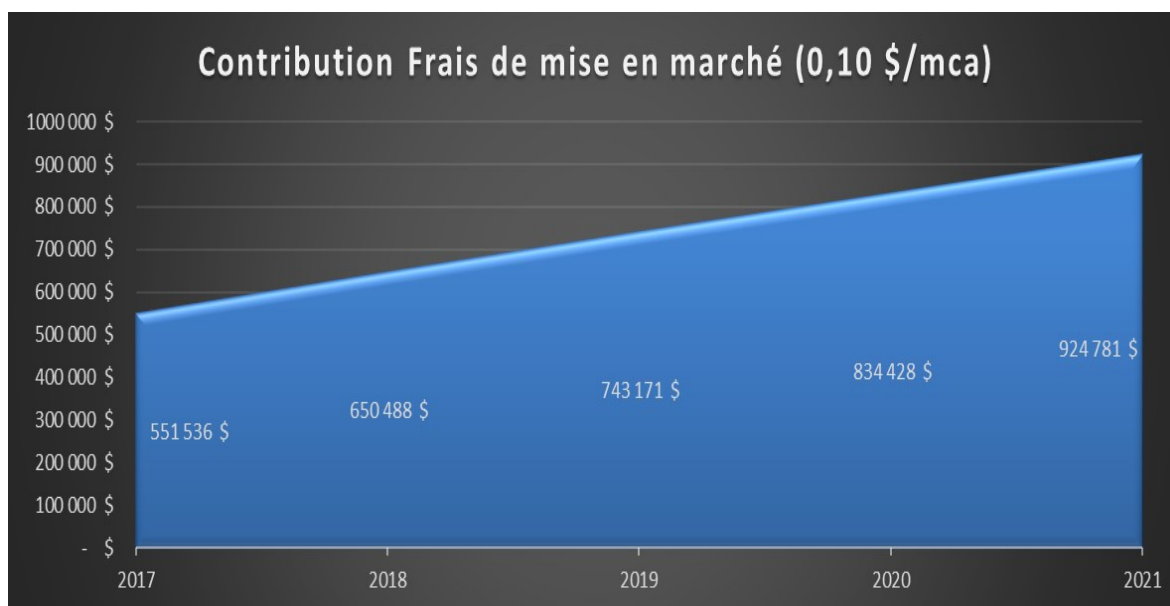
Exercices financiers 2017-2021



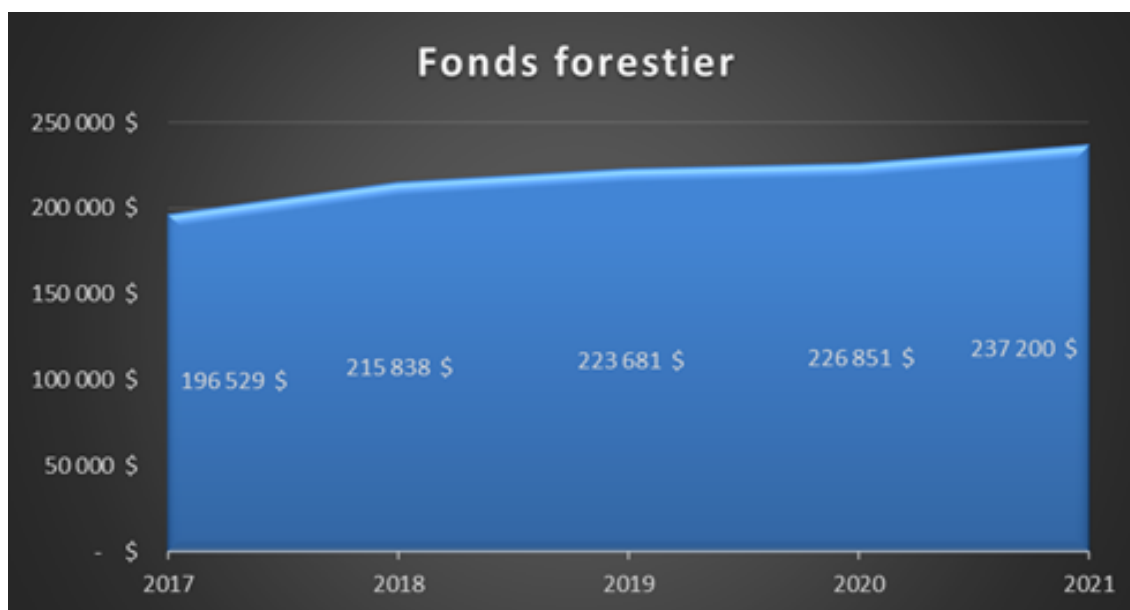
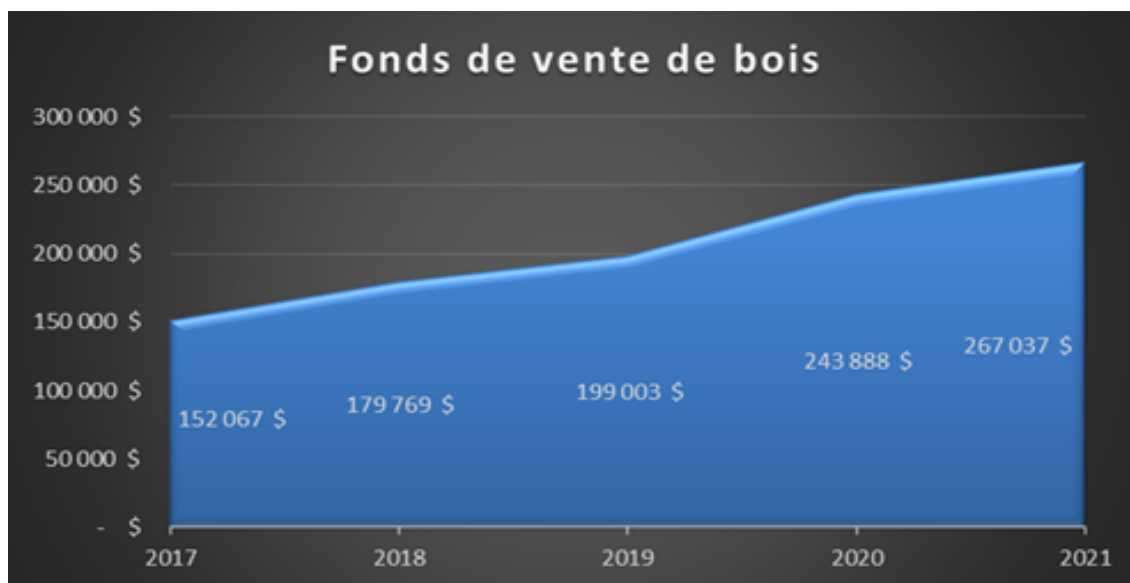
Solde en fin d'exercice financier

Année	Revenus	Charge	Surplus
2017	17 997 440 \$	17 763 446 \$	233 994 \$
2018	15 925 393 \$	15 773 671 \$	151 722 \$
2019	14 685 109 \$	14 566 693 \$	118 416 \$
2020	14 554 714 \$	14 307 993 \$	246 721 \$
2021	15 878 469 \$	15 669 006 \$	209 463 \$

Évolution des Fonds



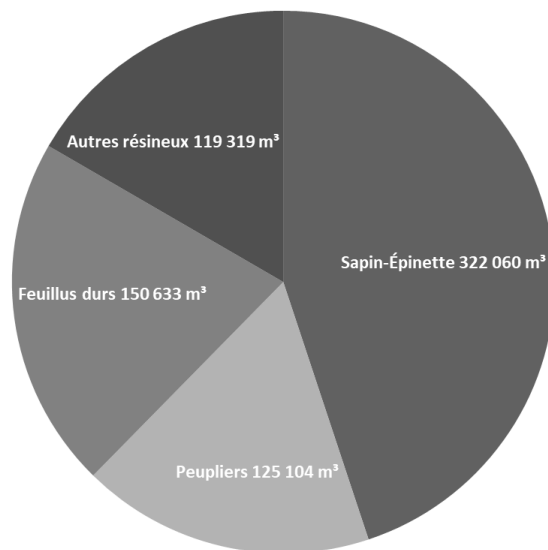
Annexe II (suite)



Annexe III

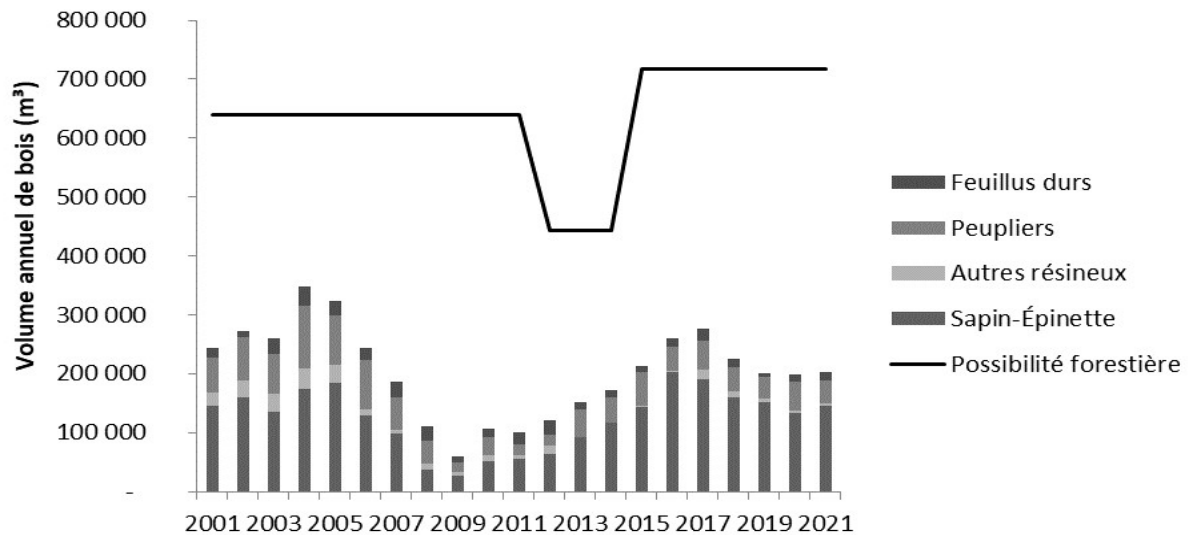
Possibilité forestière

Figure 1 : Possibilité forestière de la forêt privée en Gaspésie (2021)



FPFQ et WSP 2013 à 2015. Détermination de la possibilité de récolte forestière régionale.
Rapports multiples produits pour les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Mise en marché du SPBG comparativement à la possibilité de récolte forestière de la Gaspésie



Produit pour les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie 2002 à 2022. Statistiques de mise en marché des bois.

Note :

De 2012 à 2014, un calcul de possibilité avec des hypothèses plus contraignantes avait fait chuter la possibilité de récolte forestière.

Annexe IV

Industrie forestière cliente du SPBG

Profil de l'industrie forestière cliente du SPBG au cours de la période 2017-2021

Usine	Municipalité	Type de bois transformé		Importance de bois de la forêt privée	Produit transformé
		Essence	Qualité		
ACF St-Elzéar	St-Elzéar	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Industries G.D.S.	Pointe-à-la-Croix	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Bois Marsoui G.D.S.	Marsoui	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Scierie Chaleur LP	Belledune (N.-B.)	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Uniboard Canada Inc.	Sayabec	Feuillus et résineux	Trituration	●	Panneaux MDF et mélamine
North American Forest Products	St-Quentin (N.-B.)	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Rosario Poirier inc.	St-Alphonse	Tremble	Sciage	●	Bois scié de tremble et bûchettes
Bois Granval G.D.S.	Grande-Vallée	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Groupe Lebel inc, div. Nouvelle	Nouvelle	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
SAPPI Canada inc.	Amqui	Feuillus	Trituration	●	Pâtes et papier
J.D. Irving, Ltd	Kedgwick (N.-B.)	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
SAPPI Canada inc.	Matane	Feuillus	Trituration	●	Pâtes et papier
Damabois	St-Damase	Tremble et bouleau	Sciage	●	Palettes de bois
Damabois	Cap-Chat	Tremble et bouleau	Sciage	●	Palettes de bois
Bois CFM inc.	Causapschal	Tremble	Sciage	●	Palettes de bois
Maibec	St-Pamphile	Sapin-épinette et cèdre	Sciage	●	Lambris, revêtements et bardeaux
Groupe Savoie	St-Quentin (N.-B.)	Feuillus durs	Sciage	●	Bois francs
Groupe Lebel inc.	Cap-Chat	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Produits forestiers Arbec	Miramichi (N.-B.)	Tremble	Trituration	●	Panneaux OSB
J.D. Irving, Ltd	Baker Brook (N.-B.)	Cèdre	Sciage	●	Clôtures
Groupe Lebel inc.	Price	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Gaston Cellard inc.	Escuminac	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
A & R Decorations	Cascapédia-St-Jules	Cèdre	Sciage	●	Produits d'apparat en bois
North American Forest Products	St-Arthur (N.-B.)	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
SAPPI Canada inc.	Ste-Florence	Feuillus	Trituration	●	Pâtes et papier
Maibec	Balmoral (N.-B.)	Cèdre	Sciage	●	Lambris, revêtements et bardeaux
Scierie Blais	Val d'Espoir	Cèdre et résineux	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Cèdre Balmoral	Balmoral (N.-B.)	Cèdre	Sciage	●	Bardeaux de cèdre
Scierie Ste-Irène	St-Vianney	Sapin-épinette et feuillus	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Groupe Lebel inc.	Squatec	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Copeaux de la Vallée	Amqui	Sapin-épinette	Trituration	●	Biomasse
Bois de sciage Lafontaine	Ste-Perpétue	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux et lambris
Multi-Cèdres	Esprit-Saint	Cèdre	Sciage	●	Bardeaux de cèdre
Stella-Jones	Hérouxville	Pin rouge	Poteaux	●	Poteaux
Groupe Lebel inc.	Biencourt	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Bois J.L.	Carleton-sur-Mer	Cèdre et mélèze	Sciage	●	Bois d'œuvre, moulures et autres
Scierie Chassé inc.	Kedgwick (N.-B.)	Cèdre	Sciage	●	Planchers, moulures et autres
Cédrico inc.	Causapschal	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
J.D. Irving, Ltd.	St-Léonard (N.-B.)	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
Bois Daaquam inc.	St-Just-de-Bretenières	Sapin-épinette	Sciage	●	Bois d'œuvre résineux
J.D. Irving, Ltd.	St-Léonard (N.-B.)	Tremble	Trituration	●	Pâtes et papier

Consommation annuelle de bois	
●	25 000 m³ et plus
●	10 001 m³ à 25 000 m³
●	1 001 m³ à 10 000 m³
●	1 000 m³ et moins

Note :

Consommation moyenne pour la période 2017-2021

Source :

PPFQ 2018 à 2022. Statistiques de mise en marché des bois de la forêt privée.

Annexe V

Superficies forestières certifiées

UAF Forêt communautaire		Sup. forestière (ha)
TPI Bonaventure		10 881
TPI Avignon		15 234
TPI Côte-de-Gaspé		2 632
TPI Rocher-Percé		7 120
UAF Grande Propriété privée		Sup. forestière (ha)
Forestière des Trois Couronnes		5 620
UAF Petite Propriété privée		Sup. forestière (ha)
Petite Propriété privée		7 264
TOTAL		48 751

Cela représente 48 751 hectares de superficie forestière constitués de petites forêts privées de moins de 100 ha à 85 % et de 15 % de propriétés de 100 à 1 000 ha.

Annexe VI

Mise en valeur des forêts privées

Investissements en forêt privée dans la réalisation de travaux sylvicoles

Exercice	Nombre propriétaires	Montants investis
2017-2018	N/D	2 231 709 \$
2018-2019	383	2 724 086 \$
2019-2020	346	3 237 886 \$
2020-2021	421	3 858 776 \$

Annexe VII

Évolution de l'offre de bois

Offre de bois rond en Gaspésie en 2021

	Forêt privée	Forêt publique	Importations
Volume récolté en 2021 (m³)	202 800	1 772 300	?
Possibilité forestière (m³)	717 100	1 959 800	?
Proportion récoltée	28%	90%	?

Note :

Le volume récolté en forêt publique en Gaspésie correspond à la somme des volumes consentis en garantie d'approvisionnement (GA), en ententes de délégation par territoire forestier résiduel (forêt de proximité), en permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine (PRAU), en volumes ponctuels consentis et au marché libre des bois (BMMB)

Sources :

FPFQ 2022. Statistiques de mise en marché des bois de la forêt privée.

FPFQ et WSP 2013 à 2015. Détermination de la possibilité de récolte forestière régionale. Rapports multiples produits pour les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

BMMB 2022. Ventes archivées et résultats

MFFP 2022. Volume ponctuels consentis en 2020-2021

MFFP 2021. Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État

Proportion du volume de bois mobilisable récolté en forêt privée en Gaspésie

Type de produit	Bois mobilisable annuellement (m ³) ¹					Proportion de bois mobilisé en 2021				
	SEPM ²	Autres résineux	Feuillus mélangés	Peupliers	Toutes essences	SEPM ²	Autres résineux	Feuillus mélangés	Peupliers	Toutes essences
Bois à pâte	30 000	2 500	20 030	50 000	102 530	0 %	0 %	64 %	36 %	30 %
Bois de sciage	220 000	15 100	23 030	40 000	298 130	66 %	26 %	3 %	56 %	58 %
Toutes utilisations	250 000	17 600	43 060	90 000	400 660	58 %	22 %	31 %	45 %	51 %

Notes :

¹Le bois mobilisable correspond au bois pouvant être réalistement récolté et commercialisé aux usines de transformation du bois. Ce volume diffère de la possibilité de récolte forestière.

²Le bois mobilisé correspond au volume de bois mis en marché en 2021.

³SEPM : groupe du sapin, des épinettes, du pin gris et du mélèze.

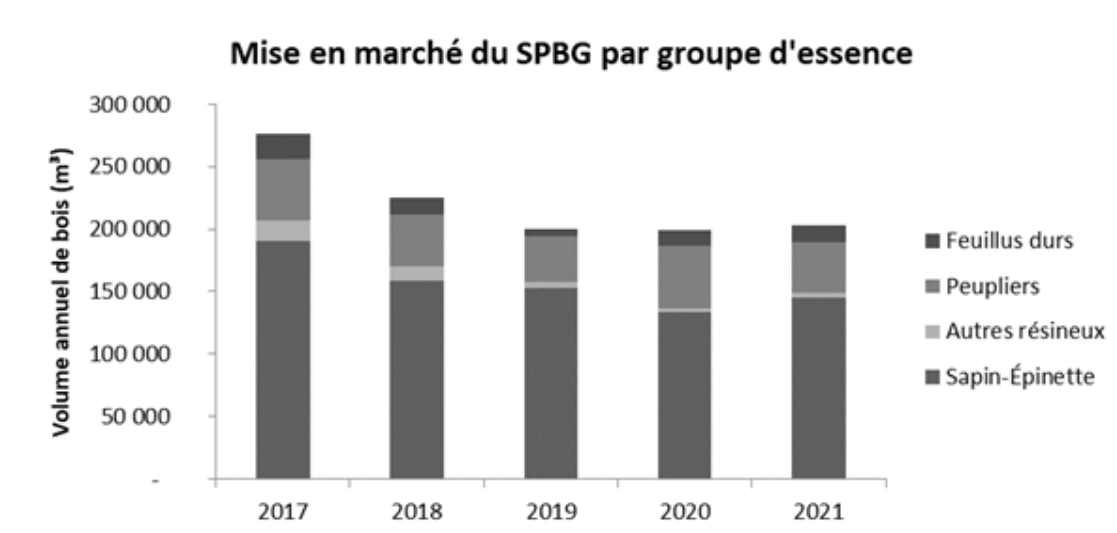
Sources :

FPFQ 2022. Statistiques de mise en marché des bois de la forêt privée.

Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie

Annexe VIII

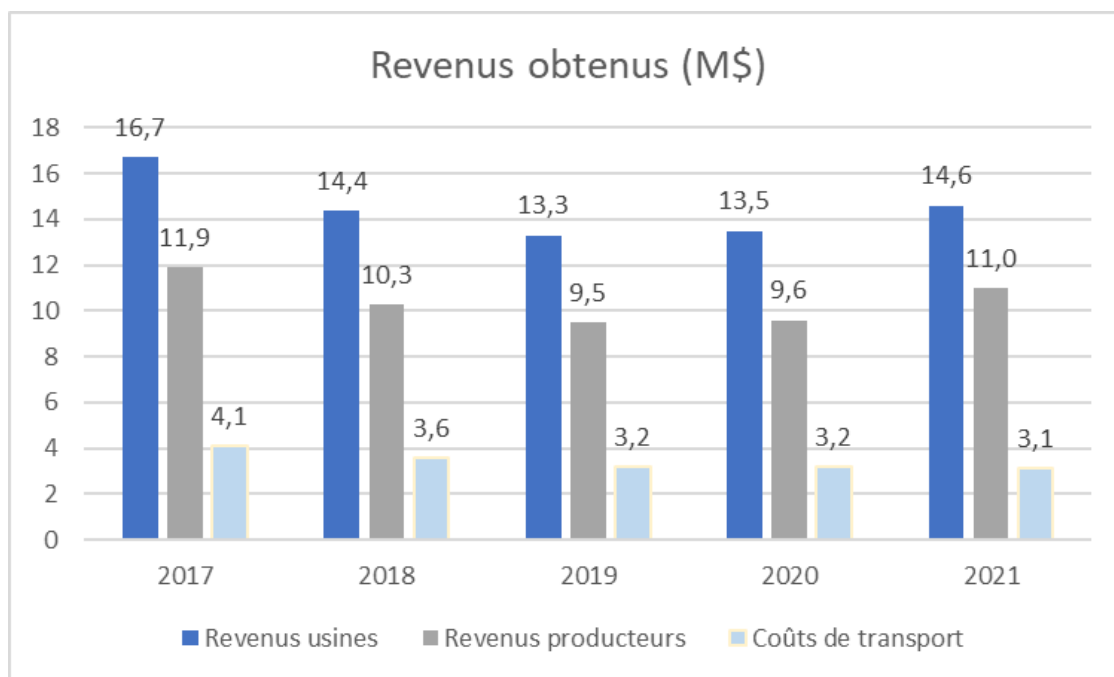
Mise en marché



Source :

FPFQ 2022. Statistiques de mise en marché des bois de la forêt privée.

Annexe VIII (suite)



Annexe VIII (suite)

Ententes contractuelles en vigueur avec le SPBG

Usine	Produit	Volume		2021							2022												2023					
				J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	
North American Forest Prod.	Bois de sciage de sapin-épinette	4 500	m³ solide	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	
Industrie GDS inc.	Bois de sciage de sapin-épinette	50 000	m³ solide									●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Bois Granval GDS inc.	Bois de sciage de sapin-épinette	20 000	m³ solide									○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Bois Marsoui GDS inc.	Bois de sciage de sapin-épinette	24 000	m³ solide									●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
ACF St-Elzéar	Bois de sciage de sapin-épinette	60 000	m³ solide					○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Groupe Lebel inc., Div. Nouv.	Bois de sciage de sapin-épinette	30 000	m³ solide									●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Gaston Cellard inc.	Bois de sciage de sapin-épinette	2 500	TMH											○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Uniboard Canada inc.	Bois à pâte de feuillus	15 000	TMH									●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Rosario Poirier inc.	Bois de sciage de feuillus	20 000	TMH											○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Sappi Canada inc.	Bois à pâte de feuillus	25 000	TMH						●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Bois CFM inc.	Bois de sciage de feuillus	16 000	m³ app.									○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		
Bois CFM inc.	Bois de sciage résineux	5 000	m³ app.									●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		

*TMH : tonne métrique humide

Annexe IX

Transfert de connaissances

Sommes investies par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles

Activités de transfert de connaissances

Exercice financier	Montant investi
2017-2018	11 000 \$
2018-2019	19 131 \$
2019-2020	18 925 \$
2020-2021	13 138 \$

Nombre de personnes formées 2017-2021
avec mention des activités les PLUS populaires

Année	Nombre de personnes formées	Formations <u>les plus populaires</u>
2017	99	Principe de base en aménagement forestier
2018	185	Saines pratiques d'intervention en forêt privée Séance d'information au sujet des arrosages TBE
2019	207	Façonnage, qualité et contrat de récolte de bois
2020	98	J'aménage ma forêt, je valorise mon boisé
2021	114	Petit traité d'arpentage Démonstration d'équipements forestiers
TOTAL	703	

ANNEXE 5

**Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie,
*Réponses du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie
aux questions de la Régie***

QUESTIONS DE LA RÉGIE

RÉPONSES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GASPÉSIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GASPÉSIE DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT

Questions pour l'office

A. Mise en marché

1. Lors de la période précédente d'évaluation, les volumes annuels de bois (m3) mis en marché étaient en progression sur l'ensemble de la période. Une décroissance marque le début de la période visée (2017-2018), elle est suivie de quelques années de stabilité en termes de volumes de bois mis en marchés par le Syndicat (2019-2021) alors que la possibilité forestière est demeurée stable sur l'ensemble de la période visée. Pouvez-vous préciser les actions mises de l'avant par le Syndicat pour inciter les producteurs à augmenter leur production? Qu'en est-il des démarches pour augmenter le nombre de producteurs qui ont le statut de producteurs forestiers auprès du MFFP?

Production

L'augmentation des volumes produits passe par de meilleurs revenus aux producteurs pour reconnaître la fibre et le travail acharné effectué pour produire les bois. Nous avons donc poursuivi nos négociations avec les industriels avec qui nous faisons affaires et fait du démarchage afin de développer de nouveaux marchés. Bien que les marchés du bois aient connu des prix record en 2020-2021, il appert que les propriétaires de boisé privé n'ont pu participer comme ils auraient dû à cette flambée des prix. Les propriétaires doivent ensuite avoir accès à des entrepreneurs forestiers, s'ils ne coupent pas eux-mêmes leur bois, ce qui devient une ressource rare et que dire du transport de bois qui se fait de moins en moins disponible et accessible. Dans un tel contexte, la croissance de la mise en marché n'est pas un exercice simple.

Statut

Pour augmenter le nombre de producteurs qui ont le statut de producteurs forestiers auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le Syndicat saisit chaque occasion qui lui est donnée pour diffuser auprès des propriétaires tous les avantages relatifs au statut de producteur forestier (journal *Le Boisé gaspésien*, assemblées de propriétaires, d'administrateurs, rapports annuels, etc). Il sensibilise également les conseillers forestiers à réaliser des plans d'aménagement aux propriétaires même si ceux-ci n'ont pas de besoin particulier en aménagement forestier dans l'immédiat. Malheureusement, les conseillers étant très souvent surchargés de travail, ils doivent trop fréquemment priver d'un plan d'aménagement forestier de nombreux propriétaires qui désireraient obtenir leur statut de producteur forestier sans avoir de travaux à réaliser pour autant à court ou moyen terme.

2. En page 9 de votre mémoire, vous soulignez que « de 2017 à 2021, le Syndicat a livré du bois à plus de 41 usines de transformation différentes. » Au cours des dernières années, il semble y avoir une concentration des livraisons à certaines usines. Quels sont les constats du Syndicat à ce sujet?

Le Syndicat a en effet concentré ses livraisons vers des circuits plus courts afin d'abaisser le coût de transport et d'optimiser l'efficacité de la flotte de camions disponibles afin de servir le plus de membres possibles et de leur assurer de meilleurs revenus. En cessant pratiquement les livraisons chez certains industriels du Nouveau Brunswick, nous avons également été sensibles et solidaires au « *Board* » qui porte la même mission que la nôtre, soit de défendre les intérêts des propriétaires de boisés privés et d'assurer une mise en marché ordonnée des bois alors que certains industriels offrent actuellement des prix faméliques aux propriétaires de boisés privés de cette province voisine.

3. Pouvez-vous nous fournir des données sur l'importance des entrepreneurs forestiers pour la récolte de bois? Certaines régions forestières font face à des enjeux en lien avec la disponibilité des entrepreneurs forestiers, quels sont les constats du Syndicat à ce sujet?

Les entrepreneurs sont essentiels à la mise en marché du bois en provenance de la forêt privée gaspésienne et sont, de fait, responsables de la plus grande partie des volumes produits au SPBG. Ils ont l'expérience, l'expertise et l'équipement pour réaliser des coupes pour des propriétaires moins habilités ou intéressés à le faire. Il est vital dans la chaîne que des entrepreneurs demeurent disponibles pour assurer la récolte de bois de propriétaires de plus ou moins grande envergure. Le SPBG subit une problématique de disponibilité particulièrement criante sur le côté nord du territoire.

Tel que souligné dans la monographie du MFFP 07-2022, la rareté de la main d'œuvre se fait également sentir dans le monde des entrepreneurs forestiers.

Pour sa part, le Syndicat accompagne les propriétaires et les entrepreneurs dans leur partenariat en leur fournissant divers documents et outils informatifs leur permettant d'être dans les meilleures dispositions possibles pour transiger ensemble.

4. En page 13 de votre mémoire, vous indiquez que le Syndicat a « sensibilisé les industriels aux avantages de pouvoir diriger l'arbre entier à une usine spécifique » en lien avec l'objectif de « maintien et développement de nouveaux débouchés dont ceux pour les sous-produits du bois de sciage. » Pouvez-vous préciser les actions du Syndicat pour favoriser ce développement?

Au-delà des négociations effectuées auprès des industriels afin de leur livrer l'entièreté de l'arbre, du démarchage est également effectué régulièrement auprès des industriels de sous-produits de granules et de biomasse. Le Syndicat est présent sur des projets impliquant la consommation de biomasse. Bien que des projets de ce type aient pu être en pourparlers depuis plusieurs années sans pour autant avoir des effets significatifs sur la mise en marché du SPBG, il va de soi qu'en 2022, beaucoup plus de facteurs convergent à ce que les projets de ce type se concrétisent.

B. Développement durable

5. Le Syndicat constate-t-il, sur son territoire, des effets (maladies, insectes, portrait des essences, catastrophes, etc.) des changements climatiques? Dans l'affirmative, quelles actions pose-t-il pour aider les producteurs à faire face à ces enjeux?

Sensible aux changements climatiques, le Syndicat s'attaque à plusieurs secteurs de son activité pour amoindrir les conséquences néfastes des changements climatiques et pour supporter ses propriétaires dans ces enjeux de taille. Au niveau des transports, les affectations sont dorénavant réfléchies de façon à rendre plus optimaux les déplacements en assurant des retours, notamment. Il contribue ainsi à réduire l'émission des gaz à effet de serre. Les changements climatiques nous amènent également à constater des bris plus fréquents et importants sur les chemins forestiers en raison de crues plus intenses. À cet effet, le Syndicat effectue avec plus d'insistance des représentations auprès de l'Agence de mise en valeur des forêts privées Gaspésie-Les Îles afin de trouver des façons de subventionner la voirie forestière en forêt privée.

Le SPBG est également conscient que se référer à l'aménagement écosystémique comme outil d'adaptation aux changements climatiques peut être la clé pour maintenir la productivité des forêts et continuer de livrer les services socio-économiques attendus par la société dans le plus grand respect des enjeux relatifs à l'environnement. Cette approche se révèle de plus en parfaite harmonie avec les principes de la certification forestière que défend au quotidien le Syndicat.

6. La certification est-elle exigée par les acheteurs? Laquelle ou lesquelles? Quel pourcentage du bois mis en marché est-il certifié? Quelles actions sont mises de l'avant par le Syndicat afin d'aider les producteurs à répondre aux exigences de la certification forestière?

La certification n'est pas encore exigée par les acheteurs mais depuis plusieurs années déjà, elle est une préoccupation importante pour plusieurs industriels. Au moment d'écrire ces lignes, un (1) acheteur avec qui transige le Syndicat verse un bonus pour le bois certifié. En 2021, les bois certifiés représentaient 19 % de la mise en marché du SPBG.

Afin de soutenir les producteurs à répondre aux exigences de la certification forestière, le Syndicat tient des rencontres avec les propriétaires, assure des suivis, entre en contact avec chacun d'un au moins une fois par année, fournit des guides sur différents sujets, publie des articles, invite des conférenciers lors de rassemblements comme l'assemblée générale annuelle, etc.

Lors des assemblées de groupe tenues au printemps 2022, le président du Syndicat a effectué un plaidoyer en faveur de la certification en décrivant les avantages qui en ressortent à la fois dans un contexte où l'aménagement écosystémique devient un incontournable mais également en soulignant de quelle façon les propriétaires peuvent en tirer profit. Cette action a permis de toucher davantage de propriétaires de d'augmenter les superficies certifiées. Le Syndicat vise à perpétuer ce message de sensibilisation car il appert que dès que les propriétaires obtiennent l'information juste sur le sujet, ils sont majoritairement favorables aux principes de la certification forestière.

7. Est-ce que le Syndicat encourage les propriétaires de terre privées à faire de l'aménagement forestier? Si oui, comment?

Le Syndicat encourage évidemment les propriétaires de terres privées à faire de l'aménagement forestier en les incitant, tout d'abord, à obtenir ou maintenir actif leur Statut de producteur forestier pour ainsi avoir accès aux programmes d'aide en matière d'aménagement. Nous effectuons d'ailleurs régulièrement le lien entre les propriétaires et les conseillers forestiers. L'aménagement forestier est également un sujet souvent abordé dans le cadre de formations offertes via le programme de Transfert de connaissances offert par le Syndicat en collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie Les-Îles. Enfin, la sensibilisation aux saines pratiques fait partie du discours quotidien de l'équipe du Syndicat afin que les propriétaires soient conscients de la simple évidence d'agir de la sorte.

8. Quel support le Syndicat apporte-t-il aux producteurs concernant l'enjeu des milieux humides et hydriques?

Au sujet des milieux humides et hydriques, le Syndicat est, depuis plusieurs années, en étroite communication avec chacune des MRC et municipalités du territoire du Plan conjoint afin de faire partie prenante des décisions relatives aux dossiers portant sur les milieux humides et hydriques. Il est prioritaire pour le Syndicat de participer à chaque consultation portant sur le sujet afin de s'assurer que les propriétaires soient au fait de tout changement pouvant survenir dans les règlements et ne soient pas lésés dans les modifications apportées à la réglementation. Le Syndicat diffuse l'information disponible aux propriétaires via le journal *Le Boisé gaspésien*, lors des assemblées de propriétaires, d'administrateurs, dans ses rapports annuels, site Internet, etc. Il peut accompagner des propriétaires dans leurs démarches lorsque ceux-ci ont des questions spécifiques sur le sujet ou vivent des problématiques. Le dossier des milieux humides et hydriques est prioritaire pour la Fédération des producteurs de bois du qui transmet aux organisations régionales les informations et outils permettant de répondre adéquatement aux propriétaires en termes de réglementation (droits et devoirs) sur ce sujet.

C. Gouvernance et relève

9. Quelle est l'importance pour le Syndicat d'avoir un conseil d'administration représentatif du profil de ses producteurs (l'âge, le genre, la taille de la propriété forestière, la localisation, etc.)? Des mesures sont-elles prises pour favoriser une meilleure représentativité?

Comme il sera possible de le constater en réponse de la question 11, le Syndicat ne dispose pas actuellement d'un profil précis de ses propriétaires. Nous ne sommes donc pas actuellement en mesure de décrire exactement comment devrait être composé le conseil d'administration pour refléter le mieux possible le profil des producteurs du SPBG. Par ailleurs, l'élément principal à considérer dans la constitution du conseil d'administration est tout de même qu'il est élu année après année, de façon démocratique. De plus, en cette ère où les débats sont complètement d'actualité sur le genre, nous nous questionnons à savoir, dans le futur, comment il sera possible de parler de représentativité, particulièrement sur cet aspect. De plus en plus de personnes s'identifient d'un genre qui diffère de celui qu'il affiche. Il se pourrait que des personnes s'identifient comme femmes sur le conseil d'administration actuel, qualifié d'un genre exclusivement masculin.

La réglementation de l'organisation exige actuellement que deux (2) administrateurs (exceptionnellement un (1) administrateur pour le groupe 2) représentent chacun des 8 secteurs géographiques selon lequel le territoire du Plan conjoint est divisé. Le SPBG a le privilège d'être dirigé par un conseil d'administration dynamique et impliqué. Ce sont tous des producteurs d'échelle différente (élément qui nous apparaît fort important dans la structure) et issus de plusieurs horizons (petits industriels forestiers, cultivateurs, hommes d'affaires, travailleurs sylvicoles, ingénieur forestier, technicien forestier, etc.). Certains sont encore sur le marché du travail, d'autres sont retraités. Bien que le recrutement soit parfois difficile (les élections se sont faites rares ces dernières années), l'assiduité des administrateurs aux réunions démontre leur intérêt à remplir avec rigueur, professionnalisme, transparence et équité leur devoir.

10. Y a-t-il un enjeu de relève des producteurs? Si oui, quelles actions sont mises de l'avant par le Syndicat pour la soutenir?

Il y a évidemment un enjeu de relève au sein de notre organisation. Le sujet faisait d'ailleurs partie des éléments soulevés lors de la journée stratégique tenue par le Syndicat en novembre 2021 afin de faire le point sur différentes questions de fond. Afin de rejoindre davantage de nouveaux propriétaires, il nous apparaît évident qu'il faut adapter la tenue des activités et réunions à leur horaire afin de faciliter leur participation tout en maintenant l'intérêt et la participation des autres propriétaires plus âgés.

Il faut diversifier les plates-formes de communication afin de toucher plus de personnes, notamment via les réseaux sociaux. Des activités (formations, causeries, etc.) doivent être organisées en lien avec leurs intérêts, leur réalité, leurs besoins. Sans détenir un portrait récent, nous savons que bien que parfois impliqués dans la mise en marché, les nouveaux propriétaires ont pour la grande majorité un grand intérêt pour les autres activités que rend possible un lot boisé : villégiature, chasse, randonnée, etc.

11. En page 8 de votre mémoire, vous évoquez le portrait des propriétaires forestiers produit par la Fédération des producteurs forestiers du Québec en 2012. Le Syndicat a-t-il un portrait récent du profil et des besoins des producteurs, et dans la négative, a-t-il l'intention de réaliser un tel portrait?

Le Syndicat n'a pas effectué récemment de portrait interne à son organisation. Par contre, il a participé en 2021-2022 à la commande d'un sondage par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Gaspésie-Les Îles au CIRADD qui est un centre de recherche en innovation sociale spécialisé en développement territorial durable. Bien que ce sondage ait d'autres visées que de fournir le portrait actuel des propriétaires de boisés privés, il permet tout de même de constater qui ils sont.

La Fédération des producteurs forestiers du Québec envisage à court terme élaborer un portrait des propriétaires de boisés privés. Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie compte y participer très activement afin d'y inclure un volet régional.

12. Dans l'optique où d'autres offices ont modifié leurs règles de régie interne pour permettre la tenue d'assemblées de producteurs en mode virtuel, incluant des processus de vote par moyen technologique ou par la poste, le Syndicat envisage-t-il l'adoption de telles pratiques?

Ce n'est pas dans l'optique du Syndicat pour l'instant, considérant qu'un sondage effectué en 2021 auprès des anciens délégués démontrait qu'une faible proportion seulement était favorable à cette nouvelle façon de faire.

Conscient que le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie et ses propriétaires doivent s'adapter aux nouvelles technologies, le Syndicat entreprendra, dès décembre 2022, une nouvelle activité. Il s'agit de rencontres virtuelles mensuelles qui ont pour but de rassembler à la fois les propriétaires plus âgés, en leur proposant un concept chaleureux d'échanges, comme le permettaient les fameuses assemblées de cuisine d'avant tout en recrutant des propriétaires de la relève. Par cette activité, nous imaginons permettre aux propriétaires plus frileux avec l'informatique d'appivoiser les plates-formes virtuelles afin d'éventuellement exploiter le mode virtuel lors de réunions réglementaires ponctuées de processus démocratiques.

13. Pouvez-vous ventiler la participation des producteurs aux assemblées de secteur et aux assemblées générales pour la période visée? Les postes de délégués sont-ils tous pourvus? Y a-t-il des enjeux à ce sujet?

Lors de la révision réglementaire, les administrateurs du SPBG étaient conscients de la nécessité d'apporter une modification à la réglementation en ce qui a trait à la délégation aux assemblées de secteurs et assemblées générales annuelles afin que puisse mieux s'y coller la réalité. Ainsi, par la Décision 11 242 de la Régie du 7 juin 2017, la réglementation sur la Division en groupe des producteurs de bois de la Gaspésie faisait passer de 1 délégué par 50 producteurs à 1 délégué par 65 producteurs la délégation autorisée pour les assemblées générales annuelles. Pour les substituts, le règlement a conservé 1 délégué par 200 producteurs.

À l'automne 2020, alors que la pandémie tenait l'organisation particulièrement éloignée du monde et donc par le fait même de ses propriétaires, il a été convenu de procéder à l'appel de toutes les personnes enregistrées sur les bases de données du Syndicat afin de prendre contact et procéder à une mise à jour des dossiers. Cette mise à jour a fait diminuer de façon significative le nombre d'enregistrements, cela causant un effet négatif sur la représentation des délégués aux assemblées de l'organisation. Constatant cette situation, lors des assemblées de groupe du printemps 2022, des propriétaires ont réclamé que le Syndicat fasse des démarches auprès des entités concernées afin de répertorier tous les propriétaires actuels de boisés privés sur le territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie afin que ses bases de données reflètent davantage la réalité. Ce travail est en cours de réalisation. Le respect de la réglementation en ce qui a trait à combler les postes de délégués, au besoin, s'avère lourd à gérer dans les délais relativement courts entre la tenue des assemblées de groupe et celle des assemblées générales annuelles.

Le tableau qui suit permet de prendre connaissance du nombre de délégués et substituts autorisés selon l'ancienne et la nouvelle réglementation. Les variations au niveau des présences sont également importantes en raison, notamment de la pandémie (AGA 2020-2021).

Participation des producteurs aux assemblées

Gr.	Possibilité de délégués + substituts	2017 Délégués + substituts nommés aux ass. groupe	2017 Délégués + substituts présents aux assemblées générales	2018 à 2021 Possibilité de délégués + substituts	2018 Délégués + substituts nommés aux ass. groupe	2018 Délégués + substituts présents aux assemblées générales	2019 Délégués + substituts nommés aux ass. groupe	2019 Délégués + substituts présents aux assemblées générales	2020-2021 Délégués + substituts nommés aux ass. groupe	2020-2021 Délégués + substituts présents aux assemblées générales
1	14 + 3	15 + 3	7	11 + 3	11 + 3	7 + 2	11 + 3	10 + 1	9 + 0	1 + 0
2	8 + 2	3 + 0	1	6 + 2	6 + 1	4 + 1	6 + 0	2 + 0	3 + 0	0
3	30 + 7	16 + 0	8	23 + 7	23 + 2	17 + 2	21 + 1	9 + 0	11 + 0	2 + 0
4	22 + 5	15 + 0	4	15 + 5	15 + 2	8 + 2	11 + 0	3 + 0	10 + 0	3 + 0
5	16 + 4	7 + 0	2	13 + 4	10 + 0	5 + 2	5 + 0	3 + 0	5 + 0	1 + 0
6	26 + 6	26 + 0	15	20 + 6	20 + 3	12 + 2	15 + 0	14 + 0	12 + 0	3 + 0
7	24 + 6	24 + 6	19	18 + 6	18 + 5	15 + 2	18 + 6	15 + 2	(Re. 2019) 18 + 6	4 + 1
8	17 + 4	15 + 0	10	13 + 4	15 + 0	8 + 2	11 + 0	9 + 0	(Re. 2019) 11 + 0	3 + 0
TOTAL	157 + 37	121 + 9	66	119 + 37	118 + 16	76 + 15	98 + 8	65 + 3	79 + 6	17 + 1
		Avec administrateurs	77		134	91	106	68	85	27

14. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur la contribution supplémentaire (frais de mise en marché) de 0,10 \$/mca et l'utilisation qu'en fait le Syndicat?

En 2005, les administrateurs du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie ont jugé opportun de créer un fonds qui pourrait éventuellement servir de garantie de paiement aux propriétaires et transporteurs advenant le fait qu'une usine ne soit pas en mesure de payer des volumes de bois livrés. Au départ, sous la recommandation des vérificateurs comptables du SPBG, ce fonds a été constitué à partir d'un montant de 50 000\$ provenant du solde accumulé du fonds d'opérations courantes au 31 décembre 2004 et d'un autre montant de 50 000\$ en provenance du solde accumulé au 31 décembre 2004 du fonds de vente de bois. Les argents du fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celle pour laquelle il est constitué à moins qu'une résolution de l'assemblée générale annuelle ne l'autorise. Les propriétaires ont ensuite contribué à partir de 2006 à raison de 0,10\$/mca, selon la volonté de l'AGA. Les transporteurs ont emboîté le pas à partir de 2010 puis des industriels ont ajouté leur contribution à compter de 2012. La contribution de l'industrie à ce fonds est toujours négociée indépendamment du prix de la fibre. Le Syndicat a dû recourir à cette réserve à quelques reprises depuis 2005.

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

	Fonds de réserve	Pertes fonds de réserve
2004	- \$	
2005	102 234 \$	
2006	- \$	133 897 \$
2007	- \$	33 142 \$
2008	- \$	18 915 \$
2009	- \$	18 792 \$
2010	20 861 \$	12 854 \$
2011	39 620 \$	15 938 \$
2012	88 134 \$	1 752 \$
2013	150 839 \$	- \$
2014	227 102 \$	- \$
2015	320 144 \$	2 894 \$
2016	440 465 \$	- \$
2017	551 539 \$	- \$
2018	650 488 \$	- \$
2019	743 171 \$	- \$
2020	834 428 \$	- \$
2021	924 781 \$	- \$

15. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur le financement et la gestion du fonds forestier, du fonds de recherche, du fonds de vente de bois et du fonds de réserve?

Fonds forestiers

Les revenus de ce fonds sont composés d'une enveloppe budgétaire versée par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) destinée au transfert de connaissances, des revenus relatifs au travail effectué pour l'enregistrement du statut de producteur forestier (propriétaires, MFFP pour mise à jour des matricules dans le cadre de la révision cadastrale), d'enveloppes provenant également de l'AFOGÎM destinées à la certification forestière, de contributions de l'industrie à la certification forestière et de prélèvements. Le règlement relatif au Fonds forestier stipule que tout producteur doit payer au Syndicat une contribution de 0,15\$ pour chaque mètre cube apparent ou son équivalent du produit visé mis en marché. Cette contribution permet de financer des projets et activités qui sont tout à fait en lien avec ce qui est prévu à l'article 5 du Règlement sur le Fonds forestier. Au cours de la période 2017-2021, il a surtout été question de formations, d'éducation et de promotion concernant l'aménagement des boisés privés, des projets spéciaux pouvant mettre en valeur la forêt privée et favoriser la productivité des boisés, du financement d'un journal d'information générale (*Le Boisé gaspésien*) à tous les producteurs de bois et de travaux relatifs au statut de producteur forestier et à la certification forestière.

Fonds de recherche

Ce fonds, dont le solde est stable depuis 2009 présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités de recherche de nouveaux marchés. C'est en mars 2003 qu'a été approuvé pour la dernière fois un règlement afin de prélever pour ce fonds une contribution des producteurs. Ce prélèvement était approuvé pour une durée d'un an.

Fonds de vente de bois

Ce fonds reçoit comme revenus des prélèvements, soit 0.20\$/mca (Administration agence) et 0.21\$/mca (Agent exclusif) pour les frais d'exécution, de surveillance et des vérifications des conventions négociées et pour l'application du Règlement sur la mise en marché des producteurs de bois de la Gaspésie.

Fonds de réserve

Le financement et la gestion de ce fonds sont expliqués en détails à la question 14.

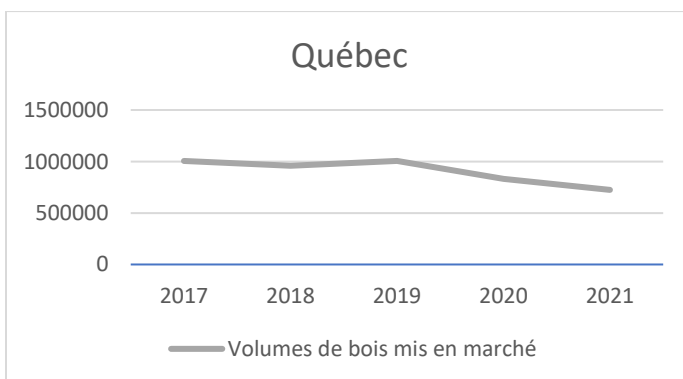
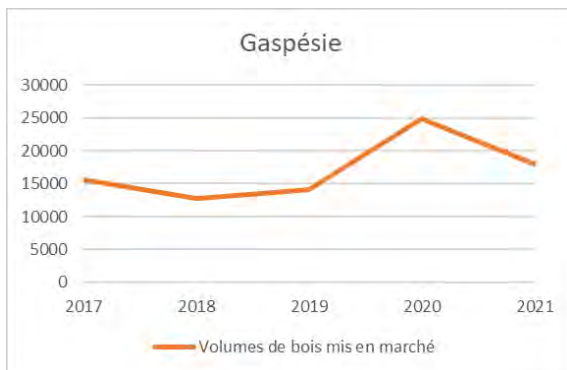
Questions pour l'office et le Ministère

16. La mise en marché du bois destiné au secteur des pâtes et papier est en croissance dans la région de la Gaspésie sur la période visée, contrairement à celle de l'ensemble de la forêt privée québécoise. Qu'est-ce qui explique ces différences avec la tendance provinciale?

Ces différences s'expliquent principalement par les volumes de feuillus sciage qui ont augmenté de façon significative, générant des volumes plus importants de bois de qualité pâte.

(N.B. En référence à la Figure 30 de la Monographie 07-2022 du MFFP, le SPBG ne détient pas les mêmes données que le MFFP pour 2017 et 2018.)

	MCS	
Pâte	Gaspésie	Québec
2017	15600	1004800
2018	12800	960100
2019	14100	1005500
2020	24800	831600
2021	18000	724200



17. La mise en marché du bois destiné à la production de panneaux de particules est en décroissance sur la période visée, contrairement à celle de l'ensemble de la forêt privée québécoise. Qu'est-ce qui explique ces différences avec la tendance provinciale?

En 2018, l'acheteur de bois destiné à la production de panneaux de particules a mis fin à l'achat de résineux, causant des dommages importants dans la chaîne. C'est en 2019 que les conséquences de cette coupure ont été les plus évidentes, les producteurs optant le plus souvent pour la production de bois de chauffage plutôt que pour la vente de billots destinés à la production de panneaux. Il est à noter qu'en 2020-2021, le SPBG a livré en totalité le volume prévu au contrat

(N.B. En référence à la Figure 32 de la Monographie 07-2022 du MFFP, le SPBG ne détient pas les mêmes données que le MFFP pour 2017 et 2018.)

Panneaux	MCS	
	Gaspésie	Québec
2017	25200	610100
2018	17300	615400
2019	7200	653100
2020	11100	565400
2021	12800	756400

